Quatre-vingt-neuvième année. — N° 182. Le Numéro : 15 francs. Mercredi 7 Août 1957.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Documents administratifs	DÉBATS			Conseil économique		Documents		
					Assemblée nationale	Conseil de la République	Assemblée Union française	Avis et Rapports	Bulletin	Assemblée nationale	Conseil de la République	Assemblée Union fr.
C. C. P. : 9063-13, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et Outre-mer . .	3.450	1.800	950	300	800	600	400	250	550	1.000	500	250
Etranger.	6.600	3.400	1.750	500	2.100	1.600	800	450	850	1.700	800	400

L'Édition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, informations, annonces et tables mensuelles.

Les Éditions des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE, du CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE et de l'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprennent le compte rendu *in extenso* des séances, les questions écrites et les réponses des ministres.

Éditions du CONSEIL ÉCONOMIQUE { Avis et rapports ; Bulletin analytique des séances.

Les Éditions des DOCUMENTS de L'ASSEMBLÉE NATIONALE, du CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE et de l'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprennent les projets et propositions de loi, rapports et avis des commissions.

L'Édition des DOCUMENTS ADMINISTRATIFS comprend les rapports et statistiques des administrations.

Les tables annuelles sont fournies gratuitement aux abonnés.

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION : 31, Quai Voltaire, Paris (7e). — Tél. : LIT 27-91

En vente :

SPECIALITES PHARMACEUTIQUES REMBOURSABLES AUX ASSURES SOCIAUX

(Arrêté du 19 juillet 1957, publié au *Journal officiel* du 27 juillet 1957.)

N° 57-89 S. Prix : **15 F.**

(Règlement par mandat-poste, chèque bancaire ou chèque postal [C. C. P. 9063-13 Paris].)

SOMMAIRE

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

MINISTERE D'ETAT

Décret n° 57-891 du 6 août 1957 relatif aux attributions du ministre d'Etat (p. 7778).

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Décret n° 57-892 du 26 juillet 1957 portant publication de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République polonaise sur le règlement, par la Pologne, des créances financières françaises, conclu à Paris le 7 septembre 1951 (p. 7779).

Arrêté du 29 juillet 1957 portant ouverture de crédit (fonds de concours) (p. 7781).

(1 f.)

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décrets du 2 août 1957 portant nominations, admission à la retraite et conférant l'honorariat (administration centrale et administration préfectorale) (p. 7781).

Arrêté du 2 août 1957 portant suppression d'un poste de préfet hors cadres au ministère de l'intérieur (p. 7783).

Arrêté portant affectation d'un préfet hors cadres (p. 7783).

Arrêtés portant cessation de fonctions, nomination au cabinet du ministre et délégation de signature (p. 7783).

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMEES

Décrets des 1er et 2 août 1957 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 7783).

Décrets des 1er et 2 août 1957 portant concession de la médaille militaire (p. 7790).

MINISTERE DES FINANCES, DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET DU PLAN

Arrêté portant fixation du contingent et des conditions d'importation de certains produits au bénéfice d'un droit de douane réduit (rectificatif) (p. 7793).

Arrêté portant nomination d'un membre du comité de gestion du fonds de garantie mutuelle et d'orientation de la production agricole (p. 7793).

Arrêtés portant promotion, nominations, titularisation et rectificatif :

Administration centrale des affaires économiques (p. 7793).

Administrateurs civils (p. 7793).

Contrôle des assurances (p. 7793).

Energie. — Industrie et commerce.

Arrêté du 2 août 1957 relatif à la déclaration des consommations de fuels (p. 7794).

Arrêté portant attribution du diplôme d'ingénieur civil des mines (p. 7794)

Arrêté portant attribution du diplôme d'ingénieur au corps des mines (p. 7794).

Agriculture. — Equipement et plan agricoles.

Arrêté du 26 juillet 1957 fixant le maximum des dépenses au delà duquel l'intervention d'un homme de l'art est obligatoire (p. 7793).

Arrêté portant délégation de signature (p. 7793).

Arrêté portant nomination de membres du comité professionnel de la meunerie (p. 7793).

Reconstruction et logement.

Arrêté du 16 juillet 1957 portant affectation définitive au secrétariat d'Etat à la reconstruction et au logement d'un terrain situé à Mantes-la-Jolie (Seine-et-Oise) (p. 7794).

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Arrêté du 31 juillet 1957 portant approbation du budget autonome additionnel du Conservatoire national supérieur de musique pour l'exercice 1957 (p. 7794).

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Décret du 27 juillet 1957 portant radiation de la nomenclature des voies d'eau navigables ou flottables de lacs, étangs, canaux, rivières et sections de canaux et de rivières (p. 7794).

Arrêté portant nomination (cabinet du ministre) (p. 7800).

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Arrêtés portant nomination au cabinet d'un secrétaire d'Etat et délégation de signature (p. 7800).

MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES

Travail et sécurité sociale.

Arrêtés du 31 juillet et du 1er août 1957 approuvant la fusion et les statuts de sociétés mutualistes (p. 7800).

Tableau d'avancement et *arrêtés* portant promotion et nomination (caisse nationale de sécurité sociale et directions régionales de la sécurité sociale) (p. 7800).

MINISTERE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

Décret du 2 août 1957 portant nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 7800).

Arrêté portant nomination (cabinet du ministre) (p. 7800).

Jugements préparatoires d'absence (p. 7801).

Jugements définitifs d'absence (p. 7801).

Requêtes concernant des militaires, marins et civils disparus pendant la période comprise entre le 3 septembre 1939 et la date de cessation légale des hostilités (p. 7801).

Successions en déshérence (p. 7081).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Conseil de la République. — Election d'un sénateur (p. 7803).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

Ministère des finances, des affaires économiques et du plan.

Avis aux importateurs (contingents globaux zone dollar, zone U.E.P., pays à francs transférables) (additif et rectificatif) (p. 7803).

Avis aux importateurs (contingents globaux, zone U. E. P., pays à francs transférables) (additif et rectificatif) (p. 7803).

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance de la zone dollar (rectificatif et additif) (p. 7804).

Avis aux importateurs de produits (ex-libérés) originaires et en provenance des pays de l'O.E.C.E., de leurs territoires d'outre-mer, des Etats-Unis et du Canada et de leurs territoires dépendants (rectificatif) (p. 7804).

ÉNERGIE. — INDUSTRIE ET COMMERCE

Décision du 2 août 1957 du directeur des carburants relative à la déclaration des consommations de fuels (p. 7804).

Ministère des affaires sociales.

SANTÉ PUBLIQUE ET POPULATION

Avis de vacance d'un poste de sous-chef de section administrative à la direction départementale de la population et de l'aide sociale des Basses-Alpes (p. 7805).

Avis de vacance de postes de directeur économe d'hôpitaux-hospices (p 7805).

Avis de vacance du poste de pharmacien chef de l'hôpital-hospice d'Epernay (Marne) (p. 7805).

Annonces (p. 7806).

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

MINISTERE D'ETAT

Décret n° 57-801 du 6 août 1957 relatif aux attributions du ministre d'Etat.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre d'Etat, du ministre des affaires étrangères, du ministre des finances, des affaires économiques et du plan et du ministre de la France d'outre-mer,

Vu les décrets des 13 et 17 juin 1957 portant nomination des membres du Gouvernement,

Décrète :

Art. 1er. — M. Houphouet-Boigny, ministre d'Etat, est chargé, au nom du président du conseil et en accord avec le ministre de la France d'outre-mer, de suivre sur place la mise en œuvre, dans les territoires d'outre-mer, de la loi du 23 juin 1956 et des décrets d'application. Il pourra en particulier se faire représenter par un de ses collaborateurs qui siégera en qualité d'observateur aux conférences interterritoriales prévues à l'article 14 du décret n° 57-458 du 4 avril 1957.

Art. 2. — Les textes relatifs aux rapports entre la métropole et l'outre-mer, ainsi qu'à l'organisation des structures politiques, administratives, économiques et financières lui sont communiqués préalablement, pour avis, par les ministres intéressés avant d'être soumis aux instances gouvernementales.

Il assistera obligatoirement à toutes réunions ou conférences interministérielles intéressant directement les territoires d'outre-mer. En cas d'empêchement, il pourra s'y faire représenter.

Art. 3. — Il est chargé des questions relatives à la jeunesse d'outre-mer; à ce titre, il dispose des pouvoirs attribués au ministre de la France d'outre-mer par le décret n° 55-1512 du 21 novembre 1955 instituant un office des étudiants d'outre-mer.

Art. 4. — Il participe, avec le ministre des affaires étrangères et avec le ministre de la France d'outre-mer, à toutes négociations ou débats internationaux intéressant les territoires d'outre-mer.

Art. 5. — Sous la haute autorité du président du conseil, il coordonne, en accord avec les ministres intéressés, pour tout ce qui concerne l'outre-mer, l'activité des services d'information des différents départements ministériels. Il propose toutes mesures tendant à faire connaître l'évolution politique, économique et sociale des territoires d'outre-mer.

Art. 6. — Pour l'accomplissement des tâches définies aux présents articles, les différents services des ministères intéressés lui communiquent toutes indications et études qu'il estimera nécessaires pour l'exercice de ses attributions définies aux articles précédents.

Art. 7. — M. Houphouet-Boigny, ministre d'Etat, reçoit délégation générale et permanente du président du conseil des ministres pour signer en son nom, dans la limite des attributions désignées ci-dessus, tous actes, arrêtés et décisions. Il contresigne les décrets relatifs aux mêmes attributions.

Art. 8. — Le ministre d'Etat, le ministre des affaires étrangères, le ministre des finances, des affaires économiques et du plan et le ministre de la France d'outre-mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 6 août 1957.

MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre d'Etat,
FÉLIX HOUPHOUET-BOIGNY.

Le ministre des affaires étrangères,
CHRISTIAN PINEAU.

Le ministre des finances,
des affaires économiques et du plan,
FÉLIX GAILLARD.

Le ministre de la France d'outre-mer,
GÉRARD JAQUET.

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Décret n° 57-892 du 26 juillet 1957 portant publication de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République polonaise sur le règlement par la Pologne des créances financières françaises, conclu à Paris le 7 septembre 1951.

Le Président de la République,

Vu les articles 26, 27 et 31 de la Constitution;

Vu le décret n° 53-192 en date du 14 mars 1953 relatif à la ratification et à la publication des engagements internationaux;

Sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre des affaires étrangères,

Décrète:

Art. 1er. — L'accord entre la République française et la République polonaise sur le règlement par la Pologne des créances financières françaises, conclu à Paris le 7 septembre 1951 et dont les ratifications ont été échangées le 13 juin 1957, sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre des affaires étrangères sont chargés de l'application du présent décret.

Fait à Paris, le 26 juillet 1957.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Le ministre des affaires étrangères,
CHRISTIAN PINEAU.

ACCORD

ENTRE LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE ET LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE POLONAISE SUR LE RÈGLEMENT PAR LA POLOGNE DES CRÉANCES FINANCIÈRES FRANÇAISES CONCLU A PARIS LE 7 SEPTEMBRE 1951.

Afin d'intensifier les relations économiques réciproques entre la Pologne et la France et désireux de régler totalement et définitivement les créances françaises sur la Pologne, le Gouvernement de la République Polonaise et le Gouvernement de la République Française sont convenus de ce qui suit:

Article 1er.

La somme de F 4.200.000.000 (quatre milliards deux cents millions de francs français) constitue un forfait en règlement total, définitif et tel que déterminé par le présent accord, des créances françaises sur le Gouvernement polonais, les entreprises d'Etat ou les personnes morales de droit public polonais, nées avant la guerre de 1939-1945 ou résultant d'accords conclus pendant cette guerre, ou fondées sur les titres émis avant le 1er septembre 1939 et mentionnés ci-après.

Cette somme de F 4.200.000.000 se répartit comme suit:

A. — F 1.008.000.000 pour les créances découlant de tous les engagements financiers de l'Etat polonais envers le Trésor Public Français contractés avant ou pendant la guerre de 1939-1945.

B. — F 2.604.000.000 pour toutes les créances résultant:

a) Des obligations suivantes émises ou garanties par l'Etat polonais:

— Obligations de l'emprunt 4 1/2 p. 100 (ex 7 p. 100) 1927 (emprunt de stabilisation) série « C » revêtues de l'estampille imprimée en rouge « tranche française »;

— Obligations 7 p. 100 1930 de la Banque de l'Economie Nationale (Bank Gospodarstwa Krajowego) « tranche française » datées du 1er avril 1930, 2e émission « S »;

— Obligations 4 1/2 p. 100 (ex 6 1/2 p. 100) 1931 de la Compagnie franco-polonaise de chemins de fer;

b) Des obligations suivantes:

— Obligations 4 1/2 p. 100 1931 de la Ville de Varsovie « tranche française », datée du 1er juin 1931;

— Lettres de gage 6 p. 100 1929 du Crédit Foncier à Varsovie (Towarzystwo Kredytowe Warszawskie) « tranche française » datées du 15 janvier 1929;

c) De toutes les obligations émises ou garanties par le Trésor polonais, par des entreprises d'Etat ou par des personnes morales de droit public polonais, autres que les obligations mentionnées aux points *a* et *b* ci-dessus, et qui appartiennent à des personnes physiques ou morales françaises à la date de la signature du présent accord.

C. — F 588.000.000 pour toutes les créances des personnes physiques ou morales françaises sur l'Etat polonais, les entreprises d'Etat et institutions de droit public polonais, fondées sur des marchés de fournitures et de travaux ou des contrats d'avances conclus antérieurement au 1er septembre 1939.

Les frais afférents au règlement des créances ainsi que ceux afférents au service antérieur des obligations mentionnées au paragraphe B, sont compris dans le forfait ci-dessus indiqué.

Les intérêts échus ou à échoir sur ces créances sont et demeurent annulés.

Article 2.

Le Gouvernement polonais payera et le Gouvernement français recevra la somme fixée à l'article 1er par versements semestriels des sommes produites par un prélèvement opéré sur les payements effectués au titre des importations françaises réalisées dans le cadre de l'accord franco-polonais sur l'échange des marchandises en vigueur au moment du prélèvement.

Après payement intégral de cette somme, toutes les créances énumérées à l'article 1er seront complètement et définitivement amorties.

Chaque versement semestriel sera affecté:

— A raison de 24 p. 100 au payement de la somme fixée dans l'article 1er, paragraphe A;

— A raison de 62 p. 100 au payement de la somme fixée dans l'article 1er, paragraphe B;

— A raison de 14 p. 100 au payement de la somme fixée dans l'article 1er, paragraphe C.

Le taux et les modalités techniques du prélèvement seront convenus entre les deux Gouvernements.

Article 3.

Les conditions du règlement des créances des porteurs de titres énumérés à l'article 1er, paragraphe B, seront précisées dans des avis de payement qui seront publiés au *Journal officiel* de la République française. Ces avis préciseront que tous les porteurs de titres des emprunts polonais ou des emprunts garantis par l'Etat polonais, qui ont fait l'objet d'une émission publique en France, énumérés dans l'article 1er, paragraphe B, points *a* et *b*, seront admis aux répartitions prévues par le présent accord et que l'encaissement d'une répartition quelconque entraînera pour tout porteur de titres adhésion définitive aux conditions de règlement prévues par le présent accord.

Article 4.

La remise au Gouvernement polonais des titres constatant les obligations polonaises énumérées à l'article 1er sera effectuée conformément aux modalités convenues entre les deux Gouvernements.

Article 5.

Sous réserve de l'exécution du présent accord, le Gouvernement français n'appuiera pas les revendications que les titulaires des créances visées à l'article 1er pourraient soulever contre le Gouvernement polonais, les entreprises d'Etat ou des personnes morales de droit public polonais, et prendra les mesures propres à satisfaire ces revendications conformément aux prescriptions du présent accord.

Article 6.

Le présent accord ne concerne pas les emprunts des anciennes Dettes publiques autrichienne et hongroise, régies par les stipulations du traité de Saint-Germain et du traité de Trianon.

Article 7.

Le présent accord sera soumis à ratification ou à approbation des autorités constitutionnellement compétentes.

Fait à Paris, le 7 septembre 1951, en deux exemplaires, chacun en langue française et polonaise, chaque texte ayant la même valeur.

Pour le Gouvernement français:
Signé: CHARPENTIER.

Pour le Gouvernement polonais:
Signé: ZAUSZNICA.

PROTOCOLE D'APPLICATION

DE L'ACCORD ENTRE LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE ET LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE POLONAISE SUR LE RÈGLEMENT PAR LA POLOGNE DES CRÉANCES FINANCIÈRES FRANÇAISES, CONCLU A PARIS LE 7 SEPTEMBRE 1951.

Les deux Parties Contractantes sont convenues de ce qui suit:

I

En exécution de l'article 2 de l'accord.

1 — Le prélèvement prévu à l'article 2 de l'accord sera effectué à dater de la signature du présent protocole.

2. — Le taux de ce prélèvement est fixé à 4 p. 100 jusqu'au 30 juin 1956 et à 8 p. 100 à partir du 1er juillet 1956.

3. — Dès la signature du présent protocole, la Banque de France ouvrira, au nom de la Banque Nationale de Pologne, un compte en francs français non productif d'intérêts, intitulé « Créances financières françaises, accord du 7 septembre 1951 ».

Les importateurs français verseront à ce compte les montants correspondants au prélèvement.

4 — En cas de remboursement effectué à un importateur français sur un payement qui aura donné lieu à application du prélèvement, le montant du prélèvement correspondant à ce remboursement sera viré du compte mentionné au point 3 ci-dessus au compte ouvert chez la Banque de France au nom de la Banque Nationale de Pologne, conformément à l'accord de payement franco-polonais du 1er août 1946.

5. — Le 30 juin et le 31 décembre de chaque année, à partir du 30 juin 1952 inclus, la Banque Nationale de Pologne fera mettre à la disposition du Gouvernement français par la Banque de France le solde du compte prévu au point 3 ci-dessus.

6. — Le prélèvement ne pourra être opéré sur les payements effectués au titre des importations françaises réalisées dans le cadre d'accords autres que l'accord franco-polonais sur l'échange des marchandises en vigueur au moment du prélèvement, que de convention expresse entre les deux Gouvernements.

II

En exécution de l'article 3 de l'accord.

Le Gouvernement français veillera à ce que les avis de payement, prévus par cet article, soient conformes aux dispositions de l'accord.

III

En exécution de l'article 4 de l'accord.

1. — Les titres énumérés à l'article 1er, paragraphe B, de l'accord, seront mis à la disposition du Gouvernement polonais le 30 juin ou le 31 décembre qui suivra le payement sur ces titres de la dernière répartition.

2. — Chaque année, à partir de 1953 inclus, le Gouvernement français communiquera le 1er mai au plus tard au Gouvernement polonais le détail (emprunts, séries, numéros et montant nominal) des obligations visées à l'article 1er, paragraphe B, point c) de l'accord, qui auront été présentées pendant l'année précédente à la répartition des versements prévus par l'article 2 de l'accord.

3. — Le Gouvernement français se fera remettre les titres des créanciers visés à l'article 1er, paragraphe C, de l'accord, ou, à défaut de titres ou de pièces justificatives, une déclaration reconnaissant que la créance est soumise aux dispositions de l'accord.

Après chacun des versements prévus à l'article 2 de l'accord, le Gouvernement français mentionnera sur ces titres ou déclarations le pourcentage de payement de la créance ou joindra à ceux-ci les quittances correspondantes et notifiera ce pourcentage au Gouvernement polonais.

Les titres ou déclarations seront remis au Gouvernement polonais dès payement intégral de la somme prévue à l'article 1er de l'accord.

IV

En exécution de l'article 5 de l'accord.

Si un porteur de titres énumérés dans l'article 1er, paragraphe B, de l'accord présentait une revendication au Gouvernement polonais, à des entreprises d'Etat ou des personnes de droit public polonais, le Gouvernement polonais ou les institutions mentionnées ci-dessus l'adresseraient au Gouvernement français.

Si toutefois le Gouvernement polonais satisfaisait une telle revendication le Gouvernement français admettrait aux payements prévus par l'accord les titres présentés par le Gouvernement polonais.

Paris, le 7 septembre 1951.

Pour le Gouvernement français:
Signé: CHARPENTIER.

Pour le Gouvernement polonais:
Signé: ZAUSZNICA.

PROTOCOLE D'APPLICATION

DE L'ACCORD DU 19 MARS 1948 SUR L'INDEMNISATION PAR LA POLOGNE DES INTÉRÊTS FRANÇAIS TOUCHÉS PAR LA LOI POLONAISE DU 3 JANVIER 1946 SUR LES NATIONALISATIONS.

Le Gouvernement de la République Française et le Gouvernement de la République Polonaise sont d'accord pour préciser que l'accord du 19 mars 1948 sur l'indemnisation par la Pologne des intérêts français touchés par la loi polonaise du 3 janvier 1946 sur les nationalisations, inclut l'indemnisation des intérêts français touchés à la date du 19 mars 1948 par:

1) la réforme agraire et forestière;
2) la municipalisation des terrains à Varsovie;
3) toutes autres mesures restrictives du droit de propriété.

Paris, le 7 septembre 1951.

Signé: CHARPENTIER. Signé: ZAUSZNICA.

Le président
de la délégation polonaise

Paris, le 7 septembre 1951.

A Monsieur le Président de la délégation française.

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que le Gouvernement polonais s'engage à délivrer annuellement, pendant toute la durée de l'accord sur le règlement par la Pologne des créances financières françaises conclu en date de ce jour et dans le cadre des accords franco-polonais sur l'échange des marchandises qui seront en vigueur, des licences d'exportation pour un montant au moins égal à la contrevaleur en francs de 12 millions de dollars.

Il doit être entendu toutefois que ces exportations ne seront effectuées à concurrence de 12 millions de dollars que dans la mesure où les contreparties françaises prévues dans les accords sur les échanges de marchandises seront elles-mêmes réalisées à concurrence de la contrevaleur de 12 millions de dollars, diminuée du prélèvement établi par le susdit accord financier.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, les assurances de ma haute considération.

Signé: ZAUSZNICA.

Le président
de la délégation française.

Paris, le 7 septembre 1951.

A Monsieur le Président de la délégation polonaise.

Monsieur le Président,

Par une lettre en date de ce jour, vous avez bien voulu me faire savoir ce qui suit:

« J'ai l'honneur de vous faire connaître que le Gouvernement polonais s'engager à délivrer annuellement pendant toute la durée de l'accord . . . . . ».

J'ai l'honneur de vous faire connaître mon accord sur ces dispositions.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, les assurances de ma haute considération.

Signé: CHARPENTIER.

Le président
de la délégation française.

Paris, le 7 septembre 1951.

A Monsieur le Président de la délégation polonaise.

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que, au cas où l'accord sur le règlement des créances financières françaises signé ce jour ne serait pas ratifié par le Président de la République Française avant le 30 juin 1952, le solde du compte « Créances financières françaises, accord du 7 septembre 1951 » ouvert chez la Banque de France au nom de la Banque Nationale de Pologne en application du Point I du Protocole d'application signé en date de ce jour serait viré immédiatement au compte ouvert chez la Banque de France au nom de la Banque Nationale de Pologne en application de l'accord de paiement franco-polonais du 1er août 1946.

Je vous serais obligé de bien vouloir me donner votre accord sur ce qui précède.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, les assurances de ma haute considération.

Signé: CHARPENTIER.

Le président
de la délégation polonaise.

Paris, le 7 septembre 1951.

A Monsieur le Président de la délégation française.

Monsieur le Président,

Par lettre en date de ce jour vous avez bien voulu me faire savoir ce qui suit:

« J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'au cas où l'accord sur le règlement des créances financières françaises signé ce jour ne serait pas ratifié par le Président de la République Française avant le 30 juin 1952, le solde du compte « Créances financières françaises . . . . . ».

J'ai l'honneur de vous faire connaître mon accord sur ces dispositions.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, les assurances de ma haute considération.

Signé: ZAUSZNICA.

Le président
de la délégation polonaise.

Paris, le 7 septembre 1951.

A Monsieur le Président de la délégation française,

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous informer que le Gouvernement polonais renonce, au nom des sociétés « Polski Eksport Zelaza Sp. z o. o. », « Slaskie Kopalnie i Cynkownie S. A. » et Société Polonaise d'Exportation Blacha Cynkowa, à toutes revendications au titre des cargaisons réquisitionnées par les autorités françaises pendant la guerre.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, les assurances de ma haute considération.

Signé: ZAUSZNICA.

Le président
de la délégation française.

Paris, le 7 septembre 1951.

A Monsieur le Président de la délégation polonaise.

Monsieur le Président,

Par lettre en date de ce jour, vous avez bien voulu me faire savoir ce qui suit:

« J'ai l'honneur de vous informer que le Gouvernement polonais renonce, au nom des sociétés « Polski Eksport Zelaza Sp. z o. o. », « Slaskie Kopalnie i Cynkownie S. A. . . . . ».

J'ai l'honneur de vous marquer mon accord sur ce qui précède.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, les assurances de ma haute considération.

Signé: CHARPENTIER.

Le président
de la délégation française.

Paris, le 8 septembre 1951.

A Monsieur le Président de la délégation polonaise.

Monsieur le Président,

Me référant à l'article 6 de l'accord en date du 7 septembre 1951, j'ai l'honneur de vous confirmer l'intérêt que le Gouvernement français attache au règlement de la quote-part incombant à la Pologne dans les emprunts d'Etat autrichiens, dont la Caisse Commune des Porteurs des Dettes publiques autrichienne et hongroise centralise le service.

Je regrette que vous n'ayez pas été en mesure d'aborder cette question, au cours des négocations qui viennent de prendre fin, mais j'exprime l'espoir que ce règlement pourra intervenir dans un proche avenir.

Dans l'attente de l'ouverture de négociations à ce sujet, le Gouvernement français réserve expressément les droits que la Caisse Commune et les Porteurs français intéressés tiennent des accords dont le Gouvernement polonais antérieur est signataire.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, les assurances de ma haute considération.

Signé: CHARPENTIER.

Fonds de concours.

Par arrêté du 29 juillet 1957, il est ouvert au ministre des affaires étrangères, sur 1957, un crédit s'élevant à la somme de 14.822.649 F applicable au chapitre 34-12: « Services à l'étranger. — Matériel » du budget des affaires étrangères (I: Services des affaires étrangères).

Il sera pourvu à cette dépense au moyen de la recette d'égal montant constatée à la ligne « Fonds de concours pour dépenses d'intérêt public ».

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décret du 2 août 1957 admettant un préfet à faire valoir ses droits à la retraite et lui conférant l'honorariat.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de l'intérieur,

Vu les lois des 18 août 1936 et 15 février 1946 relatives aux limites d'âge des fonctionnaires de l'Etat;

Vu l'article 139 de la loi du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires;

Vu le décret du 23 mai 1951 portant codification des textes législatifs concernant les pensions civiles et militaires de l'Etat;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Daudin (Maurice), préfet de 1re classe hors cadres, est admis à faire valoir ses droits à une pension de retraite.

Art. 2. — M. Daudin (Maurice) est nommé préfet honoraire.

Art. 3. — Le président du conseil des ministres et le ministre de l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 2 août 1957.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Le ministre de l'intérieur,
GILBERT-JULES.

Le secrétaire d'Etat à l'intérieur,
MAURICE PIC.

Décret du 2 août 1957 portant nomination d'un préfet hors cadres.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de l'intérieur,

Vu le décret du 19 juin 1950 modifié relatif au statut particulier du corps préfectoral;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Massenet (Pierre), secrétaire général du ministère de l'intérieur, est, à sa demande, nommé préfet hors cadres (hors classe).

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre de l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 2 août 1957.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY

Le ministre de l'intérieur,
GILBERT-JULES.

Le secrétaire d'Etat à l'intérieur,
MAURICE PIC.

Décret du 2 août 1957 portant nomination du secrétaire général du ministère de l'intérieur.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de l'intérieur,

Vu le décret du 20 juillet 1949 fixant les emplois supérieurs pour lesquels les nominations sont laissées à la décision du Gouvernement;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Mairey (Jean), directeur général de la sûreté nationale, est nommé secrétaire général du ministère de l'intérieur.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre de l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 2 août 1957.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Le ministre de l'intérieur,
GILBERT-JULES.

Le secrétaire d'Etat à l'intérieur,
MAURICE PIC.

Décret du 2 août 1957 portant nomination d'un directeur général au ministère de l'intérieur.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de l'intérieur,

Vu le décret du 20 juillet 1949 fixant les emplois supérieurs pour lesquels les nominations sont laissées à la décision du Gouvernement;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Verdier (Jean), directeur de la réglementation, est nommé directeur général de la sûreté nationale.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre de l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 2 août 1957.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Le ministre de l'intérieur,
GILBERT-JULES.

Le secrétaire d'Etat à l'intérieur,
MAURICE PIC.

Décret du 2 août 1957 portant nomination d'un directeur au ministère de l'intérieur.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de l'intérieur,

Vu le décret du 20 juillet 1949 fixant les emplois supérieurs pour lesquels les nominations sont laissées à la décision du Gouvernement;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Touzé (Eugène), préfet de la Meuse (1re classe personnelle), est élevé à la hors-classe et nommé directeur de la réglementation.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre de l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 2 août 1957

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY

Le ministre de l'intérieur,
GILBERT-JULES,

Le secrétaire d'Etat à l'intérieur,
MAURICE PIC.

Décrets du 2 août 1957 portant nominations de préfets.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de l'intérieur,

Vu le décret du 19 juin 1950 modifié, relatif au statut particulier du corps préfectoral;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Malvy (Pierre), préfet de 3e classe de la Guyane, est nommé préfet de la Meuse (3e classe).

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre de l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 2 août 1957.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Le ministre de l'intérieur,
GILBERT-JULES,

Le secrétaire d'Etat à l'intérieur,
MAURICE PIC.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de l'intérieur,

Vu le décret du 19 juin 1950 modifié, relatif au statut particulier du corps préfectoral;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Voitellier (Pierre), sous-préfet de Dinan (hors classe), est nommé préfet de 3e classe de la Guyane.

M. Voitellier est titularisé dans son grade.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre de l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 2 août 1957.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Le ministre de l'intérieur,
GILBERT-JULES,

Le secrétaire d'Etat à l'intérieur,
MAURICE PIC.

Suppression d'un poste de préfet hors cadres au ministère de l'intérieur.

Le ministre de l'intérieur,

Vu le décret du 19 juin 1950 modifié, relatif au statut particulier du corps préfectoral;

Vu la loi n° 56-780 du 2 août 1956 portant ajustement des dotations budgétaires reconduit à l'exercice 1956, et notamment son article 125, alinéa 5, relatif à la résorption automatique des postes de préfet hors cadres créés par ladite loi,

Arrête:

Art. 1er. — Un poste de préfet hors cadres est supprimé au ministère de l'intérieur en exécution des dispositions de l'article 125 de la loi du 2 août 1956 susvisée.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 2 août 1957.

Le ministre de l'intérieur,
GILBERT-JULES.

Le secrétaire d'Etat à l'intérieur,
MAURICE PIC.

Administration préfectorale.

Le ministre de l'intérieur,

Sur la proposition du directeur du personnel et des affaires politiques,

Arrête:

Art. 1er. — M. Ravail (Jacques), préfet hors classe hors cadres, est, en cette qualité, adjoint au secrétaire général du ministère de l'intérieur.

Art. 2. — Le directeur du personnel et des affaires politiques est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 2 août 1957.

Le ministre de l'intérieur,
GILBERT-JULES.

Le secrétaire d'Etat à l'intérieur,
MAURICE PIC.

Cabinet du ministre.

Le ministre de l'intérieur,

Vu le décret n° 48-1233 du 28 juillet 1948, modifié par le décret n° 51-130 du 21 août 1951, portant règlement d'administration publique en ce qui concerne les cabinets ministériels;

Vu le décret du 13 juin 1957 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu les arrêtés des 20 et 28 juin 1957 portant nominations au cabinet du ministre,

Arrête:

Art. 1er. — Il est mis fin, sur sa demande, aux fonctions de directeur de cabinet de M. Verdier, préfet, directeur de la réglementation à l'administration centrale, appelé à d'autres fonctions.

Art. 2. — M. Jacques Millot, préfet hors cadres, directeur adjoint du cabinet, est nommé directeur du cabinet.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 6 août 1957.

GILBERT-JULES.

Délégation de signature.

Le ministre de l'intérieur,

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer leur signature;

Vu le décret du 13 juin 1957 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 51-1314 du 17 novembre 1951 portant règlement d'administration publique relatif à l'organisation de l'administration centrale du ministère de l'intérieur, modifié par les décrets n° 53-635 du 25 juillet 1953 et n° 55-173 du 3 février 1955;

Vu l'arrêté du 6 août 1957 portant nomination au cabinet du ministre,

Arrête:

Art. 1er. — Délégation permanente et générale est donnée à M. Millot (Jacques), préfet, directeur du cabinet, à l'effet de signer, au nom du ministre de l'intérieur, tous actes, arrêtés et décisions, à l'exclusion des décrets.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 6 août 1957.

GILBERT-JULES.

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMEES

Décrets du 1er août 1957 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 1er août 1957, rendu sur la proposition du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (terre), en application de la loi du 2 janvier 1932 (art. 1er) relative à la nomination et à la promotion dans la Légion d'honneur des mutilés de guerre à 100 p. 100, vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur portant que les nominations et promotions du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, les mutilés de la guerre 1914-1918 dont les noms suivent, titulaires d'une pension d'invalidité de 100 p. 100 à titre définitif, sont nommés ou promus dans l'ordre national de la Légion d'honneur (décoration avec traitement):

Loi du 2 janvier 1932, article 1er,

GUERRE 1914-1918

Au grade d'officier.

(Pour prendre rang du 10 janvier 1955.)

Niboulies (Paul-Victor-Henri), ancien capitaine du 163e régiment d'infanterie, classe 1902 du recrutement de Toulon.

(Pour prendre rang du 16 juillet 1956.)

Perier (Adrien), ancien capitaine d'artillerie, classe 1902, du recrutement de la Seine (2e bureau).

(Pour prendre rang du 29 juillet 1956.)

Vauthrin (Paul-Nicolas-Emmanuel), ancien capitaine du 41e régiment d'artillerie, classe 1898, du recrutement de Neufchâteau.

(Pour prendre rang du 19 décembre 1956.)

Hermet (Fernand-Joseph), ancien chef de bataillon d'infanterie, classe 1909, du recrutement de Mende.

Au grade de chevalier.

(Pour prendre rang du 25 novembre 1955.)

Dehner (Robert-Alexis), ancien caporal du 1er régiment étranger, classe 1901, mle 3137 au recrutement d'Oran.

(Pour prendre rang du 30 décembre 1955.)

Fabregoul (Henri-Joseph-Sylvain), ancien soldat du 140e régiment d'infanterie, classe 1903, mle 149 au recrutement de Pont-Saint-Esprit.

(Pour prendre rang du 5 avril 1956.)

Colas (Auguste), ancien caporal du 1er régiment d'infanterie coloniale, classe 1907, mle 2035 au recrutement de Rennes.

(Pour prendre rang du 13 avril 1956.)

Moret (Paul-Nicolas), ancien soldat du 79e régiment d'infanterie, classe 1912, mle 1025 au recrutement de Troyes.

(Pour prendre rang du 4 mai 1956.)

Bielle (Pierre), ancien soldat du 113e régiment d'infanterie, classe 1918, mle 1246 au recrutement de Saint-Gaudens.

Duhau (Jean-Auguste), ancien soldat du 7e régiment d'infanterie coloniale, classe 1908, mle 1290 au recrutement de Mont-de-Marsan.

Jean (Emile-Auguste), ancien soldat du 3e régiment de zouaves, classe 1901, mle 468 au recrutement de Châlons-sur-Marne.

Marquer (Emile-Louis-Justin), ancien soldat du 50e régiment d'artillerie, classe 1906, mle 650 au recrutement de Granville.

(Pour prendre rang du 11 mai 1956.)

Ayrault (Auguste-Raymond-Lucien), ancien soldat du 454e régiment d'artillerie lourde, classe 1918, mle 937 au recrutement de Cholet.

Thibault (Marcel), ancien soldat du 282e régiment d'infanterie, classe 1902, mle 793 au recrutement de Montargis.

Valy (Pierre-Marie), ancien soldat du 151e régiment d'infanterie, classe 1916, mle 1539 au recrutement de Lorient.

(Pour prendre rang du 18 mai 1956.)

Duclos (Charles-Eugène), ancien soldat du 132e régiment d'artillerie, classe 1912, mle 1234 au recrutement de Compiègne.

(Pour prendre rang du 25 mai 1956.)

Doué (Henri-Auguste), ancien soldat du 9e bataillon de chasseurs à pied, classe 1906, mle 1904 au recrutement d'Avesnes.
Pedemarie (Vincent-Adolphe), ancien soldat du 1er régiment du génie, classe 1898, mle 2206 au recrutement de Bordeaux.

(Pour prendre rang du 1er juin 1956.

Darvey (Théophile), ancien soldat du 93e régiment d'infanterie, classe 1918, mle 1074 au recrutement d'Auxerre.
Dernazé Mohammed ben Lamri, ancien soldat du 1er régiment mixte de zouaves, classe 1914, mle 1596 au recrutement de Constantine.
Fabre (Louis-Joseph), ancien soldat du 267e régiment d'infanterie, classe 1914, mle 584 au recrutement de Narbonne.
Farandeau (Hyacinthe), ancien soldat du 105e régiment d'infanterie, classe 1898, mle 560 au recrutement de Compiègne.
Gaugneux (Amédée-Désiré), ancien soldat du 113e régiment d'infanterie, classe 1907, mle 764 au recrutement de Le Blanc.
Marechal (Edmond-Joseph), ancien soldat du 42e régiment d'infanterie, classe 1907, mle 1213 au recrutement de Besançon.
Prepin (Roger), ancien soldat du 68e régiment d'infanterie, classe 1910, mle 1487 au recrutement du Blanc.
Villoup (Abel-Marie-Joseph), ancien soldat du 136e régiment d'infanterie, classe 1914, mle 1312 au recrutement de Vitré.

(Pour prendre rang du 8 juin 1956.)

Cabrolier (Joseph-Edmond-Henri), ancien soldat du 67e régiment d'infanterie, classe 1906, mle 1743 au recrutement de Rodez.
Souverville (Bertrand-Urbain), ancien soldat du 65e régiment d'infanterie, classe 1917, mle 988 au recrutement de Toulouse.

(Pour prendre rang du 15 juin 1956.)

Cépède (Baptiste-Eugène), ancien soldat du 207e régiment d'infanterie, classe 1898, mle 1312 au recrutement de Cahors.
Dupuy (François), ancien soldat du 12e régiment d'infanterie, classe 1912, mle 30 au recrutement de Bayonne.
Morlan (Lucien), ancien soldat du 117e régiment d'infanterie, classe 1918, mle 319 au recrutement d'Agen.

(Pour prendre rang du 22 juin 1956.)

Durand (Jean-Louis), ancien soldat du 118e régiment d'infanterie, classe 1909, mle 213 au recrutement de Quimper.
Joveux (Jean), ancien soldat du 86e régiment d'artillerie, classe 1895, mle 992 au recrutement de Cahors
Jumel (Oscar-Auguste), ancien soldat du 119e régiment d'infanterie, classe 1911, mle 1495 au recrutement du Havre.

(Pour prendre rang du 23 juin 1956.)

Boucard (Armand-François-Marie), ancien soldat du 65e régiment d'infanterie, classe 1901, mle 393 au recrutement de Nantes.

(Pour prendre rang du 29 juin 1956.)

Michel (Clément-Louis), ancien soldat du 287e régiment d'infanterie, classe 1917, mle 182 au recrutement de la Seine (2e bureau).

(Pour prendre rang du 6 juillet 1956.)

Boschet (Jean-Marie), ancien soldat du 4e régiment de zouaves, classe 1915, mle 1769 au recrutement de Vannes.
Diquelou (Pierre-Jean-Marie), ancien soldat du 6e régiment du génie, classe 1915, mle 1035 au recrutement de Quimper.
Geffroy (Emile-Armand), ancien soldat du 25e régiment d'infanterie, classe 1907, mle 69 au recrutement de Saint-Lô.

(Pour prendre rang du 13 juillet 1956.)

Gayat (Louis-Charles), ancien soldat du 4e régiment d'infanterie, classe 1907, mle 21 au recrutement de Fontainebleau.
Laval (Hippolyte-Léon), ancien caporal du 18e régiment d'infanterie, classe 1909, mle 1374 au recrutement de Bordeaux.

(Pour prendre rang du 20 juillet 1956.)

Durville (Pierre-Henri-Gaston), ancien adjudant du 301e régiment d'infanterie, classe 1894, mle 1543 au recrutement de la Seine, 2e bureau.
Paradot (Louis), ancien soldat du 114e régiment d'infanterie, classe 1909, mle 101 au recrutement de Niort.

(Pour prendre rang du 27 juillet 1956.)

Farinet (Georges-Camille), ancien soldat du 369e régiment d'infanrie, classe 1899, mle 867 au recrutement de Troyes.

(Pour prendre rang du 3 août 1956.)

Chapel (Pierre-Marie), ancien soldat du 287e régiment d'infanterie, classe 1918, mle 2163 au recrutement de Lorient.
Garnier (Georges-Célestin), ancien soldat du 76e régiment d'infanterie, classe 1915, mle 50 au recrutement de Coulommiers.
Le Manio (Julien), ancien soldat du 72e régiment d'infanterie, classe 1901, mle 637 au recrutement de Lorient.
Meredieu (Robert-Pierre), ancien sergent du 151e régiment d'infanterie, classe 1914, mle 1616 au recrutement de Périgueux.
Parouty (Marcel-Joseph), ancien caporal du 378e régiment d'infanterie, classe 1917, mle 334 au recrutement de Brive.

(Pour prendre rang du 10 août 1956.)

Sergent (Théophile-Lucien), ancien soldat du 26e bataillon de chasseurs à pied, classe 1916, mle 647 au recrutement de Chartres.

(Pour prendre rang du 17 août 1956.)

Ducou (Alphonse-Charles), ancien soldat du 32e régiment d'artillerie, classe 1908, mle 4375 au recrutement de Versailles.
Pillard (Jean-Marie), ancien soldat du 41e régiment d'infanterie, classe 1918, mle 2153 au recrutement de Saint-Brieuc.
Vial (Marie-Auguste), ancien soldat du 5e régiment d'infanterie, classe 1916, mle 1540 au recrutement du Puy.

(Pour prendre rang du 24 août 1956.)

Alaux (Gustave-Ludovic), ancien soldat du 4e régiment d'infanterie coloniale, classe 1907, mle 819 au recrutement d'Albi.
Deconinck (Albert-Maurice-Joseph), ancien soldat du 165e régiment d'infanterie, classe 1914, mle 2158 au recrutement de Dunkerque.
François (Emile Adrien), ancien sergent du 360e régiment d'infanterie, classe 1907, mle 924 au recrutement de la Seine (1er bureau).
Mariaud (Charles), ancien soldat au 140e régiment d'infanterie, classe 1916, mle 402 au recrutement de Périgueux.
Py (Raymond-Louis), ancien soldat au 166e régiment d'infanterie, classe 1912, mle 2982 au recrutement de la Seine (1er bureau).

(Pour prendre rang du 31 août 1956.)

Blaise (Paul-Joseph), ancien soldat au 42e régiment d'infanterie, classe 1912, mle 180 au recrutement de Vesoul.
Hardy (Théophile-Joseph-Marie), ancien soldat au 131e régiment d'infanterie, classe 1917, mle 2042 au recrutement de Rennes.
Roslagadec (Pierre-Marie), ancien soldat au 218e régiment d'infanterie, classe 1905, mle 2304 au recrutement de Guingamp.

(Pour prendre rang du 7 septembre 1956.)

Cherifel (François), ancien soldat au 50e régiment d'infanterie, classe 1903, mle 1634 au recrutement de Périgueux.
Hubert (Henri-Louis-Marie), ancien soldat au 44e régiment d'infanterie, classe 1905, mle 1008 au recrutement de Vitré.

(Pour prendre rang du 14 septembre 1956.)

Bochet (Marie-François), ancien sergent au 52e régiment d'infanterie, classe 1909, mle 2000 au recrutement d'Annecy.
Delsinne (Roger), ancien caporal du 72e régiment d'infanterie, classe 1900, mle 2724 au recrutement de la Seine (1er bureau).

(Pour prendre rang du 26 septembre 1956.)

Archambault (Georges-Virgile), ancien soldat au 403e régiment d'infanterie, classe 1906, mle 1413 au recrutement de Tours.

(Pour prendre rang du 2 octobre 1956.)

Marie (Emile-Auguste-Jérôme), ancien adjudant au 34e régiment d'infanterie, classe 1908, mle 2089 au recrutement de Saint-Omer.
Marin (Victor-Maurice), ancien soldat au 82e régiment d'infanterie, classe 1904, mle 119 au recrutement de Montargis.
Morand (Jean-Pierre), ancien soldat au 140e régiment d'infanterie, classe 1909, mle 1092 au recrutement d'Annecy.

(Pour prendre rang du 3 octobre 1956.)

Morel (Pierre-Ange-Marie), ancien caporal au 5e régiment d'infanterie, classe 1917, mle 157 au recrutement de Rennes.

(Pour prendre rang du 4 octobre 1956.)

Raimbault (Gaston-René), ancien soldat au 277e régiment d'infanterie, classe 1905, mle 182 au recrutement de Tours.

(Pour prendre rang du 5 octobre 1956.)

Henry (Fernand-Albert), ancien soldat au 94e régiment d'infanterie, classe 1910, mle 436 au recrutement de Bar-le-Duc.
Pauvert (Louis-Jean-Joseph), ancien soldat du 114e régiment d'infanterie, classe 1918, mle 192 au recrutement de Poitiers-Châtellerault.

(Pour prendre rang du 9 octobre 1956.)

Mallet (Jean), ancien soldat au 121e régiment d'infanterie, classe 1909, mle 1501 au recrutement du Puy.

(Pour prendre rang du 11 octobre 1956.)

Dufourg (Jean-Maurice), ancien soldat au 7e régiment d'infanterie coloniale, classe 1906, mle 1117 au recrutement de Bordeaux.

(Pour prendre rang du 12 octobre 1956.)

Dubois (Jean), ancien soldat au 12e régiment de cuirassiers, classe 1913, mle 1216 au recrutement de Périgueux.
Seigneuret (Esprit-Jean-Marie), ancien caporal au 67e régiment d'infanterie, classe 1912, mle 1280 au recrutement de Vitré.

(Pour prendre rang du 15 octobre 1956.)

Pencolé (Jean-Marie-Mathurin), ancien caporal au 70e régiment d'infanterie, classe 1910, mle 1695 au recrutement de Vannes.

(Pour prendre rang du 16 octobre 1956.)

Labourel (Gabriel), ancien soldat au 8e régiment d'infanterie, classe 1913, mle 662 au recrutement d'Agen.

(Pour prendre rang du 17 octobre 1956.)

Charpentier (Etienne-Louis-Ernest), ancien soldat au 54e bataillon de chasseurs alpins, classe 1915, mle 104 au recrutement de Belley.
Hayoz (Joseph-Pierre), ancien soldat du 59e régiment d'artillerie, classe 1912, mle 1489 au recrutement de Rouen.

(Pour prendre rang du 27 octobre 1956.)

Favreau (Emile-Edmond), ancien soldat du 111e régiment d'artillerie lourde, classe 1910, mle 681 au recrutement de la Rochelle.

(Pour prendre rang du 31 octobre 1956.)

Gerth (Auguste), ancien soldat du 174e régiment d'infanterie classe 1911, mle 1448 au recrutement de Reims.

(Pour prendre rang du 2 novembre 1956.)

Duplain (Jean-Baptiste), ancien soldat du 53e régiment d'artillerie, classe 1905, mle 53 au recrutement de Montbrison.

(Pour prendre rang du 5 novembre 1956.)

Buisson (Georges-René), ancien caporal du 9e régiment du génie, classe 1910, mle 1157 au recrutement de Verdun.
Chantepie (Alfred-Céleste), ancien soldat du 99e régiment d'infanterie, classe 1908, mle 836 au recrutement de Chambéry.

(Pour prendre rang du 6 novembre 1956.)

Pellot (Philippe-Robert), ancien soldat du 106e régiment d'infanterie, classe 1907, mle 683 au recrutement de Châlons-sur-Marne.

(Pour prendre rang du 8 novembre 1956.)

Cambou (René), ancien soldat du 92e régiment d'infanterie, classe 1917, mle 254 au recrutement d'Agen.

(Pour prendre rang du 9 novembre 1956.)

Bierne (Jean), ancien soldat du 18e régiment d'infanterie, classe 1917, mle 51 au recrutement de Bergerac.
Le Vilain (François-Guillaume), ancien soldat du 70e régiment d'infanterie, classe 1910, mle 2437 au recrutement de Lorient.

(Pour prendre rang du 19 novembre 1956.)

Vaudard (Léopold-Xavier-Stanislas), ancien soldat du 315e régiment d'infanterie, classe 1905, mle 158 au recrutement de Mamers.

(Pour prendre rang du 21 novembre 1956.)

Cazauran (Marcel-Jean), ancien soldat du 123e régiment d'infanterie, classe 1918, mle 2078 au recrutement de Bayonne.

(Pour prendre rang du 23 novembre 1956.)

Kimpe (Edouard-Marcel), ancien soldat du 109e régiment d'infanterie, classe 1915, mle 1931 au recrutement de Lille.
Salaün (Pierre-Marie), ancien caporal du 19e régiment d'infanterie, classe 1907, mle 1052 au recrutement de Brest.

(Pour prendre rang du 29 novembre 1956.)

Lucien (Hippolyte-Pierre-Ernest), ancien sergent du 3e régiment d'infanterie coloniale, classe 1910, mle 3396 au recrutement de Bordeaux.

(Pour prendre rang du 30 novembre 1956.)

Barthel (Eugène-Pierre), ancien soldat du 115e régiment d'infanterie, classe 1900, mle 696 au recrutement de la Seine (3e bureau).

(Pour prendre rang du 6 décembre 1956.)

Arnoud (Clément-Jean-Baptiste), ancien soldat du 201e régiment d'infanterie, classe 1912, mle 1564 au recrutement de la Roche-sur-Yon.
Lamy (Albert-Jean-André), ancien soldat du 141e régiment d'infanterie, classe 1915, mle 1176 au recrutement de Libourne.

(Pour prendre rang du 7 décembre 1956.)

Buray (Paul-Emile), ancien soldat du 43e régiment d'artillerie, classe 1906, mle 194 au recrutement du Havre.
Montaigne (Armand-Louis), ancien soldat du 28e régiment d'infanterie, classe 1917, mle 47 au recrutement de Granville.

(Pour prendre rang du 10 décembre 1956.)

Dubas (Joseph), ancien caporal du 4e bataillon de chasseurs à pied, classe 1913, mle 1367 au recrutement du Mans.

(Pour prendre rang du 18 décembre 1956.)

Chaussemy (Maurice-Antoine), ancien soldat du 2e régiment de zouaves, classe 1906, mle 61 au recrutement de Guéret.
Jacob (Edouard-Alexandre), ancien soldat du 161e régiment d'infanterie, classe 1903, mle 1363 au recrutement de Reims.
Le Verre (Prosper-Marie), ancien caporal du 91e régiment d'infanterie, classe 1913, mle 194 au recrutement de Saint-Brieuc.

(Pour prendre rang du 26 décembre 1956.)

Vergnolle (Pierre-Louis), ancien soldat du 34e régiment d'infanterie, classe 1917, mle 622 au recrutement de Bergerac.

(Pour prendre rang du 28 décembre 1956.)

Carre (Paul-Henri), ancien soldat du 418e régiment d'infanterie, classe 1901, mle 13 au recrutement de Troyes.

(Pour prendre rang du 8 janvier 1957.)

Desfromont (Robert-Aimable-Joseph), ancien soldat du 160e régiment d'infanterie, classe 1912, mle 2090 au recrutement de Lille.

(Pour prendre rang du 30 janvier 1957.)

Battesti (Joseph-Mathieu), ancien soldat au 2e groupe d'aviation, classe 1914, mle 1592 au recrutement d'Ajaccio.
Boret (Charles-Eugène), ancien sergent au 20 régiment d'artillerie, classe 1913, mle 531 au recrutement de Cholet.
Fiault (Ernest-Jean-Louis), ancien maréchal des logis au 117e régiment d'artillerie, classe 1913, mle 865 au recrutement de Rennes.
Lasplanchas (Noël-Jean-Marie-Etienne), ancien soldat au 126e régiment d'infanterie, classe 1915, mle 1033 au recrutement de Bordeaux.
Pinede (René), ancien soldat au 80e régiment d'infanterie, classe 1905, mle 71 au recrutement de Marmande.
Terrisse (Jean-Louis), ancien soldat au 4e régiment d'infanterie, classe 1909, mle 1236 au recrutement de Nîmes.

Par décret en date du 1er août 1957, rendu sur la proposition du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (terre), en application de la loi du 2 janvier 1932 (article 1er) relative à la nomination et à la promotion dans la Légion d'honneur des mutilés de guerre à 100 p. 100, vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur portant que les nominations du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, les mutilés de la guerre 1914-1918 dont les noms suivent, titulaires d'une pension d'invalidité de 100 p. 100 à titre définitif, sont nommés dans l'ordre national de la légion d'honneur (décorations avec traitement) :

Loi du 2 janvier 1932, article 1er.

GUERRE 1914-1918

Au grade de chevalier.

(Pour prendre rang du 24 octobre 1956.)

Lamarque (Mathieu), ancien soldat du 120e régiment d'infanterie, classe 1914, mle 1669 du recrutement de Libourne.

(Pour prendre rang du 5 novembre 1956.)

Deslandes (Marcel-Alphonse), ancien soldat au 72e régiment d'infanterie, classe 1918, mle 578 au recrutement de Mamers.

Par décret en date du 1er août 1957, rendu sur la proposition du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (terre), en application de la loi du 2 janvier 1932 (article 1er) relative à la nomination et à la promotion dans la Légion d'honneur des mutilés de guerre à 100 p. 100, vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur portant que les nominations du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, les mutilés de la guerre 1914-1918 dont les noms suivent, titulaires

d'une pension d'invalidité de 100 p. 100 à titre définitif, sont nommés dans l'ordre national de la légion d'honneur (décorations avec traitement) :

Loi du 2 janvier 1932, article 1er.

GUERRE 1914-1918

Au grade de chevalier.

(Pour prendre rang du 19 mars 1955.)

Baddo (François), ancien soldat du 311e régiment d'infanterie, classe 1905, mle 1801 au recrutement de Nice.

(Pour prendre rang du 25 mai 1956.)

Richier (Jean-Auguste), ancien soldat au 5e régiment d'infanterie coloniale, classe 1916, mle 1910 au recrutement de Nice.

Sablairolles (Jean-Antoine), ancien soldat au 143e régiment d'infanterie, classe 1915, mle 1636 au recrutement de Carcassonne.

Par décret en date du 1er août 1957, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (terre), en application de l'article 2 de la loi du 2 janvier 1932 relatif à la promotion dans la Légion d'honneur des mutilés de guerre à 100 p. 100, avec bénéfice des articles 10 ou 12 de la loi du 31 mars 1919, vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur portant que les promotions du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, les mutilés de la guerre 1914-1918 dont les noms suivent, titulaires d'une pension d'invalidité de 100 p. 100 à titre définitif et bénéficiaires des articles 10 ou 12 de la loi du 31 mars 1919, sont promus dans l'ordre de la Légion d'honneur (décorations sans traitement) :

Loi du 2 janvier 1932, article 2.

GUERRE 1914-1918

A la dignité de grand officier.

Jouve (Paul-Georges), ancien capitaine du dépôt des isolés métropolitains, classe 1909, mle 395 au recrutement d'Avignon.

Au grade de commandeur.

Beille (Alcibiade-Adrien-Casimir), ancien lieutenant du 3e bataillon d'Afrique, classe 1905, mle 1731 au recrutement de Narbonne.

Michel (Marie-Camille-Eugène), ancien lieutenant du centre mobilisateur d'infanterie n° 154, classe 1913, mle 22 au recrutement de Marseille.

Au grade d'officier.

Aunean (Emile-Eugène), ancien soldat du 81e régiment d'artillerie lourde, classe 1907, mle 139 au recrutement de Nantes.

Bouchet (Emile), ancien soldat du 125e régiment d'infanterie, classe 1910, mle 187 au recrutement de Poitiers.

Boutroue (Louis-Arthur), ancien soldat du 101e régiment d'infanterie, classe 1903, mle 430 au recrutement de Chartres.

Bruvier (Emile-Alfred), ancien soldat du 407e régiment d'infanterie, classe 1917, mle 251 au recrutement d'Abbeville.

Cabane (Paul-Joseph), ancien soldat du 18e régiment d'infanterie, classe 1910, mle 1381 au recrutement de Pau.

Camerino (Baptistin-Emile), ancien soldat du 7e bataillon de chasseurs alpins, classe 1916, mle 810 au recrutement de Toulon.

Cornille (Paul-Pierre-Casimir), ancien soldat du 4e régiment d'infanterie coloniale, classe 1903, mle 410 au recrutement de Marseille.

Denogeant (Marcel-Alphonse), ancien soldat du 155e régiment d'infanterie, classe 1912, mle 169 au recrutement de Coulommiers.

Ehlinger (Louis-Xavier), ancien caporal du 26e régiment d'infanterie, classe 1913, mle 239 au recrutement de Bar-le-Duc.

Folgoas (Pierre-Marie), ancien aspirant du 4e régiment de zouaves, classe 1916, mle 1728 au recrutement de Quimper.

Kapps (Jean-Jacques), ancien soldat du 21e bataillon de chasseurs à pied, classe 1916, mle 7826 au recrutement d'Epinal.

Lataillade (Antoine-Léon), ancien soldat du 249e régiment d'infanterie, classe 1906, mle 1452 au recrutement de Bayonne.

Laugimie (Antoine), ancien caporal du 127e régiment d'infanterie, classe 1911, mle 765 au recrutement de Bergerac.

Le Moing (Pierre-Marie), ancien caporal du 6e régiment de génie, classe 1915, mle 2289 au recrutement de Lorient.

Marchi (Pierre-Marie), ancien soldat du 42e bataillon de chasseurs à pied, classe 1918, mle 2418 au recrutement d'Ajaccio.

Moine (Maurice), ancien soldat du 113e régiment d'infanterie, classe 1917, mle 1613 au recrutement de Compiègne.

Monin (André-Louis), ancien soldat du 21e régiment d'infanterie, classe 1914, mle 8101 au recrutement de la Seine.

Palun (Jean-Léon), ancien soldat du 8e régiment du génie, classe 1916, mle 20 au recrutement d'Avignon.

Pantaloni (Paul-Antoine), ancien soldat du 8e régiment d'infanterie coloniale, classe 1912, mle 32 au recrutement d'Ajaccio.

Perreault (Abel-Gaston), ancien adjudant du 89e régiment d'infanterie, classe 1908, mle 380 au recrutement de Sens.

Polliart (André-Albert), ancien soldat du 117e régiment d'infanterie, classe 1917, mle 3578 au recrutement de la Seine (6e bureau).

Raynaud (Robert), ancien soldat du 409e régiment d'infanterie, classe 1915, mle 1924 au recrutement de Tours.

Renault (Edmond-Louis-Auguste), ancien soldat du 117e régiment d'infanterie, classe 1901, mle 171 au recrutement de Reims.

Roualdes (Paul-Henri-Marius-Hyacinthe), ancien sergent du 122e régiment d'infanterie, classe 1901, E. V. 1903, mle 2388 au recrutement d'Aurillac.

Tomasini (François-Marie), ancien caporal du 8e régiment de tirailleurs indigènes, classe 1911, mle 581 au recrutement d'Ajaccio.

Touzet (Georges-Albert), ancien soldat du 30e régiment d'artillerie, classe 1912, mle 1989 au recrutement de la Seine (1er bureau).

Walbron (Ernest-Adolphe-Jean), ancien soldat du 127e régiment d'infanterie, classe 1912, mle 7488 au recrutement de Lille.

Par décret en date du 1er août 1957, rendu sur la proposition du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (terre), en application de l'article 2 de la loi du 2 janvier 1932 relatif à la promotion dans la Légion d'honneur des mutilés de guerre à 100 p. 100, avec bénéfice des articles 10 ou 12 de la loi du 31 mars 1919; vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur portant que l'élévation et les promotions du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, les mutilés de la guerre 1914-1918 dont les noms suivent, titulaires d'une pension d'invalidité de 100 p. 100 à titre définitif et bénéficiaires des articles 10 ou 12 de la loi du 31 mars 1919, sont élevé ou promus dans l'ordre de la Légion d'honneur (décorations sans traitement) :

Loi du 2 janvier 1932, article 2.

GUERRE 1914-1918

A la dignité de grand officier.

Suisse (Germain-Sinice), ancien colonel du 401e régiment d'artillerie, classe 1909, mle 102 au recrutement de Reims.

Au grade de commandeur.

Fleury (François-Edouard), ancien capitaine du 71e régiment d'infanterie, classe 1906, mle 225 au recrutement de Belfort.

Junger (Maurice-Henri), ancien lieutenant du 509e régiment d'artillerie coloniale, classe 1908, mle 4130 au recrutement de la Seine (2e bureau).

Remy (Marcel-Etienne), ancien soldat de la 20e section d'état-major, classe 1916, mle 6167 au recrutement de la Seine (3e bureau).

Au grade d'officier.

Aveline (Léon-Charles), ancien soldat du 29e régiment de dragons, classe 1909, mle 910 au recrutement de Troyes.

Cammal (Joseph-Marius-Charles), ancien caporal du 3e régiment d'infanterie coloniale, classe 1906, mle 867 au recrutement de Montpellier.

Guillet (Léon-Fernand), ancien soldat du 135e régiment d'infanterie, classe 1914, mle 1730 au recrutement de Niort.

Lambert (Benjamin-Louis-Arthur), ancien soldat du 313e régiment d'infanterie, classe 1908, mle 934 au recrutement de Châtellerault.

Lamblot (Fernand-Anselme-Adonis), ancien soldat du 158e régiment d'infanterie, classe 1914, mle 1097 au recrutement de Reims.

Lauba (Clément), ancien caporal du 283e régiment d'infanterie, classe 1916, mle 1122 au recrutement de Bordeaux.

Leonard (Charles-André), ancien soldat du 12e régiment d'artillerie, classe 1909, mle 3333 au recrutement de la Seine (2e bureau).

Masse (Henri), ancien soldat du 125e régiment d'infanterie, classe 1914, mle 55 au recrutement de Châtellerault.

Merlateau (Paul-Jean), ancien soldat du 110e régiment d'infanterie, classe 1915, mle 4653 au recrutement de Bordeaux.

Parey (Fernand-Gaston-Lucien), ancien sergent du 36e régiment d'infanterie, classe 1910, mle 2091 au recrutement du Havre.

Rouquier (Damien-Firmin), ancien caporal du 122e régiment d'infanterie, classe 1915, mle 73 au recrutement d'Aurillac.

Taddei (Pierre-Paul-François-Xavier-Bernardin), ancien sergent de la formation indigène du dépôt des isolés coloniaux, classe 1914, mle 1191 au recrutement d'Ajaccio.

Tiengou (Célestin-Marie-Ange), ancien soldat du 55e régiment de chasseurs à pied, classe 1917, mle 296 au recrutement de Saint-Malo.

Par décret en date du 1er août 1957, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (terre), en application de l'article 2 de la loi du 2 janvier 1932 relatif à la promotion dans la Légion d'honneur des mutilés de guerre à 100 p. 100 avec bénéfice des articles 10 ou 12 de la loi du 31 mars 1919, vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur, portant que la promotion du présent décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, le mutilé de la guerre 1914-1918 dont le nom suit, titulaire d'une pension d'invalidité de 100 p. 100 à titre définitif, et bénéficiaire des articles 10 ou 12 de la loi du 31 mars 1919, est promu dans l'ordre de la Légion d'honneur (décoration sans traitement) :

Loi du 2 janvier 1932, article 2.

GUERRE 1914-1918

Au grade d'officier.

Simonet (Gaston), ancien soldat du 42e régiment d'infanterie coloniale, classe 1905, mle 1258 au recrutement de Dijon.

Par décret en date du 1er août 1957, rendu sur la proposition du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (terre) en application de l'article 1er de la loi du 2 janvier 1932 relatif à la promotion et à la nomination dans la Légion d'honneur des mutilés de guerre à 100 p. 100, vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur portant que les promotions et nominations du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, les mutilés de la guerre 1939-1945 dont les noms suivent, titulaires d'une pension d'invalidité de 100 p. 100, à titre définitif, sont nommés ou promus dans l'ordre national de la Légion d'honneur (décorations avec traitement) :

Loi du 2 janvier, article 1er.

GUERRE 1939-1945

Au grade de commandeur.

(Pour prendre rang du 8 août 1956.)

Latourelle (Jean-François-Pierre), lieutenant-colonel de réserve (chancellerie), classe 1920, mle 3186 au recrutement de Marseille.

Au grade d'officier.

(Pour prendre rang du 19 août 1953.)

Lefevre (Lionnel-Paul-Joseph), ancien capitaine des forces françaises de l'intérieur, classe 1924.

(Pour prendre rang du 11 janvier 1956.)

Simonetti-Malaspina (Ignace-François), ancien sous-lieutenant du 21e régiment d'artillerie coloniale, classe 1932, recrutement d'Ajaccio.

(Pour prendre rang du 6 juin 1956.)

Bouguet (Charles-Paul), ancien adjudant des forces françaises de l'intérieur, classe 1916, mle 75 au recrutement de la Seine (3e bureau).

(Pour prendre rang du 11 juillet 1956.)

Odic (Emile-Yves-Marie), ancien lieutenant du 62e régiment d'infanterie, classe 1936, recrutement de Lorient.

(Pour prendre rang du 13 octobre 1956.)

Lacombe (André-Louis), ancien lieutenant des forces françaises combattantes, classe 1916, mle 580 au recrutement de Langres.

(Pour prendre rang du 17 octobre 1956.)

Dulasta (Bernard-Jean-Joseph-Lucien), ancien sous-lieutenant des forces françaises combattantes, classe 1942

Au grade de chevalier.

(Pour prendre rang du 4 juillet 1947.)

Porcher (Albert-Eugène-Marius), ancien soldat du 18e régiment de chasseurs à cheval, classe 1936, mle 573 au recrutement de Lyon.

(Pour prendre rang du 26 octobre 1949.)

Avisse (Marcel-Roger), ancien soldat du 91e régiment d'infanterie, classe 1937, mle 883 au recrutement de Rouen.

(Pour prendre rang du 20 janvier 1955.)

Lepage (Georges-Désiré), ancien soldat du 8e régiment d'infanterie, classe 1934, mle 2071 au recrutement de Saint-Lo.

(Pour prendre rang du 24 février 1955.)

Bonnet (Pierre-Félix-Lucien), ancien caporal du 6e régiment du génie, classe 1929, mle 1541 au recrutement du Puy.

(Pour prendre rang du 19 juin 1956.)

Chamberlin (Jacques-Jean), ancien brigadier du 225e régiment d'artillerie, classe 1938.

(Pour prendre rang du 30 juin 1956.)

Dupont (Pierre), ancien caporal du régiment d'infanterie coloniale du Maroc, classe 1941, mle 33181 au recrutement de la Seine.

(Pour prendre rang du 28 août 1956.)

Barbier (Maurice-Georges), ancien cavalier du 18e régiment de dragons, classe 1938, mle 875 au recrutement du Mans.

(Pour prendre rang du 19 septembre 1956.)

Maillot (Bernard-Emile), ancien caporal du régiment de chasseurs de chars coloniaux, classe 1940, mle 2583/2017 au recrutement de Dijon.

Lavau (Jean-Germier-Pierre-Antoine), ancien sergent à la 1re division d'infanterie motorisée coloniale, classe 1940, mle 2947 au recrutement de Toulouse.

(Pour prendre rang du 10 octobre 1956.)

Jaunet (Maxime-Gabriel-Constant), ancien brigadier du 31e régiment de dragons portés, classe 1933, mle 613 au recrutement de la Roche-sur-Yon.

(Pour prendre rang du 16 octobre 1956.)

Abbe (Alfred-Georges), ancien soldat des forces françaises de l'intérieur, classe 1931.

(Pour prendre rang du 17 octobre 1956.)

Deschamps (Gabriel), ancien soldat du 12e régiment d'artillerie, classe 1945, mle 8523 au recrutement de Poitiers.

(Pour prendre rang du 17 octobre 1956.)

Mouchard (Yves-Guy-Roger), ancien brigadier du 218e régiment d'artillerie lourde, classe 1924, mle 2140 au recrutement de Parthenay.

(Pour prendre rang du 23 octobre 1956.)

Boussez (Edouard-Jean), ancien soldat du 3e régiment d'infanterie coloniale, classe 1937, mle 442 au recrutement de Pau.

(Pour prendre rang du 24 octobre 1956.)

Pirat (Lucien-André), ancien soldat du 41e bataillon de chars de combat, classe 1938, mle 390 au recrutement de Bourg.

(Pour prendre rang du 25 octobre 1956.)

Michel (Maurice-Georges-Henri), ancien maréchal des logis à la compagnie auto du train no 338/22, classe 1926, mle 2819 au recrutement de la Seine (3e bureau).

(Pour prendre rang du 14 novembre 1956.)

Maury de Lapeyrouse Vaucresson (Armand-Marie-André), ancien aspirant du régiment d'artillerie coloniale du Maroc, classe 1939, mle 39-752-2266 au recrutement de la Seine (2e bureau).

(Pour prendre rang du 6 décembre 1956.)

Calvet (Gabriel-Jean), ancien soldat du 256e régiment d'artillerie lourde, classe 1933, mle 2239 au recrutement de Toulouse.

Chaffanjon (André-Jean-Joseph), ancien caporal aux forces françaises de l'intérieur, classe 1946.

Coutaz (Eugène-Alphonse), ancien soldat du 71e régiment d'infanterie, classe 1937.

Crest (Noël-Pierre), ancien soldat du 21e régiment d'infanterie coloniale, classe 1914, mle 44-13-3416 au recrutement de Toulon.

Douay (Gilbert), ancien soldat des forces françaises de l'intérieur, classe 1930.

Duclos (Claude-Léopold-Jules), ancien caporal du 1er régiment de tirailleurs marocains, classe 1943, mle 4191 au recrutement d'Oran.

Esclafit (François-Pierre-André), ancien caporal des forces françaises de l'intérieur, classe 1937.

Foliender (Ernest), ancien sergent-chef des forces françaises de l'intérieur, classe 1932.

Jacob (Raymond), ancien soldat de la Résistance intérieure française, classe 1942, mle 7809 au recrutement de Nancy.

Laporte (Nicolas-Louis), ancien soldat des forces françaises de l'intérieur, classe 1929.

Mesnier (Jean-Clément), ancien soldat des forces françaises de l'intérieur, classe 1937.

Schmitt (Gustave-Jacques-Victor), ancien soldat des forces françaises de l'intérieur, classe 1922.

Thiery (Gérard-Elysée-Félix), ancien sergent des forces françaises de l'intérieur, classe 1939.

Par décret en date du 1er août 1957, rendu sur la proposition du ministre de la défense nationale et des forces armées, en application de la loi du 2 janvier 1932 (art. 1er) relative à la nomination et à la promotion dans la Légion d'honneur des mutilés de guerre à 100 p. 100, vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur portant que la promotion du présent décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, le mutilé de la guerre 1939-1945 dont le nom suit, titulaire d'une pension d'invalidité de 100 p. 100 à titre définitif, est promu dans l'ordre national de la Légion d'honneur (décoration avec traitement) :

Loi du 2 janvier 1932, article 1er.

GUERRE 1939-1945

Services communs.

Au grade d'officier.

(Pour prendre rang du 10 septembre 1955.)

Daubos (André), ancien ingénieur en chef militaire de 2e classe, du service des poudres, classe 1940, mle 902 au recrutement de Nîmes.

Par décret en date du 1er août 1957, rendu sur la proposition du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (terre), en application de l'article 1er de la loi du 2 janvier 1932 relatif à la promotion et à la nomination dans la Légion d'honneur des mutilés de guerre à 100 p. 100, vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur portant que les promotions et nominations du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, les mutilés de la guerre 1939-1945 dont les noms suivent, titulaires d'une pension d'invalidité de 100 p. 100 à titre définitif, sont nommés ou promus dans l'ordre national de la Légion d'honneur (décorations avec traitement) :

Loi du 2 janvier 1932, article 1er.

GUERRE 1939-1945

Au grade d'officier.

(Pour prendre rang du 14 septembre 1955.)

Horticolou (Denis), ancien adjudant-chef du 1er régiment d'infanterie coloniale, classe 1921, mle 1948 au recrutement d'Oran.

(Pour prendre rang du 10 décembre 1956.)

Saison (René-Eugène-Michel), ancien sous-lieutenant des forces françaises combattantes, classe 1943, mle 22819 au recrutement de Lille.

Au grade de chevalier.

(Pour prendre rang du 4 décembre 1953.)

Le Gall (Robert), ancien soldat du 501e régiment de chars de combat, classe 1943, mle 249 au recrutement de Versailles.

(Pour prendre rang du 28 septembre 1955.)

Homs (Maurice-Jules), ancien soldat du 22e régiment d'artillerie coloniale, classe 1921, mle 945 au recrutement de Béziers.

(Pour prendre rang du 30 janvier 1956.)

Robert (Pierre-Marius), ancien caporal du 11e bataillon de chasseurs alpins, classe 1945, mle 19771 au recrutement de Toulon.

(Pour prendre rang du 28 mars 1956.)

Marquille (Henri-Emmanuel-Louis), ancien caporal-chef du 9e régiment d'infanterie coloniale, classe 1938, mle 14790 au recrutement de Lille.

(Pour prendre rang du 30 mars 1956.)

Renard (Georges-Germain), ancien sergent-chef du 7e régiment de tirailleurs marocains, classe 1938, mle 1743 au recrutement de Clermont-Ferrand.

(Pour prendre rang du 25 avril 1956.)

Vandrebeck (Louis-Joseph), ancien soldat de la 12e division d'infanterie, classe 1921, mle 5724 au recrutement de Lille.

(Pour prendre rang du 29 mai 1956.)

Le Goff (Albert-Pierre-Marie), ancien soldat du 18e régiment d'artillerie divisionnaire, classe 1938, mle 1007 au recrutement de Lorient.

(Pour prendre rang du 30 mai 1956.)

Henrelle (Fernand-Léon), ancien soldat du 91e régiment d'infanterie, classe 1938, mle 1273 au recrutement de Laon.

(Pour prendre rang du 1er juin 1956.)

Carlotti (Ignace), ancien caporal du 2e régiment d'infanterie coloniale, classe 1935, mle 1576 au recrutement d'Ajaccio.

(Pour prendre rang du 7 juillet 1956.)

Saunier (Alexandre-Charles-Jules), ancien soldat du régiment d'infanterie coloniale du Maroc, classe 1944, mle 12926 au recrutement de Besançon.

(Pour prendre rang du 10 octobre 1956.)

Garric (Léon), ancien canonnier du 10e régiment d'artillerie divisionnaire, classe 1931, mle 1779 au recrutement de Guingamp.

(Pour prendre rang du 15 octobre 1956.)

Champenoy (Justin-Amélien), ancien maréchal des logis du 153e régiment d'artillerie de forteresse, classe 1936, mle 127 au recrutement de Mézières.

(Pour prendre rang du 17 octobre 1956.)

Zazar Moussa, ancien soldat du 3e régiment de tirailleurs algériens, classe 1941, mle 2629 au recrutement de Constantine.

(Pour prendre rang du 22 octobre 1956.)

Venckovicius (Joseph), ancien soldat du 11e régiment étranger d'infanterie, classe 1953, mle 252 au recrutement de Paris.

(Pour prendre rang du 7 novembre 1956.)

Bedanne (Louis-Marcel-Jules), ancien caporal du 125e régiment d'infanterie, classe 1933, mle 728 au recrutement d'Angers.

Rethore (Clément-Marie-Joseph), ancien soldat du 268e régiment d'artillerie coloniale, classe 1921, mle 686 au recrutement d'Angers.

(Pour prendre rang du 14 novembre 1956.)

Hueber (Charles-Louis-Joseph), ancien brigadier-chef du 7e groupe de reconnaissance divisionnaire d'infanterie, classe 1939, mle 104 au recrutement de Colmar.

Merillon (Gérard-Jean-Gilbert), ancien soldat du 22e bataillon de chars, classe 1935, mle 1117 au recrutement de Blois.

(Pour prendre rang du 6 décembre 1956.)

Robin (Jean-Marie-Auguste-Désiré), ancien soldat du 12e régiment de chasseurs d'Afrique, classe 1943, mle 1622 au recrutement du Maroc.

Schuller (Georges-Jean), ancien soldat du 26e régiment d'infanterie, classe 1944, mle 2853 au recrutement de Nancy.

Stien (Louis-Charles), ancien soldat des forces françaises de l'intérieur, classe 1939, mle 4782 au recrutement de Lille.

(Pour prendre rang du 21 janvier 1957.)

Covey (Albert-Ernest), ancien brigadier-chef du 30e régiment de dragons, classe 1933, mle 4904 au recrutement de Versailles.

Fontarosa (Manuel), ancien caporal-chef du 5e régiment de tirailleurs algériens, classe 1937, mle 10100 au recrutement d'Oran.

Lalanne (Franck-Henri), ancien soldat de la Résistance intérieure française, classe 1942.

Menez (Robert-Joseph), ancien sergent de la Résistance intérieure française, classe 1942.

Morby (Raymond-Albert), ancien soldat de la Résistance intérieure française, classe 1944.

Pillac (Robert-Jean), ancien soldat de la Résistance intérieure française, classe 1940.

Salièges (Edmond-Joseph-Louis), ancien soldat des forces françaises de l'intérieur, classe 1926.

Par décret en date du 1er août 1957, rendu sur la proposition du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (terre), en application de l'article 2 de la loi du 2 janvier 1932 relatif à la promotion dans la Légion d'honneur des mutilés de guerre à 100 p. 100, avec bénéfice des articles 10 ou 12 de la loi du 31 mars 1919, vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur portant que les promotions du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, les mutilés de la guerre 1939-1945 dont les noms suivent, titulaires d'une pension d'invalidité de 100 p. 100 à titre définitif, et bénéficiaires des articles 10 ou 12 de la loi du 31 mars 1919, sont promus dans l'ordre national de la Légion d'honneur (décorations sans traitement) :

Loi du 2 janvier 1932, article 2.

GUERRE 1939-1945

A la dignité de grand officier.

Guiboud-Ribaud (Gaston-Raoul-Adrien), capitaine d'administration honoraire, classe 1922, mle 614 au recrutement de Grenoble.

Lespinasse (Pierre), ancien lieutenant des Forces françaises de l'intérieur, classe 1905, mle 918 au recrutement de Périgueux.

Au grade d'officier.

Honnart (André-Eugène-Joseph), ancien sergent du 32e régiment d'infanterie, classe 1933, mle 4017 au recrutement de Lille.
Peyreton (Antide-Georges-Marcel), ancien caporal du 60e régiment d'infanterie, classe 1934, mle 1096 au recrutement de Besançon.
Sauvage (René-Louis), ancien soldat du 5e régiment d'infanterie, classe 1931, mle 1850 au recrutement de la Seine (2e bureau).

Par décret en date du 1er août 1957, rendu sur la proposition du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (terre), en application de l'article 2 de la loi du 2 janvier 1932 relatif à la promotion dans la Légion d'honneur des mutilés de guerre à 100 p. 100 avec bénéfice des articles 10 ou 12 de la loi du 31 mars 1919, vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur portant que les promotions du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, les mutilés de la guerre 1939-1945 dont les noms suivent, titulaires d'une pension d'invalidité de 100 p. 100 à titre définitif et bénéficiaires des articles 10 ou 12 de la loi du 31 mars 1919, sont promus dans l'ordre de la Légion d'honneur (décorations sans traitement) :

Loi du 2 janvier 1932, article 2.

GUERRE 1939-1945

Au grade de commandeur.

Parak (Anton-Michel), ancien soldat du 12e régiment d'infanterie, classe 1930, mle 116 au recrutement de Melun.

Au grade d'officier.

Barzaghini (Egidio), ancien soldat du 56e régiment d'infanterie, classe 1928, mle 2763 au recrutement de la Seine, 6e bureau.
Bescond (Pierre-Jean-Louis), ancien soldat du 241e régiment d'infanterie, classe 1936, mle 473 au recrutement de Quimper.
Lemoissy (André-Marcel), ancien soldat du 314e régiment d'artillerie lourde porté, classe 1926, mle 4179 au recrutement de la Seine (2e bureau).
De Moya (Honoré), ancien caporal du 82e régiment du génie, classe 1934, mle 1014 au recrutement d'Oran.
Gabas (François), ancien maréchal des logis chef de la 517e compagnie d'équipages de parc de réparations, classe 1930, mle 2007 au recrutement de Toulouse.
Houlier (Maurice-Henri), ancien sergent du 329e régiment d'infanterie, classe 1924, mle 888 au recrutement du Havre.
Marmain (Georges-Lucien), ancien soldat du 6e cuirassiers, classe 1937, mle 991 au recrutement de Poitiers.
Roques (Gaston-Paul-Jean), ancien sergent du 4le régiment d'infanterie coloniale, classe 1921, mle 305 au recrutement d'Albi.
Soquet (Michel), ancien maréchal des logis chef du 6e régiment de chasseurs d'Afrique, classe 1931, mle 65 au recrutement de Bourg.
Visse (Jean-Gustave-Léopold), ancien soldat du 1er régiment d'infanterie, classe 1934, mle 151 au recrutement d'Arras.
Wlodarczyk (Bronislaw), ancien soldat du 10e régiment polonais, classe 1936, mle 18524 au recrutement de Coëtquidan.

Par décret en date du 1er août 1957, rendu sur la proposition du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (terre), en application de la loi du 23 mars 1928 relative à la nomination et à la promotion dans la Légion d'honneur des mutilés de guerre à 100 p. 100 (théâtres d'opérations extérieurs), vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur portant que la nomination du présent décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, le mutilé de guerre des théâtres d'opérations extérieurs dont le nom suit, titulaire d'une pension d'invalidité de 100 p. 100 à titre définitif, est nommé dans l'ordre national de la Légion d'honneur (décoration avec traitement) :

Loi du 23 mars 1928.

THÉATRES D'OPÉRATIONS EXTÉRIEURS

Au grade de chevalier.

(Pour prendre rang du 13 février 1956.)

Lefort (Paul-Eugène-Pierre-Joseph), ancien caporal du 43e régiment d'infanterie, classe 1941, mle 20523 au recrutement de Saint-Brieuc.

Décrets du 2 août 1957 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret du Président de la République en date du 2 août 1957, sont promus ou nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur :

Au grade d'officier.

Régularisations.

(Pour prendre rang du 18 mars 1957.)

Guillamet (Ange-Raymond-François), capitaine, 26e régiment d'infanterie motorisé.

(Pour prendre rang du 22 mars 1957.)

Medard (Roger-Marie-Joseph), capitaine, service des affaires algériennes, section administrative spéciale.

(Pour prendre rang du 29 mars 1957.)

Brehier (Claude-Maurice-Charles), lieutenant, 2e régiment étranger de parachutistes.

(Pour prendre rang à la date du présent décret.)

Montaz-Rosset (Louis-Marius), chef d'escadron, 1/435e régiment d'artillerie anti-aérienne.

Au grade de chevalier.

Régularisations.

(Pour prendre rang du 23 février 1957.)

Fairise (Jean-Louis-Georges), lieutenant, 6e bataillon de tirailleurs algériens.
De Roquefeuil et du Bosquet (Melchior-Jacques-Marie-Jean), lieutenant, 1er régiment étranger de cavalerie.

(Pour prendre rang du 10 juin 1957.)

Claudel (Paul), lieutenant, 26e régiment d'infanterie motorisé.

(Pour prendre rang à la date du présent décret.)

Binlo (Henri-Eugène-Victor-Marie), sous-lieutenant, 1/12e régiment d'artillerie. Cette nomination annule la citation à l'ordre n° 11 du 25 mars 1957.

Ces promotions et nominations comportent l'attribution de la Croix de la valeur militaire avec palme.

Par décret du Président de la République en date du 2 août 1957, pris sur le rapport du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (terre), est nommé dans l'ordre national de la Légion d'honneur :

Au grade de chevalier.

INDOCHINE

(Grand blessé.)

Zivkovic (Ratomir), caporal-chef, mle 55721-1333/48, recrutement de Marseille, 1er bataillon étranger parachutiste, 4e compagnie. Cette nomination annule la citation à l'ordre n° 698 du 31 mars 1954.

Cette nomination comporte l'attribution de la Croix de guerre des théâtres d'opérations extérieurs avec palme.

Par décret du Président de la République en date du 2 août 1957, rendu sur les propositions du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (marine), en application des dispositions de la loi du 2 janvier 1932 relative aux nominations et promotions dans la Légion d'honneur des mutilés de guerre à 100 p. 100, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur portant que les nominations et promotion comprises dans le présent décret n'ont rien de contraire aux lois, décrets et règlements en vigueur, les mutilés à 100 p. 100 dont les noms suivent, titulaires d'une pension d'invalidité de 100 p. 100 à titre définitif, sont nommés ou promu dans l'ordre national de la Légion d'honneur :

MUTILÉ DE LA GUERRE 1914-1918

Au grade d'officier.

Décoration sans traitement.

Colin (Henri-Guillaume), secrétaire administratif principal des directions de travaux en retraite (pour prendre rang du 28 avril 1955, date d'entrée en jouissance de la pension définitive). Chevalier de la Légion d'honneur du 14 octobre 1931.

MUTILÉS DE LA GUERRE 1939-1945

Au grade de chevalier.

Décorations avec traitement.

Flouguenan (Eugène-Adrien-Victor-Pierre), ex-quartier-maître canonnier, mle 1914-B-40 (pour prendre rang du 2 octobre 1954, date d'entrée en jouissance de la pension définitive). Médaillé militaire du 3 octobre 1943.

Bécot (Henri-André-Jean), ex-matelot fusilier, mle 2339-T-40 (pour prendre rang du 29 mai 1955, date d'entrée en jouissance de la pension définitive). Médaillé militaire du 13 février 1945.

Décrets du 1er août 1957 portant concession de la médaille militaire.

Par décret en date du 1er août 1957, rendu sur la proposition du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (terre), vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur portant que les concessions du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, la médaille militaire est concédée aux anciens militaires dont les noms suivent, titulaires d'une pension d'invalidité au moins égale au taux de 65 p. 100 pour infirmités résultant de blessures de guerre:

GUERRE 1914-1918

Angeli (Bernard), caporal au 3e régiment d'infanterie coloniale, classe 1914, mle 1126 au recrutement d'Ajaccio.

Antonetti (François), soldat au 140e régiment d'infanterie, classe 1915, mle 1887 au recrutement d'Ajaccio.

Bayle (Louis-Jean-Marc), soldat au 40e régiment d'infanterie, classe 1909, mle 1376 au recrutement de Narbonne.

Berthel (Jean-François), soldat au 146e régiment d'infanterie, classe 1905, mle 2231 au recrutement d'Aurillac.

Blondel (Jean-Louis), sergent au 319e régiment d'infanterie, classe 1905, mle 170 au recrutement de Lisieux.

Bonamy (Constant), soldat au 68e régiment d'infanterie, classe 1902, mle 945 au recrutement du Blanc.

Canin (Louis), soldat au 22e régiment d'infanterie coloniale, classe 1913, mle 357 au recrutement de Rhône-Central.

Caulier (Elie), soldat au 106e régiment d'infanterie, classe 1910, mle 1329 au recrutement d'Avesnes.

Chaduc (Cyprien-Joseph), soldat au 105e régiment d'infanterie, classe 1912, mle 220 au recrutement de Clermont-Ferrand.

Chaillol (Hubert-Ismaël-Martin), soldat au 8e régiment d'infanterie coloniale, classe 1908, mle 127 au recrutement de Digne.

Chapelon (Jacques), soldat au 22e régiment d'infanterie, classe 1912, mle 454 au recrutement de Saint-Etienne.

Chaumont (François-Albert), zouave au 2e régiment de zouaves, classe 1900, mle 43 au recrutement d'Alençon.

Chevalier (Pierre), soldat au 81e régiment d'infanterie, classe 1908, mle 1769 au recrutement de Brives.

Coeng (Marius-Aimé-Alexandre-Elie), maréchal des logis au 14e train des équipages, classe 1905, ble 1225 au recrutement de Rhône-Central.

Confat (Adrien), sapeur au 4e régiment du génie, classe 1907, mle 653 au recrutement d'Annecy.

De Couasnon (Henri-Philippe-Martin), caporal au 124e régiment d'infanterie, classe 1911, mle 20 au recrutement de Mayenne.

Dagorne (Pierre), zouave au 1er régiment de zouaves, classe 1917, mle 2258 au recrutement de Saint-Malo.

Dartois (Emile-Jules-Mathurin), soldat au 41e régiment d'infanterie, classe 1907, mle 473 au recrutement de Rennes.

Deloy (Benoit-Jean-Baptiste), soldat au 93e régiment d'infanterie, classe 1916, mle 1407 au recrutement de Montbrison.

Denece (Emile-François-Marie), soldat au 41e régiment d'infanterie, classe 1909, mle 1782 au recrutement de Saint-Brieuc.

Douyau (Jean-Marie-Ismael,Antonin), soldat au 14e régiment d'infanterie, classe 1913, mle 1111 au recrutement d'Auch.

Dubar (André), soldat au 7e régiment de hussards, classe 1915, mle 225 au recrutement de Cambrai (Nord).

Dumon (Adrien), soldat au 73e régiment d'infanterie, classe 1907, mle 328 au recrutement de Mont-de-Marsan.

Ferre (Auguste-Marie-Ange), soldat au 2e régiment d'infanterie, classe 1908, mle 1720 au recrutement de Saint-Brieuc-Dinan.

Finot (Jean-Baptiste-Barthélémy), caporal au 2e bataillon de chasseurs à pied, classe 1912, mle 160 au recrutement de Nancy.

Foucher (Marcel-François), soldat au 32e régiment d'infanterie, classe 1911, mle 1049 au recrutement de Cholet.

Galland (Arthur-Antoine), chasseur au 54e bataillon de chasseurs à pied, classe 1907, mle 209 au recrutement de Montélimar.

Garnier (Georges-Paul), soldat au 153e régiment d'infanterie, classe 1915, mle 224 au recrutement de Mayenne.

Genet (Aimé-Lucien), zouave au 9e régiment de zouaves, classe 1913, mle 478 au recrutement de Chartres-Sud.

Gerbaud (Louis-Joseph), soldat au 143e régiment d'infanterie, classe 1914, mle 595 au recrutement de Carcassonne.

Gibelin (Joseph-Jean-Baptiste), soldat au 6e régiment d'infanterie coloniale, classe 1916, mle 722 au recrutement de Mende.

Girardeau (Léon-Henri), maréchal des logis au 13e régiment d'artillerie de campagne, classe 1907, mle 3734 au recrutement de Versailles.

Goret (Maurice-François-Gabriel), soldat au 28e régiment d'infanterie, classe 1914, mle 896 au recrutement de Neufchâteau.

Gouby (Moïse-Lucien), soldat au 123e régiment d'infanterie, classe 1917, mle 2183 au recrutement de Niort.

Gravelat (Pierre), soldat au 49e régiment d'infanterie, classe 1910, mle 1238 au recrutement de Magnac-Laval.

Grehant (Eugène), soldat au 23e régiment d'infanterie, classe 1910, mle 6248 au recrutement de la Seine (3e bureau).

Guilloux (Marcel), sergent au 17e bataillon de chasseurs à pied, classe 1910, mle 109 au recrutement d'Auxerre.

Hallaire (Georges-Louis), soldat au 114e régiment d'infanterie, classe 1912, mle 210 au recrutement d'Angers.

Harel (Auguste-Prosper-Eugène), soldat au 208e régiment d'infanterie, classe 1917, mle 27 au recrutement d'Evreux.

Jaly (Eugène), soldat au 50e régiment d'infanterie, classe 1904, mle 909 au recrutement de Périgueux.

Jubertie (François), caporal au 13e régiment d'infanterie, classe 1910, mle 1243 au recrutement de Brive.

Kourouma Mory, tirailleur au 6e régiment de tirailleurs sénégalais, classe 1914, recrutement du Togo.

Lacarrieu (André), soldat au 56e régiment d'infanterie, classe 1908, mle 1123 au recrutement de Bayonne.

Laisne (Jean-Marie-Auguste), soldat au 132e régiment d'infanterie, classe 1917, mle 1632 au recrutement de Saint-Malo.

Langanay (Adolphe-Louis), soldat au 129e régiment d'infanterie, classe 1905, mle 2857 au recrutement du Havre.

Larrieu (Moïse), canonnier au 109e régiment d'artillerie lourde, classe 1918, mle 900 au recrutement d'Auch.

Lebreton (Marceau-Eugène), soldat au 135e régiment d'infanterie, classe 1918, mle 1027 au recrutement de Tours.

Lericque (Albert), chasseur au 18e bataillon de chasseurs à pied, classe 1914, mle 1658 au recrutement de Béthune.

Lormont (Raoul), caporal au 126e régiment d'infanterie, classe 1912, mle 851 au recrutement de Bergerac.

Lottier (Alphonse-Auguste-Joseph), canonnier au 26e régiment d'artillerie, classe 1913, mle 1206 au recrutement de Laval.

Maraval (Pierre-Elie), soldat au 65e régiment d'infanterie, classe 1916, mle 801 au recrutement de Foix.

Marsaleix (Louis), chasseur au 14e bataillon de chasseurs à pied, classe 1910, mle 856 au recrutement de Tulle.

Martin (Pierre-René), maréchal des logis au 18e régiment d'artillerie de campagne, classe 1913, mle 2403 au recrutement de la Seine (3e bureau).

Merour (Jacques-Louis), canonnier au 102e régiment d'artillerie lourde, classe 1913, mle 139 au recrutement de Brest.

Meyer (Pierre-Louis), zouave au 3e régiment de zouaves, classe 1916, mle 1191 au recrutement du Puy.

Morellec (Pierre Marie), soldat au 48e régiment d'infanterie, classe 1905, mle 1911 au recrutement de Guingamp.

Morin (Octave-Hippolyte-Paul), soldat au 150e régiment d'infanterie, classe 1911, mle 519 au recrutement de Bernay.

Moulie (Jean-Elie), soldat au 128e régiment d'infanterie, classe 1916, mle 58 au recrutement de Tarbes.

Moysan (Jacques), caporal au 62e régiment d'infanterie, classe 1907, mle 289 au recrutement de Quimper.

Nohe (Pierre-Marie-Joseph), canonnier au 135e régiment d'artillerie, classe 1918, mle 12 au recrutement de Vannes.

Noy (François), soldat au 44e régiment d'infanterie coloniale, classe 1905, mle 1145 au recrutement de Narbonne.

Olanier (Albert), soldat au 7e régiment d'infanterie, classe 1909, mle 1781 au recrutement de la Seine (6e bureau)

Orliac (Jean-Pierre), soldat au 50e régiment d'infanterie, classe 1916, mle 225 au recrutement de Toulouse.

Paquet (Francisque), canonnier au 54e régiment d'artillerie, classe 1911, mle 247 au recrutement de Roanne.

Pascal (Marius-Philippe), soldat au 23e régiment d'infanterie, classe 1912, mle 382 au recrutement de Pont-Saint-Esprit.

Payet (Lucien), canonnier au 112e régiment d'artillerie lourde, classe 1911, mle 416 au recrutement du Puy.

Pelissier (Barthélémy), soldat au 81e régiment d'infanterie, classe 1914, mle 135 au recrutement de Toulouse.

Pepe (Alfred-Joseph), soldat au 141e régiment d'infanterie, classe 1916, mle 1541 au recrutement d'Ajaccio.

Perrier (Louis), zouave au 1er régiment de zouaves, classe 1911, mle 334 au recrutement de Vienne.

Perrier (Louis-Joseph), soldat au 6e régiment d'infanterie coloniale, classe 1916, mle 1856 au recrutement de Chambéry.

Pinard (Paul), caporal au 61e régiment d'infanterie, classe 1918, mle 1715 au recrutement de Toul.

Preynas (Mathieu), soldat au 16e régiment d'infanterie, classe 1911, mle 555 au recrutement du Puy.
Quinaux (Marcel-Léon-François), soldat au 150e régiment d'infanterie, classe 1910, mle 4711 au recrutement de la Seine (2e bureau).
Rebeyre (Martin), soldat au 105e régiment d'infanterie, classe 1914, mle 452 au recrutement de Tulle.
Reynard (Marcel-Jean), canonnier au 500e régiment d'artillerie d'assaut, classe 1917, mle 1091 au recrutement de Grenoble.
Reynaud (Antonin-Benoît), caporal au 133e régiment d'infanterie, classe 1909, mle 905 au recrutement de Saint-Etienne.
Riaud (Ernest-François), caporal au 10e bataillon du génie, classe 1907, mle 581 au recrutement de Rennes.
Rouard (Robert-Arban-Alphonse-Auguste), soldat au 8e régiment d'infanterie coloniale, classe 1912, mle 113 au recrutement d'Amiens.
Sapin (Claude-Marie), soldat au 216e régiment d'infanterie, classe 1915, mle 698 au recrutement de Roanne.
Savignard (Maurice-Alphonse-Fernand), chasseur au 25e bataillon de chasseurs à pied, classe 1915, mle 457 au recrutement du Mans.
Simonet (Louis-Victor-Edmond), sergent au 146e régiment d'infanterie, classe 1910, mle 398 au recrutement de Besançon.
Testard (Louis-Marius), soldat au 59e régiment d'infanterie, classe 1908, mle 1396 au recrutement de Privas.
Valette (Jean-Baptiste), soldat au 105e régiment d'infanterie, classe 1914, mle 1442 au recrutement de Poitiers.
Viallat (Baptiste), soldat au 136e régiment d'infanterie, classe 1917, mle 1325 au recrutement du Puy.
Vuarand (Victor-Emile), sapeur au 7e régiment du génie, classe 1916, mle 373 au recrutement d'Annecy.

Ces concessions comportent l'attribution de la Croix de guerre 1914-1918 avec palme et annulent, le cas échéant, les citations antérieures qui ont pu être attribuées aux intéressés pour les blessures qui sont à l'origine de leur invalidité.

Par décret en date du 1er août 1957, rendu sur la proposition du ministre de la défense nationale et des forces armées, vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur portant que les concessions du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, la médaille militaire est concédée aux anciens militaires dont les noms suivent, titulaires d'une pension d'invalidité au moins égale au taux de 65 p. 100 pour infirmités résultant de blessures de guerre :

GUERRE 1939-1945

Boissiere (Roger-Fernand), soldat à la 22e section d'infirmiers militaires, classe 1928, mle 1112 au recrutement de Poitiers.
Laurent (Marcel-Léopold), sergent à la 2e section d'infirmiers militaires, classe 1928, mle 823 au recrutement de Laon.

Ces concessions comportent l'attribution de la Croix de guerre 1939-1945 avec palme et annulent, le cas échéant, les citations antérieures qui ont pu être attribuées aux intéressés pour les blessures qui sont à l'origine de leur invalidité.

Par décret en date du 1er août 1957, rendu sur la proposition du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (terre), vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur portant que les concessions du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, la médaille militaire est concédée aux anciens militaires dont les noms suivent, titulaires d'une pension d'invalidité au moins égale au taux de 65 p. 100 pour infirmités résultant de blessures de guerre :

GUERRE 1939-1945

Bailles (Lucien-Edouard-Aimé), aspirant au 41e groupe colonial de défense contre avions, classe 1934, mle 1438 au recrutement de Lons-le-Saunier.
Abdesselem ben Hoummada, tirailleur au 4e régiment de tirailleurs marocains, classe 1943, mle B. 1975 au recrutement de Fès.
Basque (Robert-Henri), sergent de la Résistance intérieure française, organisation Front national, déporté-résistant, classe 1940, recrutement de Nantes.
Bertrand (Francisque-Marie-Jean), sergent des forces françaises de l'intérieur, A. S. de Lyon, déporté-résistant, classe 1925.
Blampain (Jean-Emile-Henri), soldat des forces françaises de l'intérieur, A. S. Groupe Bernard, secteur de Tarbes (Hautes-Pyrénées), déporté-résistant, classe 1945, recrutement de la Seine.
Bodin (André-Alexandre-Baptiste), sergent de la Résistance intérieure française, isolé, déporté-résistant, classe 1923, mle 221 au recrutement de Fontenay-le-Comte.
Boulangeot (Camille-Georges-Marie), soldat des forces françaises de l'intérieur du département des Vosges (Sud), déporté-résistant, classe 1943, recrutement d'Epinal.
Campan (André-Louis-Henri), soldat au bataillon de marche no 5, classe 1945, mle 9259 au recrutement d'Auch.
Campo-Sayo (André), soldat au 57e régiment d'infanterie, classe 1938, mle 1132 au recrutement de Bordeaux.
Castellane (Robert-Marie-Ernest), sergent au 2e régiment d'infanterie, classe 1931, mle 261 au recrutement de Saint-Malo.
Claudon (Georges-Auguste), soldat des forces françaises de l'intérieur du département des Vosges, déporté-résistant, classe 1939, recrutement d'Epinal.
Dalmeyda, née Roussel (Anne-Marie-Augustine-Emmanuelle), soldat de la Résistance intérieure française, organisation Combat, déportée-résistante.
Decœur (Paul), sergent de la Résistance intérieure française, organisation M. L. N., déporté-résistant, classe 1928, mle 87 au recrutement de Grenoble.
Delpastre (Elie-Germain-Joseph), sergent au 95e régiment d'infanterie, classe 1927, mle 572 au recrutement de Tulle.
Demouy (André-Ernest-Magloire), soldat des forces françaises de l'intérieur, mouvement O. C. M., déporté-résistant, classe 1945, recrutement de Bourg.
Doumain (Roger-Denis), soldat de la Résistance intérieure française, isolé, déporté-résistant, classe 1942, recrutement d'Angoulême.
Duval (Léopold-Alphonse-Eugène), sergent de la Résistance intérieure française, organisation Vengeance, déporté-résistant, classe 1915.
Duval (Paul-Alexandre), soldat des forces françaises de l'intérieur du département de la Seine, classe 1917, mle 5250 au recrutement de la Seine (2e bureau).
Favier (Jean-Charles-Eugène), canonnier au 6e régiment d'artillerie coloniale, classe 1942, mle 7008 au recrutement de Nancy.
Fort (Albert), soldat des forces françaises de l'intérieur, A. S. du Rhône, déporté-résistant, classe 1917, mle 99 au recrutement de Lons-le-Saunier.
Frapier (Marcien-Camille-Michel), adjudant des forces françaises de l'intérieur du département de Loir-et-Cher, classe 1921, mle 1813 au recrutement de Blois.
Frenoy (André-Jean-Clément), soldat des forces françaises de l'intérieur, mouvement M. L. N. Nord, secteur de Lille, classe 1945, recrutement de Lille.
Gendrau (Marcel), soldat de la Résistance intérieure française, organisation Vengeance, déporté-résistant, classe 1940, recrutement de Meulan.
Groise (Charles-François-Louis), caporal au 8e régiment d'infanterie, classe 1944, mle 12276 au recrutement de Montauban
Jonquet, née Oleon (Gisèle-Elisabeth), soldat de la Résistance intérieure française, isolée, déportée-résistante.
Judalet (Auguste), soldat des forces françaises de l'intérieur du département de la Sarthe, déporté-résistant, classe 1918, recrutement d'Angers.
Laban (Jean-Baptiste-François), sergent au 126e régiment d'infanterie, classe 1937, mle 320 au recrutement de Pau.
Ledain (Jacques-Edouard-Alexandre), caporal à la 13e demi-brigade de la légion étrangère, classe 1932, mle 2453 au recrutement de Paris.
Leteinturier (Jules-Auguste-Eugène-Paul), soldat au 11e régiment de cuirassiers, classe 1935, mle 357 au recrutement de Saint-Lô.
Lods (Jacques-François), soldat de la résistance intérieure française « isolé », déporté-résistant, classe 1942, mle B-6883 au recrutement d'Auxerre.
Martin (Noël-Albert), sergent-chef de la résistance intérieure française, organisation « Libé-Nord », déporté-résistant, classe 1929.
Martin-Borret (Paul-Louis), sergent-chef des forces françaises de l'intérieur, « A. S. de l'Isère », déporté-résistant, classe 1915, recrutement de Grenoble.
Max (Frédéric-Léon), maréchal des Logis de la résistance intérieure française, « isolé », déporté-résistant, classe 1933, mle 5750 au recrutement de la Seine.
Meigniez (Robert-Denis), soldat de la résistance intérieure française, organisation « Front national », déporté-résistant, classe 1944, mle 18292 au recrutement de Paris.
Partouche (Jacob), soldat au 1er régiment de marche du Tchad, classe 1940, mle 2879 au recrutement d'Alger.
Perenet (Emile-Marcel), canonnier au 172e bataillon d'artillerie de forteresse, classe 1934, mle 1587 au recrutement de Grenoble.
Peyricot, née Regent (Paulette-Andrée), soldat des forces françaises de l'intérieur du département de la Corrèze, déportée-résistante.
Poles (Joseph), soldat au 60e régiment d'infanterie, classe 1934, mle 772 au recrutement de Valence.
Riboulot (Jean-Marie), caporal au 291e régiment d'infanterie, classe 1933, mle 1772 au recrutement de Strasbourg.
Rondel (Roland-Raymond), sergent de la résistance intérieure française, réseau « O. R. A. », déporté-résistant, classe 1942, recrutement de Paris.
Rousseau (Daniel-Robert), chasseur au 17e bataillon de chasseurs à pieds, classe 1948, mle 281 au recrutement de Poitiers.
Saidou Abdoul, tirailleur du 1er régiment de tirailleurs sénégalais, classe 1935, mle 37349 au recrutement du Sénégal.

Samson (Camille), soldat des forces françaises de l'intérieur, « mouvement O. S. de la région parisienne », déporté-résistant, classe 1933, recrutement de Châteauroux.

Seltz (Jean-Pierre-René), soldat au 17e régiment d'infanterie de forteresse, classe 1929, mle 118 au recrutement de Mulhouse.

Sevin (Marcel-Jean), soldat des forces françaises de l'intérieur du département du Pas-de-Calais, déporté-résistant, classe 1943, recrutement d'Arras.

Terrisse (Henri-Symphorien), sergent de la résistance intérieure française, organisation « Coq enchaîné », déporté-résistant, classe 1920, mle 995 au recrutement de Montbrison.

Tiouane (Ammar dit Salah), soldat à la 11e compagnie muletière, classe 1938, mle 3567 au recrutement de Constantine.

Welte, née Bernard (Marie), soldat des forces françaises de l'intérieur du département de la Moselle, déportée-résistante.

Ces concessions comportent l'attribution de la Croix de guerre 1939-1945 avec palme et annulent, le cas échéant, les citations antérieures qui ont pu être attribuées aux intéressés pour les blessures qui sont à l'origine de leur invalidité.

Décrets du 2 août 1957 portant concession de la médaille militaire.

Par décret du Président de la République en date du 2 août 1957, pris sur le rapport du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (terre), sont décorés de la médaille militaire les militaires dont les noms suivent:

INDOCHINE

(Grands blessés.)

Bechir Bacha Mohammed, caporal, mle 2691/39, recrutement d'Alger, 2e bataillon de marche du 1er régiment de tirailleurs algériens. Cette concession annule la citation à l'ordre n° 9 du 9 avril 1951.

Blein (Joseph-Antoine), sergent, mle 71273-3504/38, recrutement de Lyon, 1/13e demi-brigade de légion étrangère. Cette concession annule la citation à l'ordre n° 1591 du 27 août 1951.

Capdeville (Paul-Henri), caporal, mle 1378-102/44, recrutement d'Hanoï, bataillon autonome thaï. Cette concession annule la citation à l'ordre n° 389 du 4 août 1947.

Castel (Louis-Joseph), 2e classe, mle 29-5906/42, recrutement de Rennes, 2e régiment d'artillerie coloniale du Maroc. Cette concession annule la citation à l'ordre n° 1003 du 30 juin 1951

Cortegianni (Lucien-Henri), sergent, mle 45.95.611, recrutement de Rabat, 9e compagnie, 2/23e régiment d'infanterie coloniale. Cette concession annule la citation à l'ordre n° 34 du 16 avril 1947.

Daudier (Lucien-Eugène), 2e classe, mle 46-58-18573, recrutement de Nevers, 2/21e régiment d'infanterie coloniale. Cette concession annule la citation à l'ordre qui aurait pu être accordée à l'occasion des mêmes faits.

Salah Ben Lark Ben X, 2e classe, mle 692-3786/50, recrutement de Rabat, 3/1er régiment de tirailleurs marocains. Cette concession annule la citation à l'ordre n° 41 du 9 janvier 1952.

Schmitt (Hans-Gunter), 2e classe, mle 93595-4478/52, recrutement de Marseille, 2e bataillon étranger de parachutistes. Cette concession annule la citation à l'ordre n° 1569 du 13 décembre 1954.

Scholz (Erick), 1re classe, mle 66836-3921/49, recrutement de Marseille, 3/3e régiment étranger d'infanterie, C. C. B. Cette concession annule la citation à l'ordre n° 865 du 10 septembre 1954.

Seiz (Karl), 1re classe, mle 94077-42 LE/45, recrutement d'Oran, 1/5e régiment étranger d'infanterie. Cette concession annule la citation à l'ordre n° 51 du 7 juillet 1954.

Thevenot (Robert), 2e classe, mle 12231/49, recrutement de Lyon, 1er groupe d'escadrons de reconnaissance du régiment d'infanterie coloniale du Maroc. Cette concession annule la citation à l'ordre n° 2184 du 16 novembre 1951.

Villeronce (Eulalie-Marcel), caporal-chef, mle 550/50, recrutement central des Antilles, 2e bataillon de marche du 2e régiment de tirailleurs algériens. Cette concession annule la citation à l'ordre n° 44 du 15 septembre 1954.

Zachert (Alfred), caporal-chef, mle 59296-4503/48, recrutement de Marseille, 1/2e régiment étranger d'infanterie. Cette concession annule la citation à l'ordre n° 1859 du 27 décembre 1954.

Ces concessions comportent l'attribution de la Croix de guerre des théâtres d'opérations extérieurs avec palme.

Lelièvre (Bernard), garde principal, mle 51208/45, recrutement de Valenciennes, 1re compagnie des gardes frontières de l'Ouest tonkinois. Cette concession ne comporte pas l'attribution de la Croix de guerre des théâtres d'opérations extérieurs avec palme.

Par décret du Président de la République en date du 2 août 1957, pris sur le rapport du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (terre), sont décorés de la médaille militaire les militaires dont les noms suivent:

Régularisations.

I. — ALGÉRIE

(Pour prendre rang du 6 juillet 1956.)

Sengens (Philippe), caporal-chef, mle 19-616, recrutement de Poitiers, 6e régiment d'infanterie, 2e bataillon.

(Pour prendre rang du 17 février 1957.)

Vidal (Michel), aspirant, mle 54-34-01151, recrutement de Marseille, 1er bataillon du 25e régiment d'infanterie coloniale.

(Pour prendre rang du 23 février 1957.)

Charriau (Roger), 2e classe, mle 1361, recrutement de Rennes, 2/6e régiment d'infanterie.

(Pour prendre rang du 3 mars 1957.)

Buchert (François), 2e classe, mle 55-67-806, recrutement de Strasbourg, 91e régiment d'infanterie, 3e bataillon.

(Pour prendre rang du 8 mars 1957.)

Dalaut (Anatole-Jules-Oswald), 2e classe, mle 56-62-03965, recrutement de Valenciennes, 2/61e régiment d'infanterie.

(Pour prendre rang du 27 mars 1957.)

Meyer (Johannès), caporal, mle 422, recrutement de Marseille, 13e demi-brigade de légion étrangère.

(Pour prendre rang du 29 mars 1957.)

Boutin (Guy), 2e classe, mle 00 217, recrutement de Poitiers, 10e bataillon de chasseurs à pied.

(Pour prendre rang du 15 avril 1957.)

Anglade (Louis-Noël-Léopold), adjudant, mle 41-32-12762, recrutement de Toulouse, 1er régiment de hussards.

Salvador (Jeannin-Joseph), 2e classe, mle 55-84-933, 3e régiment d'infanterie alpine.

(Pour prendre rang du 21 avril 1957.)

Falk (Jurgen), 2e classe, mle 112.015, 5e régiment étranger d'infanterie.

(Pour prendre rang du 23 avril 1957.)

Cuisinier (Rémy-Constant), caporal, mle 555300286, recrutement de Rennes, 31e groupe de chasseurs à pied.

Devaux (Bernard-Georges), 2e canonnier, mle 00009, recrutement de Poitiers, 1/403e régiment d'artillerie antiaérienne.

II. — TUNISIE

(Pour prendre rang du 11 mai 1957.)

Gambotti (Albert), sergent, mle LM 5157-6564, 2/4e régiment de tirailleurs tunisiens. Cette concession annule la citation à l'ordre n° 48 du 25 mai 1957.

I. — ALGÉRIE

(Pour prendre rang à la date du présent décret.)

Algrain (Christian), sergent, mle 54 75, recrutement de Paris, 11e bataillon parachutiste de choc.

Blondel (Raymond-Charles), aspirant, mle 54-75-23, recrutement de Paris, 1er bataillon du 35e régiment d'infanterie.

Bonvalot (Denis-Claude-Louis), 1re classe, mle 54-25-324, recrutement de Besançon, 1er bataillon du 35e régiment d'infanterie.

Canadas (Hyacinthe-Ginés), sergent-chef, mle 437, recrutement d'Oran, 3e groupe de compagnies nomades d'Algérie.

Carbillet (Louis-René-André), caporal, mle 56-89-00813, recrutement de Nevers, 4/44e régiment d'infanterie.

Chaibi Said, caporal, mle 31 350, recrutement d'Alger, 1/7e régiment de tirailleurs algériens.

Chesneau (Lionel), 2e classe, mle 1210, recrutement de Rennes, 19e régiment de chasseurs. Cette concession annule la citation à l'ordre n° 50 du 15 février 1957.

Giebel (Gunter), 1re classe, mle 95602-6191, recrutement de Marseille, 13e demi-brigade de légion étrangère.

Janick (Armand), 1re classe, mle 53-67-480, recrutement de Strasbourg, 8e régiment de hussards. — Cette concession annule la citation à l'ordre n° 43 du 28 août 1956.

Jeancolas (Robert-Achille), 2e classe, mle 54-55-185, recrutement de Nancy, 1/1er régiment d'infanterie coloniale.

Kany (Victor-Auguste), 1re classe, mle 57-2806, recrutement de Strasbourg, 151e régiment d'infanterie motorisé.
Labat (Jean-Eugène), adjudant, mle 8989, recrutement de Bordeaux, 3/7e régiment de tirailleurs algériens. — Cette concession annule la citation à l'ordre n° 755 du 9 novembre 1956.
Lagardère (Robert), 1er canonnier, mle 381, recrutement de Poitiers, 3/65e régiment d'artillerie.
Laignel (Marcel), 2e classe, mle 1401108, recrutement de Reims, groupe de transport 537.
Lejault (Jean-Marie), 2e classe, mle 55-58-1671, recrutement de Nevers, 4/44e régiment d'infanterie.
Letolle (René-Robert), caporal-chef, mle 52-60-1957, recrutement de Valenciennes, 1er bataillon du 35e régiment d'infanterie.
Martinetto (Jean), adjudant-chef, mle 42-06-16635, recrutement de Marseille, 20e régiment de dragons à pied.
Melotte (Serge), sergent, mle 53-33-1881, recrutement de Poitiers, 18e régiment de chasseurs parachutistes.
Montandon (Michel-Elie-Marie), sergent, mle 54-69-05440, recrutement de Lyon, 1er bataillon du 35e régiment d'infanterie.
Nicolini (Mario), caporal-chef, mle 54-484, L. M. 853/48, 5e régiment étranger d'infanterie. — Cette concession annule la citation à l'ordre n° 11 du 25 mars 1957.
Perrin (Michel-Louis-Claude), sergent, mle 52-1155, recrutement de Nancy, 18e régiment de chasseurs parachutistes.
Pinault (Augustin-Henri-Joseph), sergent, mle 00259, recrutement de Rennes, 2e groupe de compagnies nomades d'Algérie. — Cette concession annule la citation à l'ordre n° 273 du 10 mai 1957.
Planchon (Aimé-Fernand), 2e classe, mle 1060-3102, recrutement de Valenciennes, 9e bataillon de tirailleurs algériens, 4e compagnie.
Planchon (René-Paul), 2e canonnier, mle 55-26-00611, recrutement de Lyon, 2/93e régiment d'artillerie de montagne.
Rodriguez (Henri), caporal-chef, mle L. M. 126, recrutement d'Oran, 3e groupe de compagnies nomades d'Algérie.
Specht (Jules-César), sergent-chef, mle 20759, recrutement de Paris, 7e régiment de tirailleurs algériens, 2e bataillon.
De Tourtchaninoff (Marcel-Edmond-José), caporal-chef, mle 60308 5463/48, recrutement de Marseille, 2e régiment étranger de parachutistes.
Tricoire (Christian), brigadier, mle 54-72-02272, recrutement de Rennes, 29e régiment de dragons.
Vivier (Jacques-Jean-Jacky), sergent, mle 558001346, recrutement de Valenciennes, 81e bataillon d'infanterie.
Yvorra (Gilbert), caporal-chef, mle 55-91-02702, recrutement d'Alger, 71e bataillon du génie.

Ces concessions comportent l'attribution de la Croix de la valeur militaire avec palme.

II. — MAROC

Royer (André), sergent, mle 3046, 2/93e régiment d'infanterie. — Cette concession ne comporte pas l'attribution de la Croix de la valeur militaire avec palme.

MINISTERE DES FINANCES, DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET DU PLAN

Fixation du contingent et des conditions d'importation de certains produits au bénéfice d'un droit de douane réduit.

Rectificatif au *Journal officiel* du 1er août 1957: page 7607, 2e colonne, article 2, 3e ligne, au lieu de : « direction compétente », lire: « service compétent »; article 3, 6e ligne, au lieu de: « direction intéressée », lire: « service intéressé »; à l'annexe, remplacer la mention direction des mines (visa et signature) par le service de la sidérurgie.

Comité de gestion du fonds de garantie mutuelle et d'orientation de la production agricole.

Par arrêté du 6 août 1957, M. Dauzier (Jean-Marie), chargé de mission au commissariat général du plan de modernisation et d'équipement, est nommé membre du comité de gestion du fonds de garantie mutuelle et d'orientation de la production agricole au titre de représentant du ministre des finances, des affaires économiques et du plan, en remplacement de M. Gorse.

Administration centrale des affaires économiques.

Par arrêté du 3 août 1957:

M. Gaudefroy (Edouard), secrétaire d'administration de classe exceptionnelle au secrétariat d'Etat aux affaires économiques (service central du service des enquêtes économiques), est nommé et titularisé, à compter du 1er janvier 1955, en qualité d'attaché d'administration centrale et classé dans les conditions suivantes: 2e classe, 3e échelon, avec une ancienneté de 1 an 3 mois 2 jours.

M. Gaudefroy (Edouard), attaché d'administration centrale de 2e classe, 3e échelon, au service central du service des enquêtes économiques, est élevé au 4e échelon de son grade à compter du 29 septembre 1955.

Administrateurs civils.

Rectificatif au *Journal officiel* du 27 juillet 1957: page 7437, 2e colonne, 58e et 59e ligne, au lieu de: « contrôleur financier du gouvernement général de l'Algérie », lire: « contrôleur financier de l'Algérie ».

Contrôle des assurances.

Par arrêté en date du 5 août 1957, M. Jacob (Lionel), commissaire contrôleur principal des assurances de 1re classe, a été promu commissaire contrôleur général des assurances de 2e classe, à compter du 1er juillet 1956.

AGRICULTURE. — EQUIPEMENT ET PLAN AGRICOLES

Maximum des dépenses au delà duquel l'intervention d'un homme de l'art est obligatoire.

Le secrétaire d'Etat à l'agriculture,

Vu l'article 181 du code rural relatif à l'aide financière de l'Etat en matière de travaux de restauration de l'habitat rural;

Vu l'arrêté du 18 avril 1952 fixant à 1 million de francs le maximum des dépenses au delà duquel l'intervention d'un homme de l'art est obligatoire;

Sur la proposition du directeur général du génie rural et de l'hydraulique agricole,

Arrête:

Art. 1er. — Le maximum des dépenses au delà duquel l'intervention d'un homme de l'art est obligatoire, en vertu de l'article 181 du code rural, est fixé à 1.500.000 F.

Art. 2. — L'arrêté du 18 avril 1952 est abrogé.

Art. 3. — Le directeur général du génie rural et de l'hydraulique agricole est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 26 juillet 1957.

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du cabinet,
PAUL RENARD.

Délégation de signature.

Le secrétaire d'Etat à l'agriculture,

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer par arrêté leur signature;

Vu le décret n° 55-1105 du 17 août 1955 relatif à l'organisation et aux modalités d'intervention du fonds de garantie mutuelle et d'orientation de la production agricole;

Vu l'arrêté du 28 juin 1957 portant délégation de signature à M. Braconnier, directeur général de l'agriculture,

Arrête:

Art. 1er. — Le paragraphe 3° de l'arrêté susvisé du 28 juin 1957 est modifié ainsi qu'il suit:

« 3° Des arrêtés, actes ou décisions ayant un caractère réglementaire ou de principe ou allouant des subventions autres que celles prévues à l'article 5 du décret n° 55-1105 du 17 août 1955 relatif à l'organisation et aux modalités d'intervention du fonds de garantie mutuelle et d'orientation de la production agricole. »

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 30 juillet 1957.

PIERRE DE FÉLICE.

Comité professionnel de la meunerie.

Par arrêté du 23 juillet 1957, sont nommés membres du comité professionnel de la meunerie deux représentants des salariés:

M. Lacroix (Pierre), ouvrier meunier à Bordeaux (Gironde).
M. Laude (Jacques), ouvrier meunier à Valenciennes (Nord).

ENERGIE. — INDUSTRIE ET COMMERCE

Déclaration des consommations de fuels.

Le secrétaire d'Etat à l'énergie,

Vu le décret n° 49-158 du 25 janvier 1949 portant fixation des conditions de répartition des matières premières et produits industriels pour la période durant laquelle les tâches de répartition seront encore indispensables;

Vu l'arrêté du 9 novembre 1956 fixant les conditions de restriction de la consommation des combustibles liquides, modifié par l'arrêté du 27 novembre 1956;

Vu les arrêtés du 21 décembre 1956, du 20 février, du 22 mars et du 10 juin 1957 fixant les conditions de répartition des fuels pour différentes périodes;

Vu l'arrêté du 25 juin 1957 portant délégation de signature,

Arrête:

Art. 1er. — Les consommateurs de fuels, à l'exception de ceux visés à l'article 2 ci-dessous, sont tenus, dans les conditions et les formes fixées par décision du directeur des carburants (1), de déclarer leur équipement thermique et leur consommation de combustibles liquides.

Art 2. — Ne sont pas soumis aux formalités prévues par le présent arrêté:

a) Les consommateurs bénéficiant de l'avitaillement en franchise;
b) Les utilisateurs de fuels pour les travaux agricoles et forestiers;
c) Les consommateurs recevant le fuel en jerrycans.

Art. 3. — Les modalités d'acheminement des déclarations prévues à l'article 1er, les dates auxquelles elles devront être déposées, de même que les éléments complémentaires que les fournisseurs auront à produire, seront précisés par décision du directeur des carburants (1).

Art. 4. — A partir du 1er octobre 1957, il est interdit à tout fournisseur d'effectuer des livraisons de fuels à ses clients sans s'assurer au préalable que les intéressés se sont acquittés des formalités prévues par le présent arrêté et la décision prise pour son application.

Art. 5. — Toute infraction aux prescriptions du présent arrêté exposera son auteur aux sanctions prévues par la réglementation en vigueur.

Art. 6. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 2 août 1957.

Pour le secrétaire d'Etat à l'énergie et par délégation.
Le directeur des carburants,
BLANCARD.

(1) Voir dans le présent numéro, page 7804.

Attribution du diplôme d'ingénieur civil des mines.

Par arrêté en date du 29 juillet 1957, le diplôme d'ingénieur civil des mines a été accordé aux élèves titulaires français et étrangers dont les noms suivent, par ordre de mérite, sortis de l'école nationale supérieure des mines de Paris en 1957, savoir:

1° *Au titre français.*

MM.
1 Barre (André).
2 Cance (Etienne).
3 Palau (Philippe).
4 Morgenstern (Joseph).
5 Duchmann (Claude).
6 Saint-Cricq (Jacques).
7 Barrault (Jacques).
8 Hautcœur (Jean-Louis).
9 Barthelemy (Alain).
10 Imbert (Pierre).
11 Chaumillon (Jean).
12 Henry (André).
13 Luciat-Labry (Jean).
14 Javelle (Henri).
15 Charlet (Alain).
16 Montet (Gérard).
17 Delmas (François).
17 Dupoux (Michel).
19 Fonteilles (Michel).
20 Quinton (Paul).
21 Muchart (Henri).
21 Vantilcke (Gérard).
23 De Perthuis de Laillevault (Alain).
24 Leborgne (Jean).
25 Rouault (Pierre).
26 Faure (Marc).
27 Delas (Claude).
28 Marin (Jean-François).
29 Walter (Jean-Jacques).
29 Bourguelle (Gérard).
31 Derec (Georges).
32 Festa (Jean).
33 Bonnivard (Georges).
34 Tournant (Maurice).
35 Grumbach (Marc).
36 Donat (Georges).
37 Trunel (Georges).
38 Souchal (Guy).
39 Nouveau (Gérard).
40 Chavet (Bernard).
41 Blanchard (Paul).
42 Marcelin (Jean).
43 Portet (Bernard).
44 Morel (Michel).
45 Malhomme (Roger).

2° *Au titre étranger.*

MM. Le Van Sinh, Nguyen Luong Than.

Attribution du diplôme d'ingénieur au corps des mines.

Par arrêté en date du 29 juillet 1957, le diplôme d'ingénieur au corps des mines a été accordé aux ingénieurs des mines dont les noms suivent, qui ont terminé en 1957 leurs études à l'école nationale supérieure des mines de Paris:

MM.
1 Carle (Rémy).
2 Koch (Louis).
3 Sarocchi (Claude).
4 Allegre (Maurice).
5 Corpet (François).
6 Leveau (Michel).
7 Lacaille (Louis).

RECONSTRUCTION ET LOGEMENT

Affectation définitive au secrétariat d'Etat à la reconstruction et au logement d'un terrain situé à Mantes-la-Jolie (Seine-et-Oise).

Par arrêté du 16 juillet 1957, est affecté, à titre définitif, au secrétariat d'Etat à la reconstruction et au logement (direction de l'aménagement du territoire), en vue de la réalisation des opérations de remembrement entreprises à Mantes-la-Jolie (Seine-et-Oise), un terrain sis dans cette localité, rue de la Pêcherie, cadastré sous les n°s 214 p et 219 p de la section A, d'une surface de 2.617 mètres carrés, tel qu'il figure en rose sur le plan annexé.

L'affectation donnera lieu au versement par le compte spécial du secrétariat d'Etat à la reconstruction et au logement, au budget général, d'une indemnité de 2 millions de francs.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Approbation du budget autonome additionnel du Conservatoire national supérieur de musique pour l'exercice 1957.

Par arrêté du ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et du ministre des finances, des affaires économiques et du plan en date du 31 juillet 1957, le budget autonome additionnel du Conservatoire national supérieur de musique pour l'exercice 1957 a été approuvé, en recettes et en dépenses, à la somme globale de 50.800.000 F.

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Décret du 27 juillet 1957 portant radiation de la nomenclature des voies d'eau navigables ou flottables de lacs, étangs, canaux, rivières et sections de canaux et de rivières.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

Vu les articles 4 et 6 du code des voies navigables et de la navigation intérieure;

Considérant que les voies d'eau faisant l'objet du présent décret ont cessé d'être fréquentées par la navigation ou utilisées pour le flottage depuis plus de deux ans;

Le conseil d'Etat (section des travaux publics) entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Sont rayés de la nomenclature des voies d'eau navigables ou flottables les lacs, étangs, canaux, rivières et sections de canaux et de rivières, y compris leurs dépendances, énumérés au tableau annexé au présent décret.

Art. 2. — Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 27 juillet 1957.

MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,
ÉDOUARD BONNEFOUS.

TABLEAU

des lacs, étangs, canaux, rivières et sections de canaux et de rivières rayés de la nomenclature des voies d'eau navigables ou flottables, mais maintenus dans le domaine public.

LACS, ÉTANGS, CANAUX, rivières et sections de canaux et de rivières rayés de la nomenclature des voies d'eau navigables ou flottables.	LIMITES ENTRE LESQUELLES L'OPÉRATION EST EFFECTUÉE	LONGUEUR partielle.	LONGUEUR totale par voie d'eau
		Kilomètres.	Kilomètres
Bassin de la Somme.			
Hallue	Totalité de la section classée navigable entre la rue des Moulins, à Daours, et l'embouchure dans la Somme		0,340
Somme	Sections classées navigables qui ne sont pas empruntées par le canal de la Somme:		
	Bras principal de la rivière, entre la retenue des moulins de Bray-sur-Somme et l'extrémité amont du port communal de Bray-sur-Somme dit de la Gayette	0,530	
	Bras de la rivière servant de canal de fuite au Moulin Violette, à la Neuveville-lès-Bray, entre ce moulin et le bras principal de la rivière	1,245	
	Bras principal de la rivière, entre le barrage d'Etinchem (p. k. 57,637 du canal) et l'embouchure dans le canal de la Somme près du p. k. 59,527 de ce canal	2,388	
	Bras principal de la rivière, entre la limite des communes de Chipilly et de Cerisy-Gailly et la retenue des moulins de Sailly-Laurette	2	
	Bras principal de la rivière entre la retenue des moulins de Sailly-Laurette et le pont de halage dit pont Franc, au p. k. 65,857 du canal de la Somme	0,500	6,663
Bassin de la Seine.			
Aisne	Sections classées flottables:		
	Entre le pont de Mouron et un point situé à 0,100 km en amont du pont de la R. N. 46 à Vouziers	22	
	Entre le barrage de Vouziers et la passerelle de halage de Semuy	21	
	Entre le barrage de Rilly-sur-Aisne et le pont de Château-Porcien	43	
	Section classée navigable entre le pont de Château-Porcien et le moulin de Vailly	88	174
Andelle	Totalité de la section classée navigable entre la limite amont des communes de Pitres et de Romilly-sur-Andelle et l'embouchure dans la Seine		1,800
Aube	Totalité de la section classée flottable entre un point situé à 0,200 km en amont du pont de Brienne-la-Vieille et le pont d'Arcis-sur-Aube	59,918	
	Section classée navigable:		
	Entre le pont d'Arcis-sur-Aube et le débouquement du canal de la Haute-Seine	45,371	
	Dérivation de Plancy	1,366	
	Court-circuit de cette dérivation	0,544	
	Dérivation d'Anglure	1,942	
	Court-circuit de cette dérivation	0,778	109,919
Cure	Sections classées flottables:		
	Entre Arcy-sur-Cure (Gué des Chèvres) (p. k. 84,337) et l'amont du pont de chemin de fer de la ligne d'Avallon à Cravant, à Vermenton (p. k. 97,227)	12,890	
	Entre l'aval du barrage de Vermenton (p. k. 97,507) et l'embouchure dans l'Yonne, à Cravant	4,770	17,660
Lézarde	Totalité de la section classée navigable entre l'emplacement de l'ancien pont aux Chaînes, à Harfleur, et la pointe du Hoc		5
Marne	Section classée navigable entre un point situé à 0,200 km en aval du grand pont de Saint-Dizier et le pont de chemin de fer de la ligne de Reims—Epernay, à Ay-Champagne		148
Oise	Section classée flottable entre le pont-route de Condren et le pont de chemin de fer de la ligne de Chauny—Saint-Gobain, à Chauny	6,500	
	Section classée navigable entre le barrage de l'usine de Saint-Gobain et le pont-route du Plessis-Brion	50	56,500
Ornain	Totalité de la section classée flottable entre le pont Saint-François, à Bar-le-Duc, et le confluent de l'Ornain et de la Saulx, à Etrepy		40

LACS, ÉTANGS, CANAUX, rivières et sections de canaux et de rivières rayés de la nomenclature des voies d'eau navigables ou flottables.	LIMITES ENTRE LESQUELLES L'OPÉRATION EST EFFECTUÉE	LONGUEUR partielle. Kilomètres.	LONGUEUR totale par voie d'eau. Kilomètres.
	Bassin de la Seine (*suite*).		
Saulx	Totalité de la section classée flottable entre la jonction avec l'Ornain, à Etrepy, et le confluent avec la Marne, en aval de Vitry-le-François		28
Seine	Totalité de l'avant-section entre l'origine de la navigation, à l'aval du pont de Méry, et le confluent avec l'Aube, à Marcilly		25,320
Canal de la Haute-Seine	Entre le parement aval de l'écluse des Bas-Trévois, à Troyes, et le pont de la R. N. 373, à Méry-sur-Seine		29,700
Canal de Courtavant	Entre un point situé à 0,200 km en amont du pont du C. D. n° 52, à Courtavant (commune de Barbuise) et le débouquement en Seine, au lieudit La Vente, commune de Marnay-sur-Seine		5,140
	Bassin de la Loire.		
Allier	Totalité de la section classée flottable entre Saint-Arcons et Fontannes	44	
	Totalité de la section classée navigable entre Fontannes et l'embouchure en Loire	246	290
Aron	Totalité de la section classée flottable entre Cercy-la-Tour et l'embouchure en Loire, à Decize		25
Canal du Centre	Totalité de l'embranchement reliant ce canal à la Loire, entre Digoin et l'embouchure en Loire		1,800
Cher	Totalité de la section classée flottable entre le moulin d'Enchaume et Vierzon	131	
	Totalité de la section classée navigable entre Vierzon et l'embouchure en Loire	151	282
Canal de jonction du Cher à la Loire	En totalité entre Rochepinard et l'embouchure en Loire, à Tours		2,340
Creuse	Totalité de la section classée navigable entre Rives et l'embouchure dans la Vienne, au Bec-des-Deux-Eaux		16
Canal de la Dive	Totalité du « canal proprement dit » entre Pas-de-Jeu et le confluent avec le Thouët (pour la partie en aval de ce confluent empruntée à la rivière le Thouët, voir à cette rivière)		28
Dore	Totalité de la section classée flottable entre Lanaud et l'embouchure dans l'Allier		35
Layon	Totalité de la section classée navigable entre le pont de Chaudefonds et l'embouchure dans la Loire, à Chalonnes		6
Loir	Totalité de la section classée flottable entre le moulin de la Pointe et Couëmont	12	
	Totalité de la section classée navigable entre Couëmont et l'embouchure dans la Sarthe	115	127
Loire	Totalité de la section classée flottable entre le confluent avec l'Arzon, à Vorey et la Noirie	57	
	Section classée navigable entre la Noirie et l'embouchure dans la Vienne, à Candes, à l'exception du bras gauche, dit bras navigable de Decize, sur une longueur de 2.900 km en amont du barrage de Decize	623	680
Loiret	Totalité de la section classée navigable entre l'aval de la chaussée des Moulins de Saint-Santin et l'embouchure dans la Loire		3,845
Canal latéral à la Loire:			
Embranchement de Châtillon	Entre la porte aval de l'écluse de l'étang et la porte aval de l'écluse de Châtillon		4,531
Passage en Loire	Entre la porte aval de l'écluse de Châtillon et la porte aval de l'écluse des Combles		1,023
Embranchement des Combles	Entre la porte aval de l'écluse des Combles et le pont des Vignes		3,905
Mayenne	Section classée navigable entre Brives et la limite aval du pont dit « Pont Mac Racken », à Mayenne		2,380
Thouët	Totalité de la section classée navigable entre Moulin-Couché (embouchure de l'Argenton) et le confluent avec la Loire		31
Vienne	Totalité de la section classée flottable entre Chitré et le confluent avec la Creuse, au Bec-des-Deux-Eaux	34	
	Totalité de la section classée navigable entre le Bec-des-Deux-Eaux et l'embouchure dans la Loire, à Candes	49	83

LACS, ÉTANGS, CANAUX, rivières et sections de canaux et de rivières rayés de la nomenclature des voies d'eau navigables ou flottables.	LIMITES ENTRE LESQUELLES L'OPÉRATION EST EFFECTUÉE	LONGUEUR partielle. Kilomètres.	LONGUEUR totale par voie d'eau. Kilomètres.
Bassin de la Garonne.			
Baïse	Section classée navigable entre le pont de Bordes et la jonction avec le canal latéral à la Garonne, à Buzet		14
Ciron	Totalité de la section classée flottable entre la partie aval du barrage de Latrave et l'embouchure dans la Garonne, à Barsac		28
Dronne	Totalité de la section classée navigable entre le parement aval du moulin de Coutras et l'embouchure dans l'Isle		1,907
Drot	Totalité de la section classée navigable entre la tête amont de l'écluse de Loubens et l'embouchure dans la Garonne, à l'aval de l'écluse de Casseuil		10,500
Esteys se jetant dans la Garonne:	Sections classées navigables:		
Estey de l'Œuille	Entre le pont sur la R. D. 10 et l'embouchure dans la Garonne		0,429
Estey des Fontaines ou de Podensac	Entre la source des Fontaines et l'embouchure dans la Garonne		0,390
Estey de Langoiran ou du Tourne	Entre le pont de Rose et la limite amont du port de Langoiran		0,835
Estey du Gua Mort ou de Beautiran	Entre la R. N. n° 113 et la passerelle de halage de la Garonne		1,130
Estey de Graveyron ou de l'Isle-Saint-Georges.	Entre l'ancien « Moulin Leblanc » (bourg de l'Isle-Saint-Georges) et la passerelle de halage de la Garonne		0,703
Estey de Courejean ou de l'Eau-Blanche	Entre l'ancien « Moulin Chigarrouy » et l'embouchure dans le faux bras de l'île des Juifs		0,873
Garonne	Totalité de la section classée flottable entre le pont de la R. N. n° 117 à Saint-Martory et le confluent du Salat, à Roquefort	4	
	Sections classées navigables.		
	Entre Roquefort et l'embouchure de l'Ariège, à Portet-sur-Garonne	68	
	Entre Crespis et l'embouchure de la Baïse, à Saint-Léger	123	195
Gers	Totalité de la section classée navigable entre le pont de Layrac et l'embouchure dans la Garonne		2
Isle	Section classée navigable entre le pont des Barris, à Périgueux, et l'extrémité aval de la dérivation de l'écluse n° 1 de Laubardemont		112,887
Moron	Totalité de la section classée navigable entre le pont de la R. N. n° 669 et l'embouchure dans la Dordogne		2,525
Bassin de l'Adour.			
Aran	Section classée navigable entre le moulin de Bardos et le p. k. 4,800 (port de Larroque)		4,800
Ardanavy	Section classée navigable entre le lieu dit « Portoberry » et le p. k. 2,650 (pont de chemin de fer de la ligne Toulouse—Bayonne)		2,650
Bidouze	Section classée navigable entre le moulin de Came et l'embouchure du Lihoury		2,850
Lihoury	Section classée navigable entre le moulin de Roby et le p. k. 0,900 (pont de la R. N. n° 636)		0,900
Nive	Totalité de la section classée flottable entre Saint-Jean-Pied-de-Port et Cambo	33,950	
	Section classée navigable entre le pont-route de Cambo et le barrage d'Halize	10,800	44,750
Bassin du Rhône.			
Ain	Totalité de la section classée flottable entre le pont de Navoy et la Chartreuse de Vaucluse	54	
	Totalité de la section classée navigable entre la Chartreuse de Vaucluse et l'embouchure dans le Rhône	107	161
Arc	Totalité de la section classée flottable entre le pont de la Madeleine et l'embouchure dans l'Isère		36
Ardèche	Totalité de la section classée flottable entre Pont-d'Arc et Saint-Martin-d'Ardèche	24	
	Totalité de la section classée navigable entre Saint-Martin-d'Ardèche et l'embouchure dans le Rhône	11	35
Arly	Totalité de la section classée flottable entre le pont des Mollières à Ugine et l'embouchure dans l'Isère, à Albertville		11

LACS, ETANGS, CANAUX, rivières et sections de canaux et de rivières rayés de la nomenclature des voies d'eau navigables ou flottables.	LIMITES ENTRE LESQUELLES L'OPÉRATION EST EFFECTUÉE	LONGUEUR partielle. Kilomètres.	LONGUEUR totale par voie d'eau. Kilomètres.
Bassin du Rhône (*suite*).			
Arve	Totalité de la section classée flottable entre le confluent du Bonnant et la frontière suisse		65
Bez	Totalité de la section classée flottable entre la jonction des ruisseaux des Gats et d'Archianne, à Mensac, et l'embouchure dans la Drôme		10
Bourne	Totalité de la section classée flottable entre le confluent avec la Vernaison, à Pont-en-Royans, et l'embouchure dans l'Isère, à Saint-Nazaire-en-Royans		13
Grand Buëch	Totalité de la section classée flottable entre le pont situé à l'aval de Saint-Julien-en-Beauchêne et le confluent avec la Durance, à Sisteron		63
Petit Buëch	Totalité de la section classée flottable entre le pont de la Roche-des-Arnauds et l'embouchure dans le Grand Buëch, à l'amont de Serres		26
Cèze	Totalité de la section classée flottable entre la limite des communes de Bagnols et de Chusclan et l'embouchure dans le Rhône		8
Coney	Totalité de la section classée navigable entre le pont de Selles et l'embouchure dans la Saône, à Corre		11
Doubs	Totalité de la section classée flottable entre le barrage de Crissey et Navilly	55	
	Section classée navigable entre Navilly et le barrage de l'ancien moulin, à Nef-de-Pontoux	4,300	59 300
Lac de Saint-Point	En totalité entre un point situé à 900 m à l'aval du chemin départemental n° 49 et le barrage de régularisation		6,200
Drac	Totalité de la section classée flottable entre Pont-de-Claix et l'embouchure dans l'Isère		11
Drôme	Totalité de la section classée flottable entre le confluent avec le Bez et l'embouchure dans le Rhône		68
Durance	Totalité de la section classée flottable entre le pont de Saint-Clément (Hautes-Alpes) et l'embouchure dans le Rhône		256
Fier	Totalité de la section classée navigable entre un point situé dans le prolongement de la tête Ouest du premier tunnel de la R. D. n° 6 et l'embouchure dans le Rhône		2,450
Furans	Totalité de la section classée flottable entre le pont d'Andert et l'embouchure dans le Rhône		11
Gardon	Totalité de la section classée navigable entre l'ancien bac de Combs et l'embouchure dans le Rhône		2
Isère	Totalité de la section classée flottable entre le pont d'Aigueblanche et la limite des départements de l'Isère et de la Savoie	63	
	Totalité de la section classée navigable entre la limite des départements de l'Isère et de la Savoie et l'embouchure dans le Rhône	154	217
Lanterne	Totalité de la section classée flottable entre le parement aval du pont de Mersuay et l'embouchure dans la Saône		11
Loue	Totalité de la section classée flottable entre le pont de Cramans et l'embouchure dans le Doubs		34
Lyonne	Totalité de la section classée flottable entre Saint-Jean-en-Royans et l'embouchure dans la Bourne		5
Canal de Montbéliard à la Haute-Saône	Entre l'extrémité Ouest du port de Frahier et l'écluse n° 12		6,700
Saône	Totalité de la section classée flottable entre Jonvelle et l'embouchure dans le canal de l'Est, à Corre		11
Seran	Totalité de la section classée flottable entre le confluent de l'Arvière et l'embouchure dans le Rhône		16
Lac de Silans	Totalité de sa superficie sur le territoire de la commune de Poizat, entre la R. N. 84 au Nord et la ligne S.N.C.F. de Bourg à Bellegarde au Sud		2

LACS, ETANGS, CANAUX, rivières et sections de canaux et de rivières rayés de la nomenclature des voies d'eau navigables ou flottables.	LIMITES ENTRE LESQUELLES L'OPÉRATION EST EFFECTUEE	LONGUEUR partielle.	LONGUEUR totale par voie d'eau.
		Kilomètres.	Kilomètres.
	Bassin de la Meuse.		
Chiers	Totalité de la section classée navigable entre la Ferté et le confluent avec la Meuse		35
Semoy	Totalité de la section classée flottable entre la frontière belge et les Hautes-Rivières	5	
	Totalité de la section classée navigable entre les Hautes-Rivières et l'embouchure dans la Meuse	18	23
	Bassin du Rhin.		
Canal de la Bruche	Entre l'origine, près de Molsheim, et la jonction avec l'Ill canalisée, à Strasbourg		19,780
	Versant de la Manche.		
Canche	Totalité de la section classée navigable entre le barrage situé à l'aval de Montreuil-sur-Mer et une ligne perpendiculaire à l'axe du lit de la rivière et passant par le clocher d'Enocq		9
Orne	Totalité de la section classée navigable entre la tête aval de l'ancien pont de chemin de fer, à Caen, et la mer		16
Canal de Vire et Taute	En totalité entre la jonction avec la Vire canalisée au Porribet-Canal et la jonction avec la Taute, aux Ormes		12
Taute	Totalité de la section classée navigable entre le moulin du Mesnil et le pont de la R. N. n° 13, à Saint-Hilaire-Petitville		20
Douves	Section classée navigable entre Saint-Sauveur-le-Vicomte et l'écluse de la Barquette		27,500
Arguenon	Totalité de la section classée navigable entre l'emplacement de l'ancien pont de Plancoët et la limite transversale de la mer (pont du Guildo)		8
	Versant atlantique.		
Canal de Nantes à Brest	Section comprise entre le barrage de Guerlédan et Châteaulin		123,640
Vilaine	Section classée navigable entre le pont de la R. N. n° 157, à Cesson, et l'extrémité aval de la dérivation de l'écluse de Joué		3,285
Bras de la Sèvre niortaise:			
Contour de la Géole	Totalité de la section classée navigable entre le p. k. 8,415 du cours principal de la Sèvre et le p. k. 8,600 (commune de Saint-Liguaire)	0,456	
Canal de la Repentie	Entre le p. k. 14,775 de la Sèvre niortaise au pont du chemin départemental n° 1 (commune de Coulon)	1,425	
Vieille Sèvre ou Conche de la Trigale	Totalité de la section classée navigable entre le Marais et l'embouchure dans la Nouvelle-Sèvre, en face de Coulon	0,920	
Ceinture des Brelets	Totalité de la section classée navigable entre l'écluse de la Sotterie et le village d'Irleau	2,350	5,151
Canal de Marans à la Rochelle	Totalité de la section comprise entre la jonction avec la Sèvre, à Marans, et l'écluse de Rompsay		22
Charente	Section classée navigable entre Cognac et l'aval du pont de la R. N. n° 137, à Tonnay-Charente		77
Leyre occidentale	Section classée flottable entre Mousley et le pont de chemin de fer de la ligne Bordeaux—Bayonne, à Lamothe		46,760
	Versant de la Méditerranée.		
Aude	Sections classées flottables:		
	Entre Quillan et un point situé à 0,700 km, en amont du barrage de Moussoulens	117,300	
	Entre le barrage de Moussoulens et la mer	33	150,300
Robine ou Roubine de ou du Vic	Totalité de la section classée navigable entre la source de la Robine (au pied de la Gardiole) et le bord de l'étang de Vic		2,200
Mosson	Totalité de la section classée navigable entre le Port-au-Vin, commune de Villeneuve-lès-Maguelonne, et l'embouchure dans le Lez		1,600
Var	Totalité de la section classée flottable entre le confluent de la Vésubie et l'embouchure dans la mer		21

Cabinet du ministre.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

Vu le décret du 13 juin 1957 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 48-1233 du 28 juillet 1948, modifié par le décret n° 51-1030 du 21 août 1951, portant règlement d'administration publique en ce qui concerne les cabinets ministériels,

Arrête:

Art. 1er. — Est nommé au cabinet du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme:

Chargé de mission.

M. André Laure, ingénieur des ponts et chaussées.

Art. 2. — Le présent arrêté prendra effet à dater du 1er août 1957.

Fait à Paris, le 2 août 1957.

ÉDOUARD BONNEFOUS.

MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

Sociétés mutualistes.

DÉPARTEMENT DE LA CÔTE-D'OR

Par arrêté du secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale en date du 1er août 1957, ont été approuvés les statuts de la société mutualiste dite Société de secours mutuels de Brion-sur-Ource, n° 21-572, à Brion-sur-Ource.

Par arrêté du secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale en date du 1er août 1957, ont été approuvés les statuts de la société mutualiste dite Société de secours mutuels d'Aiserey, n° 21-573, à Aiserey.

DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE

Par arrêté du secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale en date du 31 juillet 1957, a été approuvée la fusion des sociétés mutualistes dites: Des Sapeurs-pompiers, n° 38-384, à la Motte-d'Aveillans; Sainte-Barbe, n° 38-861, à la Motte-d'Aveillans, avec la société mutualiste dite L'Union mutuelle, n° 38-817, à la Motte-d'Aveillans.

Caisse nationale de sécurité sociale.

TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE D'AGENT SUPÉRIEUR DE 1re CLASSE POUR L'ANNÉE 1956

M. Buriet.

PROMOTION

Par arrêté du 3 août 1957, M. Buriet (Georges), agent supérieur à la caisse nationale de sécurité sociale, est promu à la 1re classe de son grade (indice 420), à compter du 1er janvier 1956.

Directions régionales de la sécurité sociale.

Par arrêté en date du 30 juillet 1957, Mlle Lebon, rédacteur de 1re classe à la direction régionale de la sécurité sociale de Rouen, inscrite sur le tableau d'avancement pour l'année 1957, a été nommée rédacteur de classe exceptionnelle (1er échelon), à compter du 13 août 1957.

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Cabinet du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer.

(M. MODIBO KEITA)

Le secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer,

Vu le décret n° 48-1233 du 28 juillet 1948, modifié par le décret du 21 août 1951, portant règlement d'administration publique en ce qui concerne les cabinets ministériels;

Vu le décret du 17 juin 1957 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu les arrêtés du 28 juin 1957 et du 15 juillet 1957 portant nomination des membres du cabinet du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer,

Arrête:

Art. 1er. — M. Georges Peter, inspecteur général de la France d'outre-mer du cadre de réserve, est nommé conseiller technique au cabinet du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 5 août 1957.

MODIBO KEITA.

Délégation de signature.

Le secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer,

Vu le décret n° 47-223 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer, par arrêté, leur signature;

Vu le décret du 17 juin 1957 portant nomination de membres du Gouvernement;

Vu l'arrêté du 15 juillet 1957 portant nomination de membres du cabinet du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer;

Vu le décret du 1er août 1957 portant délégation d'attributions et de signature au secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer,

Arrête:

Art. 1er. — Délégation permanente et générale est donnée à M. Jacques Vignes, directeur du cabinet, à l'effet de signer, au nom du secrétaire d'Etat, tous actes, arrêtés ou décisions, à l'exclusion des décrets.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 5 août 1957.

MODIBO KEITA.

MINISTERE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

Décret du 2 août 1957 portant nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret du Président de la République en date du 2 août 1957, rendu sur la proposition du ministre des anciens combattants et victimes de guerre, et vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur du 20 juin 1957 portant que les nominations comprises dans le présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, sont nommés:

Au grade de chevalier.

MM.

Braslavsky (Alexandre), président de l'unoin fédérale des groupements d'anciens engagés volontaires et résistance d'origine étrangère, Paris; 41 ans 9 mois de services civils et militaires.

Darchicourt (Fernand-Ildephonse-Joseph), secrétaire permanent de la fédération nationale des prisonniers de guerre, conseiller technique au ministère des anciens combattants et victimes de guerre; 25 ans 3 mois de services civils et militaires.

Cabinet du ministre.

Le ministre des anciens combattants et victimes de guerre,

Vu le décret du 13 juin 1957 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 48-1233 du 28 juillet 1948, modifié par le décret du 31 août 1951, portant règlement d'administration publique en ce qui concerne les cabinets ministériels;

Vu l'arrêté du 20 juin 1957 portant nomination de membres du cabinet du ministre,

Arrête:

Art. 1er. — Est nommée:

Conseiller technique.

Mlle Renée Malgouyres, sous-directeur à l'office national des anciens combattants et victimes de guerre.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 1er août 1957.

ANDRÉ DULIN.

JUGEMENTS D'ABSENCE

Jugements préparatoires.

Par jugement en date du 2 mars 1957, le tribunal de première instance de Dakar a ordonné une enquête à l'effet de constater l'absence de M'Baye N'Diougou M' Bengue, navigateur, né à Carabane (Ziguinchor) en 1894, fils de M' Baye M'Bengue et de Dioulouga N'Diaye, disparu depuis 1922, date à laquelle il était de passage à Dakar, en route pour l'Amérique du Nord.

Par jugement en date du 3 mai 1957, le tribunal de première instance de Saintes a ordonné une enquête à l'effet de constater l'absence de Lambert (Eugène-Edouard), pilote, né à Saint Georges-de-Didonne (Charente-Maritime) le 10 mai 1888, fils de Henri Lambert et de Onésime Gaillard, époux de Marie-Edith Poutin, domicilié à Saint-Georges-de-Didonne, disparu le 15 mars 1952 à la suite d'opération de pêche en mer.

Par jugement en date du 29 mars 1957, le tribunal de première instance de Saintes a ordonné une enquête à l'effet de constater l'absence de:

1° Lehoux (Maurice-Charles-Pierre), né à Salles-d'Angles (Charente) le 27 juillet 1893, fils de Henri Lehoux et de Marie-Honorine Duplat, époux de Charlotte-Henriette Barathon, domicilié aux Brunets, commune de Chérac (Charente-Maritime), disparu depuis 1950;

2° Courtiou (André), né à Saint-Jean-d'Angély (Charente-Maritime) le 7 août 1899, fils de Suzanne Courtiou, époux de Lucie-Mélina Soulie, domicilié à Saintes, 44, rue du Pérat, qui a quitté sa demeure le 3 décembre 1943 et dont sa famille n'a eu aucune nouvelle depuis.

Par jugement en date du 31 mai 1957, le tribunal de première instance de Dax a ordonné une enquête à l'effet de constater l'absence de Freches (Jean-Joseph-René), né à Saint-Paul-les-Dax le 8 novembre 1906, fils de Jean-Léopold et de Marianne (Jeanne), époux de Marie-Jeanne Bagieu, domicilié à Saint-Paul-les-Dax (Landes), disparu le 30 décembre 1941.

Par jugement en date du 11 juin 1957, le tribunal de première instance de Tunis a ordonné une enquête à l'effet de constater l'absence de Antoine Scardino, époux de Marie Rizzo, domicilié à Tunis, disparu de son domicile en 1943.

Par jugement en date du 28 juin 1957, le tribunal de première instance de la Seine a ordonné une enquête à l'effet de constater l'absence de:

1° Boisrenoult (Jules-Désiré), fils de Clémentine-Léocadie Boisrenoult, né à Rugles (Eure) le 17 janvier 1875, veuf de Anne-Marie Laurent, dernier domicile à Maisons-Alfort (Seine), 9 *bis*, rue du Buisson-Joyeux, disparu en 1922;

2° Barthelemy (Edouard), fils de Jean-Baptiste Barthelemy et de Gaudence Gazaubon; son épouse, né à la commune de la Villette (Seine) le 26 novembre 1855, dessinateur, dernier domicile à Villemomble (Seine), 62, rue du Chemin-de-Fer, disparu en août 1927.

Jugements définitifs.

Par jugement en date du 22 mai 1957, le tribunal de première instance d'Alès a déclaré l'absence de Jean Lesniewicz, né le 24 octobre 1900 à Traby (Pologne), époux divorcé de Girynowicz (Janine), domicilié à Molières-sur-Cèze (Gard), disparu depuis mai 1944.

Par jugement en date du 22 mai 1957, le tribunal de première instance de Marseille a déclaré l'absence de Daniel Livoir, né le 15 avril 1925 à Vouziers, engagé en 1942 dans la légion des volontaires français, disparu sur le front russe en 1944.

Par jugement en date du 19 juin 1957, le tribunal de première instance de Fontenay-le-Comte a déclaré l'absence de Marie-Yvonne-Maximilienne Renéleau, née à Nantes le 6 août 1897, fille de Jules-François-Théophile et de Marie-Philomène-Julienne Morisseau, domiciliée à Fontenay-le-Comte et à Nantes, disparue en 1924 ou 1925.

REQUETES

Requêtes concernant des militaires, marins et civils disparus pendant la période comprise entre le 3 septembre 1939 et la date de cessation légale des hostilités.

Une requête a été présentée au procureur de la République près le tribunal de Saint-Etienne, en vue de faire déclarer judiciairement l'absence de Pariser (Oscar), né le 18 août 1882 à Rszezow (Pologne), et Puder (Bella), épouse Pariser, née le 10 mars 1889 à Rszezow (Pologne), domiciliés 28, rue Beaubrun, à Saint-Etienne, déportés le 30 juin 1944 à Auschwitz (Pologne), où ils ont disparu.

Une requête a été présentée au procureur de la République près le tribunal de Strasbourg, en vue de faire déclarer judiciairement l'absence de Werner Ruge, né le 20 novembre 1910 à Wissembourg, de nationalité allemande, époux de Marguerite Kocher, domicilié 9, rue Lothaire, à Strasbourg, présumé décédé le 24 juillet 1944 dans un hôpital de la région de Sirys (Pologne).

SUCCESSIONS EN DESHERENCE

Par jugement en date du 16 novembre 1954, le tribunal de première instance de Tours a, sur la requête de l'administration des domaines, ordonné les publications et affiches prescrites par l'article 770 du code civil préalablement à l'envoi en possession de la succession de Lacrampe (Monique), veuve de Jean Coumet, née à Bruges (Basses-Pyrénées) le 12 juillet 1878, fille de Louis et de Sabine Lacrampe Peyras, domiciliée à Tours, 42, rue Avisseau, décédée à Tours, 2, boulevard Tonnellé, le 15 janvier 1953.

Par jugement en date du 9 août 1956, le tribunal de première instance de Belfort a, sur la requête de l'administration des domaines, ordonné les publications et affiches prescrites par l'article 770 du code civil préalablement à l'envoi en possession des successions de:

1° Tromer (René), domicilié à Felon (territoire de Belfort), décédé à Belfort le 28 janvier 1949;

2° Veluttini (Joseph), domicilié à Belfort, 1, rue sur l'Eau, y décédé le 30 août 1950;

3° Richard (Paul-Henri-Emile), domicilié à Pérouse (territoire de Belfort), y décédé le 4 juin 1949;

4° Caire (Louis-Albert), domicilié à Bavilliers, 77, Grande-Rue, décédé à Danjoutin (territoire de Belfort) le 4 octobre 1950;

5° Walter (François-Xavier), domicilié à Belfort, 19, rue de la Marseillaise, décédé au Liru le 4 janvier 1952;

6° Barberot (Jeanne-Louise), domiciliée à Pérouse (Territoire de Belfort), décédée audit lieu le 6 mai 1941;

7° Predieri (Guiseppo), domicilié à Belfort, 2, rue Faidherbe, y décédé le 14 septembre 1952;

8° Schoen (Emile-Charles), domicilié à Belfort, y décédé le 11 décembre 1954.

Par jugement en date du 24 octobre 1956, le tribunal de première instance de Muret a, sur la requête de l'administration des domaines, ordonné les publications et affiches prescrites par l'article 770 du code civil préalablement à l'envoi en possession de la succession de Marie Escouboué, veuve de Auguste-Jean Esparceil, domiciliée à Saiguède (Haute-Garonne), née le 13 mars 1876 à Saiguède (Haute-Garonne), fille de Domenge Escouboué, décédée à Toulouse (Haute-Garonne), le 4 février 1953.

Par jugement en date du 28 novembre 1956, le tribunal de première instance de Vitry-le-François a, sur la requête de l'administration des domaines, ordonné les publications et affiches prescrites par l'article 770 du code civil préalablement à l'envoi en possession des successions de:

1° Walter (Elisabeth), veuve de M. Lacroix (Louis), domiciliée à Ablancourt, où elle est décédée le 27 septembre 1954;

2° Robin (Henri-Louis), né le 17 mai 1905, domicilié à Saint-Amand-sur-Fion, décédé en son domicile le 16 mai 1951;

3° Diriong (Louise-Marie), veuve de Marchand (Jules-René), 57 ans, domiciliée à Frignicourt, décédée à l'hôpital de Vitry-le-François le 21 juillet 1938;

4° Gouget (Raymond-Albert), 55 ans, domicilié à Merlaut, y décédé le 21 juin 1933;
5° Carvenant (Joseph-Justin), 58 ans, domicilié à Dommartin-Lettrée, décédé à l'hôpital de Saint-Memmie, le 28 mai 1949;
6° Hersoc (Marie-Alexandrine-Eulalie), 77 ans, domiciliée à Etrepy-sur-Saulx, décédée à l'hôpital de Vitry-le-François le 6 septembre 1950.

Par jugement en date du 6 décembre 1956, le tribunal de première instance de Châlons-sur-Marne a, sur la requête de l'administration des domaines, ordonné les publications et affiches prescrites par l'article 770 du code civil préalablement à l'envoi en possession des successions de:

1° Maquin (Maria-Antonia), veuve Buirette (Etienne-Ambroise-Gérasime), née le 19 juillet 1863 à Château-Porcien (Ardennes), domiciliée à Verrières, y décédée le 10 septembre 1941;
2° Huvet (Emile-Eloi), né à Massiges, le 29 avril 1882, fils de Rose-Marie Huvet, ouvrier agricole, domicilié à Saint-Rémy-sur-Bussy (Marne), décédée aux hôpitaux unis de Châlons-sur-Marne le 28 octobre 1941;
3° Nicomette (Marie-Louis-Eugène), veuf Vignon (Emilie-Gabrielle), né à Maurupt-le-Montbois (Marne), le 5 octobre 1879, fils de Jean-Alexandre et de Marie-Anathalie Jolly, domicilié à Sainte-Menehould, y décédé le 25 décembre 1939;
4° Quilliot (Achille-Joseph), fils de Joseph et de Julie Grislain, né le 22 septembre 1875 à Noyelette-en-l'Eau (Pas-de-Calais), domicilié à l'Epine (Marne), y décédé rue du Haut-Bout, le 12 décembre 1944;
5° Cesarion (Jeanne-Louise), divorcée de Pigerol (Jean-Baptiste), fille de Joseph et de Irma Flamant, née le 12 juin 1876 à Lesdins (Aisne), domiciliée à Châlons-sur-Marne, 38, rue Saint-Dominique, décédée à l'hôpital de Saint-Memmie le 18 septembre 1945;
6° Baille (Marie-Louise), veuve Regnault (Samuël-Benjamin), fille de Joseph-Alexandre et de Magdeleine-Louise Baille, née à Carces (Var) le 13 avril 1864, domiciliée à Châlons-sur-Marne, 39, rue des Brasseries, décédée à l'hôpital de Saint-Memmie le 11 février 1947;
7° Durand (Charles-Henri), né le 30 juin 1875 à Tivernon (Loiret), fils de Hermantine-Rosine Durand, domicilié à Châlons-sur-Marne, décédé 11, avenue du Général-Sarrail, à Châlons-sur-Marne, le 17 septembre 1942;
8° Maucourt (Louis-Emile-Eloi), domicilié à la Neuville-au-Pont (Marne), décédé à Neltancourt (Meuse) le 26 janvier 1949;
9° Reslinger (Marguerite), veuve Dupuis (Nicolas), née à Guerting (Moselle) le 20 janvier 1867, fille de Adam et de Marie-Anne Albrecht, domiciliée à Saint-Mard-sur-le-Mont, décédée avenue du Commandant-Derrien, 43, à Châlons-sur-Marne, le 24 avril 1946;
10° Royer (Gustave-Admire), né le 12 novembre 1882 à Noirlieu, fils de Jean-Louis et de Marie-Clémence-Armide Gilquin, domicilié à Noirlieu, y décédé le 25 mai 1940;
11° Jankowski (Jean), né à Jealus (Pologne) le 25 mai 1882, fils de Mathieu et de Sophie Rilka, veuf « sans autres renseignements », domicilié à Auve, décédé à l'hôpital de Saint-Memmie le 26 février 1954;
12° Voerhrlem (Marie-Joséphine), domiciliée à Sainte-Menehould, décédée à Reims le 28 octobre 1941;
13° Vitry (Marguerite-Eugénie), née le 27 juillet 1882, à Châlons-sur-Marne, fille de Céline-Amélina Vitry, domiciliée rue Pierre-Bayen, à Châlons, décédée à Saint-Memmie le 26 avril 1944;
14° Redhon (Jacques-Maximilien), né le 27 octobre 1874 à Méry-ès-Bois (Cher), fils de Alphonse et de Marie-Louise Dubout, charpentier, domicilié à Auve, y décédé le 12 février 1945;
15° Vozintsky (Elia), né à Varsovie (Pologne) le 12 février 1919, fils de Stilian et de Graskovic, soudeur aux Etablissements Clément de Corravillers (Haute-Saône), décédé à l'hôpital de Saint-Memmie le 17 mars 1952;
16° Visneux (Flore), veuve Toubance (Victor), née à Champillon (arrondissement de Reims) le 6 août 1857, fille de Théophile et de Florentine Leclère, décédée à Châlons-sur-Marne le 18 décembre 1938;
17° Mauras (Louis), né à Saint-Privat-des-Vieux (Gard) le 30 octobre 1894, pupille de l'assistance publique, décédé en son domicile à Givry-en-Argonne le 15 novembre 1940;
18° Procureur (Lucien-Alexandre-Gustave), né le 30 juin 1908 à Sainte-Menehould, fils de Gabriel-Louis et de Marie-Louise Chapiteau, domicilié 22, rue du Collège, à Châlons-sur-Marne, y décédé;
19° Vausselin (Marie-Louise), veuve de Magnet (Louis), née à Châlons-sur-Marne le 2 août 1882, fille de Antoine-Isidore et de Emélie-Cyr Joannès, domiciliée à la maison de retraite de Châlons-sur-Marne, 11, avenue du Général-Sarrail, y décédée le 25 novembre 1953;
20° Discontigny (Rose-Louise), veuve Presse, née à Nesle-la-Reposte le 26 septembre 1880, fille de Théodule-Adolphe et de Céline Cornu, domiciliée à Chaintrix, décédée à l'hôpital de Saint-Memmie le 18 septembre 1954;
21° Machet (Léon), veuf de Sendre (Angèle), né à Athis le 2 août 1876, fils de Eugène Alpin et de Marie Laurent, domicilié à Châlons-sur-Marne, chemin de la Briqueterie, décédé en son domicile le 9 juillet 1954;
22° Poinsenet (Paul-Auguste), né à Courmelois (Marne) le 21 mars 1876, fils de Léon et de Augustine Légé, veuf de Mme Boulounaud, domicilié à Châlons-sur-Marne, 8, rue du Lycée, y décédé le 2 mars 1955;
23° Coindet (Henri-Martin), né à Apremont (Haute-Saône) le 17 mai 1886, fils de Emile et de Marie-Thérèse Cornet, domicilié à Dampierre-au-Temple, décédé à l'hôpital civil de Saint-Memmie le 3 août 1951;
24° Saillet (Lucien-Ambroise), né à Hans (Marne) le 22 mai 1906, fils de Louise-Juliette-Marie Saillet, célibataire, domicilié à Hans, décédé à l'hôpital psychiatrique de Châlons-sur-Marne le 8 janvier 1952.

Par jugement en date du 15 février 1957, le tribunal de première instance de la Seine a, sur la requête de l'administration des domaines, ordonné les publications et affiches prescrites par l'article 770 du code civil préalablement à l'envoi en possession des successions de:

1° Aronfeld (Max), époux Bourschlyn (Esther), domicilié à Montreuil-sous-Bois (Seine), 17, rue des Caillots, décédé à Drancy (Seine) le 7 mars 1944;
2° Baccot (Marie-Françoise), veuve de Riom (Emile), domiciliée à Champigny-sur-Marne (Seine), 43, rue des Chardonnerets, y décédée le 24 juillet 1945;
3° Bergem (Henriette), veuve de Fort (Paul-Eugène), domiciliée à Paris (1e), 30, rue du Temple, décédée à l'Hôtel-Dieu le 11 février 1955;
4° Blondeau (Eugène-Théodore), domicilié à Paris (10e), 81, boulevard de Magenta, y décédé le 15 juillet 1937;
5° Bonnefoy (Antoine), veuf en premières noces de Rosier (Germaine-Blanche), époux en secondes noces de Neufinck (Louise-Alphonsine), demeurant à Paris (4e), 13, boulevard Beaumarchais, y décédé le 10 juin 1953;
6° Cabot-Baumann (Ernestine-Marie), célibataire, domicilié à Paris (20e), 13, rue Tolain, décédée à l'hôpital Laënnec le 29 octobre 1953;
7° Deport (Charles-Gustave), époux de Lapide (Clémentine-Charlotte), domicilié à Paris (20e), 14, rue Mounet-Sully, y décédé le 4 février 1945;
8° Faggiani (Giacomo), veuf de Biasetti (Pamira), domicilié à Montreuil (Seine), 2, rue Paul-Bert, y décédé le 24 mai 1955;
9° Frasse-Perange (Joseph), domicilié à Charenton-le-Pont (Seine), 12, quai de Charenton, décédé à l'hôpital de la Pitié le 17 juillet 1938;
10° Gallot (Joseph-Ludovic), célibataire, domicilié à Paris (12e), 3, rue de Wattignies, y décédé le 25 mai 1949;
11° Houot (Georgette-Félicie), veuve de Brilland (Georges-Auguste), domiciliée à Paris (20e), 128, rue de Bagnolet, y décédée le 15 avril 1952;
12° Idziger (Mina), veuve de Olevitch (Abraham), domiciliée à Paris (3e), 102, rue du Temple, y décédée le 14 octobre 1951;
13° Jacquin (Louise-Elina), veuve de Moser (Arnold), domiciliée à Paris (20e), 108, avenue Gambetta, y décédée le 2 août 1944;
14° Laclautre (Adèle), veuve de Brinboison (Paul-Cyprien), domiciliée à Paris (11e), 14, rue des Goncourt, décédée à l'hôpital Broussais le 20 octobre 1947;
15° Massardier (Jean-Augustin) et Ancelle (Félicie-Marie), son épouse, domiciliés à Montreuil-sous-Bois (Seine), 18, rue de l'Eglise, décédés, le mari à l'hôpital de Fontenay le 3 février 1947, la femme, à l'hôpital Saint-Antoine, le 29 octobre 1953;
16° Nicolas (Henri-Philogone), célibataire, domicilié à Paris (20e), 297, rue des Pyrénées, décédée à l'hôpital Tenon le 22 octobre 1954;
17° Olivier (Léonide-Andrée), veuve de Jourdan (Auguste-Alphonse), domiciliée à Paris (1e), 11, rue de Sévigné, y décédée le 12 novembre 1954;
18° Paisse (Hortense-Louise), célibataire, domiciliée à Paris (10e), 130, rue du Faubourg-Poissonnière, décédée à l'hôpital Tenon le 4 septembre 1953;
19° Richstaedt (Jeanne-Cécile), veuve de Perotin (Eugène), domiciliée à Paris (20e), 4, impasse des Panoyaux, décédée à l'hôpital Tenon le 23 octobre 1949;
20° Roque (Léon), célibataire, domicilié à Paris (11e), 17, rue de la Présentation, décédé à l'hôpital Saint-Louis le 15 septembre 1954;
21° Somnolet (Catherine), veuve de Cantaud (Georges), domiciliée à Fontenay-sous-Bois (Seine), 83, avenue Rabelais, décédée à l'hospice de Fontenay-sous-Bois, 74, avenue de Stalingrad, le 1er septembre 1953;
22° Zaegel (Marie-Louise-Noëlie), divorcée de Sourd (Augustin), domiciliée à Paris (11e), 23, rue de la Forge-Royale, décédée à Noisy-le-Sec (Seine) le 7 avril 1952.

Par jugement en date du 27 février 1957, le tribunal de première instance de Pontoise a, sur la requête de l'administration des domaines ordonné les publications et affiches prescrites par l'article 770 du code civil préalablement à l'envoi en possession des successions de:

1° Sauvageot (Marie-Léonie-Elisabeth), décédée en son domicile à Eaubonne, 2, rue de Paris, le 14 mars 1944;
2° Martin (Henriette-Andréa), veuve Schneider (Pierre), décédée en son domicile, à Noisy-le-Grand, aux Richardets, 5, avenue de Bourgogne, le 4 juillet 1950;
3° Guyot (Julia-Euphrasie), veuve Tabron (Emile), décédée en son domicile, à Franconville, 102, rue du Général-Leclerc, le 31 janvier 1952;
4° Lamberger (Marie-Adèle-Jeanne), décédée en son domicile, à Groslay, 23, rue Jean-Jaurès, le 15 mars 1951;
5° Tchikerkine (Pierre), décédé en son domicile, à Gagny, 24, rue de l'Etoile-d'Or, le 25 janvier 1946.

Par jugement en date du 6 mars 1957, le tribunal de première instance de Pontoise a, sur la requête de l'administration des domaines, ordonné les publications et affiches prescrites par l'article 770 du code civil préalablement à l'envoi en possession des successions de:

1° Kelsen (Henriette), veuve Pion, domiciliée à Montfermeil (Seine-et-Oise), 30, rue Henri-Barbusse, et décédée à l'hôpital de Louvres le 26 juillet 1951;
2° Durand (Roger-Félix-Julien), époux de Mirigay (Fernande), préparateur de pharmacie, décédé en son domicile, à Gagny, 12, rue Jules-Guesde, le 30 mai 1949;

3° Riou (Jeanne-Louise), veuve Renaut (Marcel), décédée en son domicile, au Blanc-Mesnil, 5, avenue des Marguerites, le 14 juin 1946;

4° Jarlot (Henri-Georges), domicilié à Enghien, 14, rue du Général-de-Gaulle, et décédé à Montmorency le 1er décembre 1952;

5° Dormal (Albert-Henri), décédé en son domicile, à Ermont, 35, rue Paul-Bert, le 31 août 1954;

6° Jeannet (Laure-Eugénie), veuve Mar, domiciliée à Saint-Prix, 1, allée des Tilleuls, et décédée à l'hôpital de Montmorency le 30 novembre 1944;

7° Marchal (Marie), décédée en son domicile, à Arnouville-lès-Gonesse, 4, avenue Carpeaux, le 7 mars 1945;

8° Lambert (Alice), veuve Peyrou (Louis), domiciliée à Aulnay-sous-Bois, 20, avenue du Bois, et décédée à l'hôpital de Pontoise le 18 janvier 1953.

Par jugement en date du 13 mars 1957, le tribunal de première instance de Pontoise a, sur la requête de l'administration des domaines, ordonné les publications et affiches prescrites par l'article 770 du code civil préalablement à l'envoi en possession des successions de:

1° Butterlin (Charlotte), veuve de Benbassat (Salomon), domiciliée à Taverny, 51, rue du Maréchal-Foch, décédée à Eaubonne le 20 juillet 1943;

2° Tessier (Emile-François), domicilié à Gagny, 46, rue de Valenciennes, décédé à l'hôpital de Montfermeil le 4 mai 1946;

3° Marie de Krukoff, décédée en son domicile, à Saint-Gratien, 16, avenue du Château, le 8 décembre 1946;

4° Munier (Clémence-Henriette), veuve Krumenacher, décédée en son domicile, à Montfermeil, 9, rue Grange, le 15 juillet 1951;

5° Valverde (Pedro), décédé en son domicile, à Gagny, 26, rue Georges-Douret, le 31 janvier 1947;

6° Macadre (Gustave-Emile), domicilié à Livry-Gargan, 8, allée de la Mar-Barcinant, décédé à l'hôpital de Montfermeil le 19 décembre 1952;

7° Delahaye (Ernestine-Julienne), veuve Hisler (Georges), domiciliée à Noisy-le-Grand, 45, rue de Verdun, décédée à l'hôpital de Montfermeil le 22 septembre 1949;

8° Rhome (Anna), veuve de Alexandre Ven de Weghe, domiciliée à Villiers-le-Bel, 74, rue de la République, décédée à l'hospice de Clermont (Oise) le 23 février 1943.

Par jugement en date du 3 avril 1957, le tribunal de première instance de Loudun a, sur la requête de l'administration des domaines, ordonné les publications et affiches prescrites par l'article 770 du code civil préalablement à l'envoi en possession des successions de:

1° Lagiron (Marguerite-Lucienne), veuve de Bedin (Félix), domiciliée à Messais, y décédée le 15 mai 1949;

2° Renous (Augustine), veuve de Gourrault, domiciliée à l'hospice de Loudun, y décédée le 3 août 1943;

3° Bazin (François), domicilié à l'hospice de Loudun, y décédé le 4 septembre 1943.

Par jugement en date du 10 avril 1957, le tribunal de première instance de Rouen a, sur la requête de l'administration des domaines, ordonné les publications et affiches prescrites par l'article 770 du code civil préalablement à l'envoi en possession de la succession de Coffre (Marie-Blanche), veuve Grandin (Jules), née à Rouen le 21 février 1866, domiciliée à Sotteville-lès-Rouen (Seine-Maritime), 10 c, rue du Madrillet, décédée le 13 janvier 1944.

Par jugement en date du 22 mai 1957, le tribunal de première instance de Muret a, sur la requête de l'administration des domaines, ordonné les publications et affiches prescrites par l'article 770 du code civil préalablement à l'envoi en possession de la succession de Françoise-Noélie Gaspard, domiciliée à Villeneuve-Tolosane (Haute-Garonne), décédée le 5 juin 1948 à Toulouse, née le 24 décembre 1868, fille de Gaspard et de Françoise Ricard.

Par jugement en date du 6 juin 1957, le tribunal de première instance de Tarbes a, sur la requête de l'administration des domaines, ordonné les publications et affiches prescrites par l'article 770 du code civil, préalablement à l'envoi en possession de la succession de Tarbe (Clara), née à Estang (Gers), le 25 avril 1880, domiciliée à Tarbes, 7, rue Deville, y décédée le 27 juillet 1950.

Par jugement en date du 18 juin 1957, le tribunal de première instance de Bourges a, sur la requête de l'administration des domaines, ordonné les publications et affiches prescrites par l'article 770 du code civil, préalablement à l'envoi en possession des successions de: 1° Charby (Antoine-Alfred), veuf de Pasdeloup (Marie-Jeanne), né le 20 mai 1851, à Saint-Amand-Montrond (Cher), fils de Françoise, décédé en son domicile à Rians (Cher), le 14 décembre 1950; 2° Aiglon (André), né le 1er avril 1913, à Bourges, décédé en son domicile à Baugy (Cher), le 10 avril 1955.

Par jugement en date du 2 juillet 1957, le tribunal de première instance de Grasse a, sur la requête de l'administration des domaines, ordonné les publications et affiches prescrites par l'article 770 du code civil, préalablement à l'envoi en possession de la succession de De Zualart (Jacques-Antoine), domicilié à Boninne (Belgique), décédé à Uccle-Bruxelles (Belgique) le 17 mai 1953.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

Election d'un sénateur.

Il résulte du procès-verbal de la réunion du bureau du collège électoral du département des Deux-Sèvres, en date du 4 août 1957, que M. Jacques Ménard a été élu, à cette date, sénateur du département des Deux-Sèvres, en remplacement de M. Félix Leiant, décédé.

M. Jacques Ménard est appelé à faire partie du deuxième bureau, auquel appartenait son prédécesseur.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministère des finances, des affaires économiques et du plan.

Avis aux importateurs.

(Contingents globaux, zone dollar, zone U. E. P., pays à francs transférables.)

Rectificatif au *Journal officiel* du 17 juillet 1957, page 7096, 2e colonne:

Titre Ier, Produits à importer par groupements ou organismes assimilés, supprimer le poste: 0530: Graines de soja à usage industriel, S. I. O. F. A.

Titre III, Produits à importer sous licences examinées au fur et à mesure de leur présentation, ajouter à sa place numérique le poste:

0530. — N° Ex 12-01 D. — Graine de soja à usage industriel.

Poste 1551, au lieu de:

N° 49-01 A b, c. — Livres (1),

Lire:

N° 49-01 A ex b, c. — Livres, autres que ceux reliés en cuir naturel:
— en langues étrangères;
— en langue française, édités à l'étranger.

49-04 B. — Musique manuscrite ou imprimée, autre que reliée en cuir naturel (1).

(1) Note, sans changement.

Avis aux importateurs.

(Contingents globaux; zone U. E. P., pays à francs transférables.)

Additif au *Journal officiel* du 20 juillet 1957, page 7191:

Compléter le tableau II en ajoutant à leur place numérique les postes suivants:

NUMÉROS de poste.	NUMÉROS DU TARIF DOUANIER	PRODUITS
504	73-06; 73-07 A I, B I; 73-08; 73-09; 73-10 A; 73-10 B I a; 73-11 A I; 73-11 A IV a 1; 73-11 B; 73-12 A; 73-12 B I, C V a 1; 73-13 A BI, II, III, IV; 73-13 B V c, d, ex e 2; 73-16 B, D, E, F III; 86-09 Ca; ex 86-09 D.	Aciers ordinaires, y compris tôles navales.
505 506 507	73-15 A I b; 73-15 A III; 73-15 A IV b; ex 73-15 A IV d 1; 73-15 A V a; ex 73-15 A V c 1; 73-15 A VI a, b, c; 73-15 A VI d 1 et 3; ex 73-15 B BI IV d1; 73-15 B B 1 VI a; ex 73-15 B B 1 VI b 3; ex 73-15 B B 2 IV d 1; 73-15 B B 2 VI a; ex 73-15 B B 2 VI b 3.	Aciers fins au carbone et aciers spéciaux.
1103	43-02	Pelleteries tannées ou apprêtées.

Rectificatif au *Journal officiel* du 20 juillet 1957, page 7191, 1re colonne:

Poste 0025, au lieu de: « N° 02-01 Bb. — Abats comestibles, à l'exclusion des foies », lire: « N° 02-01 B. — Abats comestibles ».

Poste 0585, au lieu de: « N° ex 15-04 B. — Graisses et huiles de poissons brutes », lire: « N°s ex 15-04 B, ex 15-04 C. —Graisses et huiles brutes de poissons et de mammifères marins autres que les baleines ».

Poste 0586, au lieu de: « N° 15-04 C. — Graisses et huiles de baleine, brutes et hydrogénées », lire: « N°s ex 15-04 C, ex 15-12. (Même libellé.)

Supprimer le poste: « 0950. — N°s divers. — Produits agricoles et alimentaires divers autres que ceux faisant l'objet d'un contingent individuel ».

NOTA. — L'avis publié au *Journal officiel* du 28 juillet 1957 reprend les produits agricoles et alimentaires ex-libérés autres que ceux visés dans l'avis du 20 juillet 1957.

Poste 601, aux numéros de tarif, ajouter le n° Ex 05-05.

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance de la zone dollar.

Rectificatif et additif au *Journal officiel* du 24 juillet 1957, page 7335, tableau II, Produits à importer sous licences individuelles examinées au fur et à mesure de leur présentation:

Ajouter à sa place numérique le poste suivant:

« 321. — N° T. D.: Ex 85-24 B. — Electrodes graphitées ».

Postes 506 et 507, numéro du tarif douanier, au lieu de: « Ex 73-13 », lire: « ex 73-15 ».

Poste 900, au lieu de: « Poste 900 », lire: « poste 908 ».

Avis aux importateurs de produits (ex-libérés) originaires et en provenance des pays de l'O. E. C. E., de leurs territoires d'outre-mer, des Etats-Unis et du Canada ou de leurs territoires dépendants.

Rectificatif au *Journal officiel* du 28 juillet 1957:

Page 7482:

Dans le texte de l'avis, dernière ligne de la colonne 1, au lieu de: « Avis du 8 avril 1957 », lire : « Avis du 5 avril 1957 ».

Page 7483:

Liste des contingents globaux:

Poste 1, numéros du tarif douanier, au lieu de: « Ex 01-01 A (1) », lire: « Ex 01-02 A (1) ».

Poste 5, libellé du poste, au lieu de: « Divers produits d'origine animale », lire: « Produits divers d'origine animale et produits divers à usage agricole. »

Même poste, numéros du tarif douanier, ajouter le n° 27-03.

Poste 17, libellé du poste: au lieu de: « Présure, ferments lactiques », lire: « Caillettes, présure, ferments lactiques ».

Même poste, numéros du tarif douanier, ajouter le n° 05-04 Aa.

Poste 20, dans la colonne « Mode d'examen », après E. S., supprimer le renvoi (1).

Poste 21, numéros du tarif douanier, ajouter le n° ex 09-04 B.

Page 7484:

Poste 69, numéros du tarif douanier, supprimer le n° ex 98-01 Ba, repris au poste 144.

Poste 71, à la rubrique $ O.E.C.E., numéros du tarif douanier, au lieu de: « 30-03 Bb et c », lire: « 30-03 Ab et c ».

Poste 82, immédiatement sous le libellé, au lieu de: « O.E.C.E. », lire: « $ O.E.C.E. ».

Poste 82, sous la rubrique $ O.E.C.E., ajouter le numéro du tarif douanier 28-20 B, et supprimer ce numéro dans la rubrique O.E.C.E.

Même poste, rubrique O.E.C.E., numéros du tarif douanier, au lieu de: « 28-13 A, B, ex C », lire: « 28-13 A, B, Cb »; supprimer les n°s: 31-02 Ab, c, d, e, f, g, h, i, Ba; 31-04 Ad et 31-05 Ac, repris au poste 80 (engrais), et les n°s 32-08 A et 70-02, repris au poste 84.

Page 7485:

Poste 83, O.E.C.E., numéros du tarif douanier, au lieu de: « 29-03 Ac, ex d », lire: « 29-03 A, 29-03 Bc, ex d »; ajouter le n° 29-12 A.

Poste 84, numéros du tarif douanier, supprimer le n° 32-11, repris au poste 73; ajouter le n° 85-24 D.

Poste 90, immédiatement sous le libellé, au lieu de: « O.E.C.E. », lire: « $ O.E.C.E. ».

Poste 91, immédiatement sous le libellé, au lieu de: « O.E.C.E. », lire: « $ O.E.C.E. ».

Poste 107, O.E.C.E., numéros du tarif douanier, au lieu de: « 84-22 B ex d », lire : « 84-22 B ex c et ex d ».

Poste 110, numéros du tarif douanier, au lieu de: « 84-17 ex h », lire: « 84-17 E ex h ».

Poste 111, O.E.C.E., numéros du tarif douanier, troisième ligne, au lieu de: « 84-45 B... ad », lire: « 84-45 B... ex ad ».

Page 7486:

Poste 115, $ O.E.C.E., numéros du tarif douanier, au lieu de: « 85-01 C ex b, ex c », lire: « 85-01 C ex b ».

Poste 117, numéros du tarif douanier, au lieu de: « 25-23 ex A, Ba, ex b », lire: « 85-23 ex A, Ba, ex b ».

Poste 143, $ O.E.C.E., numéros du tarif douanier, au lieu de: « 73-27 a, b », lire: « 73-27 A, B ».

Poste 144, supprimer le numéro du tarif douanier 98-01 B ex a dans la rubrique $ O.E.C.E., et ajouter ce numéro dans la rubrique O.E.C.E.

Poste 145, O.E.C.E., numéros du tarif douanier, au lieu de: « 82-04 H, I ex b », lire: « 82-04 H, I ex a, ex b ».

ENERGIE. — INDUSTRIE ET COMMERCE

Décision n° 24 du 2 août 1957, du directeur des carburants, relative à la déclaration des consommations de fuels.

Le directeur des carburants,

Vu l'arrêté du 9 novembre 1956 fixant les conditions de restriction de la consommation des combustibles liquides, modifié par l'arrêté du 27 novembre 1957;

Vu les arrêtés du 21 décembre 1956, du 20 février, du 22 mars et du 10 juin 1957 relatifs à la répartition des fuels pour différentes périodes;

Vu l'arrêté du 2 août 1957 relatif à la déclaration des consommations de fuels (1),

Décide:

Art. 1er. — Les consommateurs de fuels sont tenus, en application de l'article 1er de l'arrêté du 2 août 1957, de déclarer leur équipement thermique et leur consommation de combustibles liquides.

Art. 2. — A cet effet, les consommateurs, à l'exclusion de ceux visés à l'article 2 de l'arrêté du 2 août 1957, sont répartis en deux catégories:

I. — *Industrie, commerce.*

Les personnes physiques ou morales inscrites au registre du commerce ou au registre des métiers qui consomment des combustibles liquides pour leurs besoins professionnels, y compris le chauffage des locaux industriels et commerciaux.

II. — *Chauffage.*

Les consommateurs autres que ceux de la catégorie I.

Entrent notamment dans la catégorie II les utilisations du fuel dans les équipements thermiques:

Des hôpitaux, établissements de soins et assimilés;
Des établissements d'enseignement;
Des locaux administratifs de l'Etat et des collectivités publiques ou privées;
Des locaux d'habitation.

Appartiennent aux deux catégories les consommateurs utilisant du fuel dans un équipement thermique à usage professionnel et un équipement thermique à usage privé.

CATÉGORIE I. — *Industrie et commerce.*

Art. 3. — La déclaration à souscrire par les industriels et commerçants consommateurs de fuels pour leurs besoins professionnels comportera notamment les informations suivantes:

Nom et adresse du consommateur;
Nom et adresse du fournisseur de fuels en 1956;
Quantités reçues de ce fournisseur chaque trimestre de 1956 et pour l'année, par qualité de fuel;
Certains éléments de la production, tels que effectifs, consommation de matières premières et d'énergie sur une période de trois ans;
Descriptions de l'équipement thermique.

Cette déclaration sera établie sur une formule tenue à la disposition des intéressés par leur fournisseur actuel de fuels à partir du 1er septembre 1957 (modèle blanc); elle sera remplie par le consommateur pour toute la partie qui lui incombe, selon les instructions qu'elle contient, signée puis expédiée avant le 15 septembre 1957 à l'ingénieur en chefs des mines, chef de l'arrondissement minéralogique du siège de l'établissement utilisant les produits visés. Tout établissement qui s'approvisionne auprès de plusieurs fournisseurs adressera une déclaration par fournisseur.

A la déclaration (ou aux déclarations) seront jointes une feuille portant les nom et adresse du déclarant et une enveloppe timbrée portant également ces mentions. Tout envoi incomplet sera considéré comme non parvenu.

Art. 4. — La partie du questionnaire réservée à la production, la consommation et l'équipement thermique des entreprises sera, après contrôle, retenue par le chef de l'arrondissement minéralogique compétent qui apposera son visa sur la page 2 du document, destinée à être réexpédiée au signataire. Celui-ci la remettra avant le 20 septembre 1957 à son fournisseur habituel qui, sur le vu du cachet du chef de l'arrondissement minéralogique, est autorisé à procéder aux livraisons postérieures au 1er octobre 1957.

(1) Voir dans le présent numéro, page 7794.

CATÉGORIE II. — *Chauffage.*

Art. 5. — La déclaration à souscrire par les consommateurs de la catégorie II comportera notamment les informations suivantes:

Nom et adresse du fournisseur de fuels et quantités reçues de ce fournisseur en 1956 par qualité de produit;
Nom et adresse du consommateur;
Type et nombre des appareils de chauffage utilisés.

Cette déclaration sera établie sur une formule tenue à la disposition des intéressés par leur fournisseur actuel de fuels à partir du 1er septembre 1957 (modèle rose); elle sera remplie par le consommateur pour toute la partie qui lui incombe, signée puis remise avant le 1er octobre 1957 au fournisseur.
La pluralité de fournisseurs impose la souscription par le consommateur d'une déclaration par fournisseur.

Dispositions applicables aux fournisseurs.

Art 6. — Après retour de l'un ou l'autre modèle de déclaration par le consommateur, le fournisseur devra remplir la partie qui lui incombe et notamment faire connaître les livraisons effectuées au consommateur pendant l'année 1956.
Lorsqu'il y a eu transfert de clientèle, les dispositions prévues par la décision n° 9 du 24 décembre 1956 en son article 8, ainsi que par les décisions postérieures du directeur des carburants, permettront au fournisseur nouveau d'y inscrire les livraisons faites en 1956 par un autre fournisseur au même consommateur.
Les fournisseurs signeront les déclarations après les avoir datées et y avoir apposé leur cachet commercial.
Ils prendront note des nom et adresse des consommateurs en vue de justifier les livraisons ultérieures.
Ils porteront sur une feuille spéciale les quantités de fuels vendues à l'ensemble de leur clientèle au cours de chaque trimestre de l'année 1956 en distinguant les qualités de fuels et les ventes en jerrycans, quels qu'aient été leurs propres fournisseurs pendant cette période.
Ils adresseront aux dépôts livranciers, sous enveloppe, avant le 15 octobre 1957, en même temps que la feuille spéciale susvisée, toutes les déclarations reçues des consommateurs.
Ils porteront sur l'enveloppe, outre leur nom, raison sociale et adresse, le nombre de déclarations qui y sont insérées.
A l'égard de la clientèle directe, les dépôts et les raffineries procéderont comme les revendeurs.

Art. 7. — Les sociétés titulaires d'autorisations spéciales d'importation rassembleront ces documents et les adresseront au service central des fuels, 2, rue de Lubeck, Paris (16e), avant le 31 octobre 1957.

Dispositions diverses.

Art. 8. — Tout consommateur nouveau de fuels devra, à partir du 1er octobre 1957, faire viser par le chef de l'arrondissement minéralogique dont dépend son installation une copie de la déclaration de mise en service prévue par la décision du 23 mars 1957 du directeur des carburants. Cette copie visée, remise au fournisseur de son choix, ouvrira droit aux livraisons de fuels pour les besoins de cette installation.

Art. 9. — A dater du 1er octobre 1957, sont et demeurent interdites les livraisons de fuels à tout revendeur ou à tout consommateur qui se trouverait en infraction avec les prescriptions de l'arrêté du 2 août 1957 et les dispositions de la présente décision.

Art. 10. — La présente décision sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 2 août 1957.

BLANCARD.

Ministère des affaires sociales.

SANTÉ PUBLIQUE ET POPULATION

Avis de vacance d'un poste de sous-chef de section administrative à la direction départementale de la population et de l'aide sociale des Basses-Alpes.

Un poste de sous-chef de section administrative est vacant à la direction départementale de la population et de l'aide sociale des Basses-Alpes.
Les sous-chefs de section administrative titulaires en fonctions dans les directions départementales de la santé ou de la population et de l'aide sociale intéressés par cette vacance sont priés de se faire connaître dans un délai de trois semaines, à compter de la date de publication du présent avis, et de s'adresser pour tous renseignements à la direction de l'administration générale, du personnel et du budget (2e bureau), secrétariat d'Etat à la santé publique et à la population, 7, rue de Tilsitt, Paris (17e).

Avis de vacance de postes de directeur économe d'hôpitaux-hospices.

Est déclaré vacant le poste de directeur économe de l'hôpital-hospice de Villedieu-les-Poêles (Manche).
Peuvent faire acte de candidature les personnes inscrites sur la liste d'aptitude aux fonctions de directeur économe et de sous-directeur des hôpitaux et hospices publics établie conformément aux dispositions du décret du 17 avril 1943.
Les candidats devront adresser leur demande sous pli recommandé, dans le délai d'un mois à compter de la publication du présent avis, au directeur départemental de la population et de l'aide sociale de la Manche, préfecture de Saint-Lô.

Est déclaré vacant le poste de directeur économe de l'hôpital-hospice de Dieuze (Moselle).
Peuvent faire acte de candidature les personnes inscrites sur la liste d'aptitude aux fonctions de directeur économe et de sous-directeur des hôpitaux et hospices publics établie conformément aux dispositions du décret du 17 avril 1943.
Les candidats devront adresser leur demande sous pli recommandé, dans le délai d'un mois à compter de la publication du présent avis, au directeur départemental de la population et de l'aide sociale de la Moselle, 6, place de la Comédie, à Metz.

Avis de vacance du poste de pharmacien chef de l'hôpital-hospice d'Epernay (Marne).

Est déclaré vacant le poste de pharmacien chef de l'hôpital-hospice d'Epernay (Marne).
Peuvent faire acte de candidature les pharmaciens inscrits sur la liste d'aptitude aux fonctions de pharmacien des hôpitaux et hospices publics des grands centres sanitaires et aux fonctions de pharmacien chef des autres établissements d'hospitalisation, de soins ou de cure publics.
Les demandes seront reçues dans le délai d'un mois, à compter de la publication du présent avis, au secrétariat d'Etat à la santé publique et à la population (direction de l'administration générale, du personnel et du budget, 3e bureau), 7, rue de Tilsitt, à Paris (17e).
Chaque demande devra être accompagnée:
1° D'un *curriculum vitæ*;
2° D'une notice énumérant les titres hospitaliers et universitaires du candidat.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire

Le Préfet, Directeur des Journaux officiels,
JEAN-PAUL MARTIN

COTE DES CHANGES

VERSEMENT TÉLÉGRAPHIQUE

Derniers cours cotés en Bourse.	Pays.	Devise.	Parité.	Cours limites pratiqués par la Banque de France.		Cours extrêmes cotés à la Bourse du 6 août 1957.	
349 93	États-Unis	1 $ U.S.A.	350	(1)		350	
368 50	Canada	1 $ Can				368 90	
462	Côte Fse Somalis.	100 F Djib	464 0727				
2802	Mexique	100 pes.	2800				
8396	Allemagne occid.	100 D Mk	8333 33	8271	8396	8396	
1356 25	Autriche	100 sch.	1346 15	1336 05	1356 25	1356 25	
702 70	Belgique	100 F b.	700	694 75	705 25	702 50	702 35
5067 50	Danemark	100 c. d.	5067 22	5029 25	5103 25	5069	5038
980 10	Gde-Bretagne	1 liv. st.	980	972 65	987 35	980 20	980 10
56 43	Italie	100 lire.	56 008	55 59	56 43	56 43	
4907	Norvège	100 c. n.	4900	4863 50	4937	4905 50	
9210 50	Pays-Bas	100 fl.	9210 52	9141 60	9279 80	9210 50	9210
6794 50	Suède	100 c. s.	6765 623	6715	6816 50	6791 50	6791
8053	Suisse	100 f. s.	8003 98	7944	8064	8053	8054
1007	Égypte	1 liv. ég.	1005 04				
1226 50	Portugal	100 esc.	1217 39	1208 25	1226 50	1226 50	
4897 50	Tchécoslovaquie	100 kcs.	4861 11	4824 50	4897 50	4897 50	
117 40	Yougoslavie	100 din.	116 666	115 70	117 60	117 40	

Zone C. F. A	100 F C. F. A	200
Zone C. F. P	100 F C. F. P	550

(1) Cours de référence défini par l'avis n° 421 de l'office des changes.

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS
Compte chèque postal 1.014.00, Paris,
ET DANS SES SUCCURSALES DES DEPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

FORGES DE LEVAL-AULNOYE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 600.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL : AULNOYE (NORD)
R. C. : Avesnes 354 B.

Emprunt obligataire 4 1/2 0/0 1946.

Onzième amortissement.

Suivant la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a racheté en Bourse les 170 obligations de 5.000 F de nominal dont l'amortissement est prévu pour le 15 décembre 1957.
En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort pour cette annuité.
Les amortissements précédents ont été réalisés de la même façon.

Etablissements Industriels D. Soulé

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 208.800.000 F
SIÈGE SOCIAL :
ROUTE DE TARBES, BAGNERES-DE-BIGORRE (HAUTES-PYRÉNÉES)
R. C. : Bagnères-de-Bigorre n° 1404.

Bons 4 0/0 1945 *de* 5.000 *F.*

LISTE NUMERIQUE

Des bons amortis au tirage du 20 juin 1957 et remboursables à partir du 1er août 1957 à 5.000 F ;
Des bons amortis aux tirages antérieurs parmi lesquels figurent des titres non encore présentés au remboursement.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
51 à 60	56	1.611 à 1.620	56	2.251 à 2.260	55
131 à 140	56	1.661 à 1.670	56	2.321 à 2.330	55
171 à 180	56	1.681 à 1.690	57	2.331 à 2.340	57
241 à 250	57	1.691 à 1.700	53	2.341 à 2.350	56
441 à 450	57	1.701 à 1.710	57	2.401 à 2.410	57
491 à 500	56	1.721 à 1.730	56	2.471 à 2.480	52
501 à 510	56	1.731 à 1.740	54	2.481 à 2.490	54
691 à 700	53	1.751 à 1.760	57	2.511 à 2.520	57
871 à 880	56	1.771 à 1.780	57	2.521 à 2.530	53
941 à 950	56	1.831 à 1.840	57	2.561 à 2.570	57
1.101 à 1.110	57	1.841 à 1.850	57	2.581 à 2.590	56
1.121 à 1.130	57	1.911 à 1.920	54	2.591 à 2.600	57
1.181 à 1.190	57	1.971 à 1.980	56	2.601 à 2.610	54
1.291 à 1.300	56	1.981 à 1.990	57	2.621 à 2.630	55
1.301 à 1.310	57	2.021 à 2.030	55	2.671 à 2.680	57
1.311 à 1.320	55	2.031 à 2.040	57	2.751 à 2.760	55
1.321 à 1.330	56	2.041 à 2.050	57	2.761 à 2.770	55
1.351 à 1.360	56	2.071 à 2.080	57	2.781 à 2.790	51
1.411 à 1.420	57	2.081 à 2.090	56	2.851 à 2.860	57
1.431 à 1.440	57	2.091 à 2.100	55	2.871 à 2.880	55
1.491 à 1.500	55	2.111 à 2.120	57	2.911 à 2.920	56
1.501 à 1.510	57	2.121 à 2.130	56	2.981 à 2.990	57
1.521 à 1.530	56	2.191 à 2.200	57		

Compagnie Industrielle et Commerciale de Robinetterie, Raccords et Accessoire (C. I. C. R. A.)

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 375 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL : 31, RUE DE LA FOLIE-MÉRICOURT, PARIS (11e)
Registre du commerce : Seine 54-B 9765.

Obligations 4 1/2 0/0 1946 *de* 5.000 *F.*

Onzième amortissement.

La société, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a utilisé par rachats en Bourse la totalité de l'annuité à amortir au 1er octobre 1957.
En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.
Les amortissements antérieurs ont également été couverts par rachats en Bourse.

BRASSERIE DU PÊCHEUR

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 144.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL : 7, ROUTE DE BISCHWILLER, A SCHILTIGHEIM (BAS-RHIN)
Registre du commerce : Strasbourg n° B 4049.

Obligations 4 1/4 0/0 1946 *de* 5.000 *F.*

Onzième amortissement.

La société, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a utilisé par rachats en Bourse la totalité de la somme qui aurait été exigée pour le remboursement au pair des 259 obligations dont l'amortissement est prévu au 1er septembre 1957.
En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.
Tous les titres amortis antérieurement par tirage ont été présentés au remboursement.

PAIX & Cie

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 112.500.000 F
SIÈGE SOCIAL : 13, QUAI DU MARÉCHAL-FOCH, DOUAI (NORD)
R. C. : Douai n° 56-B 33.

Obligations 6 3/4 0/0 1950 *de* 10.000 *F.*

LISTE NUMERIQUE

1° Des obligations amorties au tirage du 21 juin 1957 et remboursables à 10.000 F à partir du 1er août 1957 ;
2° Des obligations amorties aux tirages antérieurs parmi lesquelles figurent des titres non encore présentés au remboursement.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
207 à 331	57	5.356 à 5.455	55
1.358 à 1.506	54	5.972 à 6.000	51
3.537 à 3.649	56		

NOTA. — Pour parfaire l'amortissement au 1er août 1957, la société a procédé au rachat en Bourse de 122 obligations.

Société des Chaux et Ciments de Lavazière et Lexos

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 300.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 15, RUE DE GENÈVE, ALBI (TARN)

OBLIGATIONS 5 1/2 0/0 1929

Vingt et unième amortissement.

Liste numérique des 320 obligations 5 1/2 0/0 1929 sorties au tirage du 25 juin 1957. Ces titres sont remboursables à 1.000 F à partir du 1er janvier 1958, date à laquelle les intérêts cesseront d'être servis.

16	31	57	70	77
117	124	163	254	286
345	350	365	440	459
467	487	491	513	523
559	587	652	660	661
743	750	805	870	912
962	1.036	1.055	1.104	1.124
1.134	1.165	1.184	1.186	1.196
1.219	1.237	1.263	1.288	1.320
1.323	1.331	1.342	1.408	1.426
1.436	1.559	1.586	1.613	1.637
1.656	1.668	1.721	1.755	1.782
1.795	1.816	1.828	1.840	1.879
1.890	1.957	1.981	2.019	2.028
2.031	2.054	2.081	2.083	2.140
2.146	2.185	2.189	2.216	2.309
2.322	2.323	2.335	2.347	2.377
2.381	2.413	2.478	2.438	2.514
2.515	2.549	2.570	2.644	2.658
2.681	2.726	2.736	2.772	2.773
2.786	2.801	2.806	2.815	2.820
2.833	2.836	2.837	2.839	2.912
2.925	2.988	2.991	2.995	3.056
3.115	3.232	3.245	3.323	3.343
3.356	3.377	3.394	3.403	3.429
3.438	3.477	3.540	3.562	3.575
3.607	3.625	3.628	3.629	3.633
3.637	3.680	3.687	3.693	3.712
3.819	3.840	3.856	3.866	3.955
4.024	4.070	4.086	4.110	4.118
4.124	4.125	4.135	4.165	4.186
4.189	4.199	4.264	4.269	4.289
4.300	4.304	4.315	4.335	4.353
4.393	4.438	4.509	4.528	4.559
4.610	4.623	4.637	4.649	4.654
4.672	4.693	4.705	4.719	4.761
4.829	4.847	4.865	4.880	4.890
4.955	4.977	5.013	5.015	5.020
5.021	5.076	5.121	5.132	5.185
5.228	5.237	5.309	5.348	5.392
5.427	5.448	5.485	5.496	5.510
5.529	5.563	5.574	5.583	5.588
5.606	5.614	5.620	5.643	5.649
5.674	5.684	5.685	5.752	5.791
5.835	5.846	5.850	5.872	5.903
5.918	5.943	5.969	6.019	6.030
6.037	6.071	6.072	6.089	6.134
6.194	6.199	6.210	6.229	6.249
6.252	6.286	6.300	6.364	6.382
6.399	6.403	6.409	6.420	6.423
6.453	6.467	6.479	6.523	6.547
6.564	6.609	6.612	6.635	6.658
6.664	6.680	6.699	6.745	6.792
6.830	6.861	6.872	6.873	6.883
6.889	6.960	6.970	7.005	7.011
7.019	7.056	7.078	7.086	7.130
7.134	7.188	7.235	7.243	7.277
7.298	7.316	7.321	7.322	7.339
7.370	7.379	7.414	7.439	7.465
7.477	7.542	7.550	7.553	7.589
7.599	7.600	7.601	7.613	7.620
7.647	7.670	7.727	7.734	7.743
7.764	7.774	7.777	7.792	7.823
7.861	7.898	7.936	7.943	7.973

Obligations 5 1/2 0/0 1929 amorties et non encore présentées au remboursement du 15 juillet 1957.

Tirage 1939.

4.066 7.152

Tirage 1940.

3.063 7.090

Tirage 1941.

3.065 3.068 3.071

Tirage 1943.

1.148 2.897 3.064 3.746 5.703
6.281 6.910 7.091

Tirage 1944.

2.895 6.984 6.998 7.089

Tirage 1945.

6.793

Tirage 1946.

7.004 7.509

Tirage 1947.

812 2.553 2.604 7.353

Tirage 1948.

3.948 6.913 7.369

Tirage 1949.

813 853 1.037 4.383

Tirage 1950.

1.597 4.384 4.385 5.443 6.703
7.020 7.026

Tirage 1951.

856 2.061 2.085 2.105 2.403
2.757 3.670 4.445 4.759 5.304
6.038 6.101 7.023

Tirage 1952.

368 599 855 1.007 1.138
1.140 1.261 1.451 1.455 1.520
1.562 1.588 1.639 1.640 1.778
1.765 1.847 1.872 1.937 1.941
2.103 2.106 2.157 2.162 2.165
2.418 2.429 2.537 2.547 2.548
2.552 2.554 2.556 2.580 2.606
2.752 2.872 2.875 2.878 2.886
2.838 2.898 2.940 2.965 2.984
3.070 3.352 3.487 3.592 3.595
3.668 3.761 3.764 3.783 3.786
3.830 3.937 4.074 4.163 4.253
4.258 4.338 4.403 4.443 4.500
4.727 4.731 4.741 4.760 4.765
4.932 4.993 5.417 5.499 5.595
5.596 5.688 5.803 5.858 5.859
6.100 6.110 6.140 6.444 6.726
6.727 6.730 6.732 6.734 6.766
6.828 6.980 6.997 7.022 7.025
7.041 7.153 7.159 7.173 7.302
7.352 7.368 7.421 7.979

Tirage 1953.

1.071 1.419 1.447 1.457 1.486
1.509 1.855 1.859 1.936 2.060
2.302 2.882 3.488 3.747 4.159
4.641 4.982 5.077 5.081 5.442
5.593 5.793 7.034 7.157 7.293
7.815 7.980

Tirage 1954.

372 651 1.088 1.649 1.659
1.660 1.764 2.419 2.420 2.874
2.975 3.181 4.160 4.161 4.519
4.616 4.771 4.814 4.926 5.103
5.122 5.410 5.486 5.661 5.666
5.801 5.890 6.230 6.328 6.372
6.558 6.589 6.756 7.039 7.151
7.237

Tirage 1955.

264 866 890 896 1.022
1.133 1.143 1.355 1.377 1.830
1.843 1.844 1.858 2.176 2.345
2.361 2.405 2.682 2.759 2.810
2.835 2.865 2.974 2.992 3.069
3.097 3.186 3.213 3.226 3.229
3.251 3.526 3.778 3.938 3.995
4.005 4.156 4.157 4.370 4.430
4.468 4.505 4.752 4.756 4.818
4.895 5.105 5.358 5.409 5.503
5.689 5.792 5.807 5.852 5.925
6.099 6.141 6.197 6.201 6.312
6.402 6.408 6.424 6.477 6.618
6.619 6.624 6.679 6.915 6.931
7.021 7.242 7.294 7.296 7.300
7.313 7.486 7.710 7.716 7.717
7.770 7.775 7.795 7.803 7.808
7.855 7.877 7.886 7.989 7.970

Tirage 1956.

74 106 109 125 138
168 172 217 224 225
235 390 451 555 571
593 617 621 644 684
699 701 766 803 809
820 844 853 875 896
1.046 1.081 1.126 1.128 1.139
1.151 1.160 1.230 1.266 1.353
1.369 1.404 1.418 1.423 1.456
1.506 1.510 1.585 1.600 1.760
1.791 1.811 1.827 1.944 1.976
2.036 2.127 2.143 2.205 2.294
2.311 2.378 2.513 2.555 2.558
2.624 2.648 2.655 2.692 2.708
2.710 2.740 2.758 2.792 2.793
2.809 2.964 2.951 2.963 3.029
3.032 3.036 3.043 3.053 3.066
3.136 3.178 3.198 3.207 3.291
3.309 3.415 3.489 3.494 3.543
3.548 3.553 3.588 3.593 3.596
3.602 3.682 3.730 3.739 3.851
3.857 3.941 4.011 4.020 4.036
4.113 4.158 4.243 4.251 4.266
4.308 4.309 4.358 4.378 4.591
4.629 4.694 4.695 4.697 4.766
4.774 4.821 4.849 4.861 4.862
4.872 4.927 4.929 4.937 4.995
4.993 5.027 5.032 5.046 5.146
5.231 5.233 5.280 5.302 5.341
5.368 5.375 5.435 5.539 5.541
5.545 5.571 5.573 5.592 5.599
5.665 5.702 5.753 5.772 5.779
5.850 5.924 5.945 5.952 5.980
5.984 6.066 6.187 6.271 6.334
6.347 6.427 6.448 6.483 6.534
6.555 6.681 6.687 6.683 6.725
6.851 6.876 6.890 6.925 6.944
6.967 6.968 6.993 6.994 7.031
7.037 7.055 7.092 7.108 7.128
7.142 7.200 7.204 7.223 7.251
7.262 7.288 7.306 7.303 7.309
7.311 7.442 7.450 7.476 7.537
7.601 7.611 7.797 7.816 7.846
7.863 7.874 7.902 7.972 7.974

Manufactures de Produits Chimiques du Nord

ETABLISSEMENTS KUHLMANN

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 6.100.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 11, RUE DE LA BAUME, A PARIS

R. C. : Seine 54-B 3384.

Obligations de 10.000 F 6 0/0 1955.

Amortissement au 15 août 1957.

La société, ayant usé de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a utilisé par rachats en Bourse de 2.223 obligations la moitié du nombre de titres (4.447) prévu pour l'amortissement au 15 août 1957.

Un tirage au sort, qui a porté sur la seconde moitié des titres participant à l'amortissement de 1957, a été effectué le 4 juillet 1957.

LISTE NUMERIQUE

1° De la série comprenant les 2.224 obligations sorties au tirage du 4 juillet 1957 et 45 obligations parmi celles qui ont été rachetées en Bourse par la société ;

2° De la série d'obligations sorties au tirage de 1956 et parmi lesquelles des titres n'ont pas encore été présentés au remboursement. Cette dernière série comprend également des titres rachetés en Bourse.

A la suite des séries sont mentionnées :

La date d'échéance du remboursement ;
La jouissance avec laquelle les titres doivent être présentés au remboursement ;
Le montant du remboursement.

77.303 à 79.571, 15/8/57, coupon 15/8/58 attaché, 10.532 F.
112.106 à 114.237, 15/8/55, coupon 15/8/57 attaché, 10.513 F.

Les obligations nominatives et au porteur sorties à ces deux tirages sont remboursables, sans frais, aux caisses des établissements suivants :

Crédit commercial de France, 103, avenue des Champs-Elysées, à Paris ;
Comptoir national d'escompte de Paris, 14, rue Bergère, à Paris ;
Crédit du Nord, 59, boulevard Haussmann, à Paris ;
Banque de l'Union parisienne, 6 et 8, boulevard Haussmann, à Paris ;
Banque de Paris et des Pays-Bas, 3, rue d'Antin, à Paris ;
Banque nationale pour le commerce et l'industrie, 16, boulevard des Italiens, à Paris ;
Crédit industriel et commercial, 66, rue de la Victoire, à Paris, ainsi que dans leurs succursales et agences de Paris, de province et de l'étranger ;
A l'Union des mines, 9, rue Louis-Murat, à Paris ;
Chez MM. de Rothschild frères, 21, rue Laffitte, à Paris ;
A l'Union européenne industrielle et financière, 4 et 6, rue Gaillon, à Paris.

Le prix du remboursement se décompose comme suit : prix d'émission : 9.850 F ; prime de remboursement : 682 F.

Conventions franco-étrangères. — Le montant de la taxe proportionnelle afférente à la prime de remboursement s'élève, pour cet amortissement, à 75,02 F.

C. T. A.

Compagnie Industrielle de Textiles Artificiels et Synthétiques.

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 5.450.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 5, AVENUE PERCIER, PARIS (8e)

R. C. : Seine n° 54-B 10661.

Obligations 5 3/4 0/0 1952 *de* 10.000 *F.*

LISTE NUMERIQUE

Des obligations amorties au tirage du 24 juin 1957 et remboursables à partir du 1er août 1957 à 11.500 F ;

Des obligations amorties aux tirages antérieurs, parmi lesquelles figurent des titres non encore présentés au remboursement.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement
9.713 à 10.981	55	24.132 à 24.893	56
22.021 à 22.861	56	26.928 à 23.216	53
22.862 à 24.131	54	28.330 à 29.720	57

NOTA. — Pour parfaire l'amortissement au 1er août 1957, la société a procédé au rachat en Bourse de 376 obligations.

CARTONNERIE DES CALOTS

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 16.740.000 F

SIÈGE SOCIAL : 31, RUE DES CALOTS, LA FERTE-BERNARD

Registre du commerce : Mamers n° 5274.

OBLIGATIONS 4 0/0 1945

Onzième amortissement.

Liste des obligations rachetées de gré à gré.

464 506

Liste des obligations sorties au tirage du 16 juillet 1957.

4 13 26 34 45 59 75 99 100 114 134 172 198 231
333 376 444 517 594 595

Liste des obligations sorties aux tirages antérieurs et non encore remboursées.

77 511 532 592 598

DEMANDES DE CHANGEMENT DE NOM

M. Lemaille (Maurice-Charles-Joseph), né à Cluny (Saône-et-Loire) le 8 juillet 1896, et Mme Suzanne-Anne-Marie Saunier, épouse Lemaille, née à Lucey (Meurthe-et-Moselle) le 14 juillet 1907, demeurant au manoir de Mauny, à Ambenay (Eure), déposent une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à leur nom patronymique celui de Le Mail.

M. Bensaid (Charly-Léon-Joseph), né à Blida (Algérie) le 12 janvier 1920, avocat à la cour d'appel de Paris, y demeurant, 179, boulevard Saint-Germain, agissant tant en son nom personnel qu'au nom de sa fille mineure Sylvie-Anne-Lucienne, née le 1er septembre 1953 à Boulogne-Billancourt (Seine), dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Bensard.

M. Assa (Sabetey-Joseph), né à Plovdiv (Bulgarie) le 27 janvier 1908, agissant tant en son nom personnel qu'au nom de son fils mineur Jacques, né à Toulon le 9 février 1938, et Assa (Joseph), né à Toulon le 1er mai 1935, domiciliés à Toulon, rue Paul-Landrin, déposent une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à leur nom patronymique celui de Assot.

M. Morillo (Sulpice), né à Carcassonne (Aude) le 8 juin 1908, demeurant à Montpellier, 18, rue de l'Université, agissant tant en son nom personnel qu'au nom de ses enfants mineurs : Morillo (Jacqueline-Maryse), née à Lantosque (Alpes-Maritimes) le 21 août 1938 ; Morillo (Guy-Michel), né à Montpellier (Hérault) le 5 février 1946, et Morillo (Claudine-Maryse), née à Montpellier (Hérault) le 11 décembre 1952, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Morillot.

ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

DECLARATIONS

(Décret du 16 août 1901.)

26 juillet 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Flour. **Centre d'études techniques agricoles de Murat.** But : fournir à ses membres les moyens de faciliter la gestion de leur exploitation et d'améliorer la rentabilité de leur travail par une application judicieuse des progrès techniques et des méthodes d'organisation. Siège social : mairie de Murat (Cantal).

27 juillet 1957. Déclaration à la sous-préfecture d'Argentan. **Cantine scolaire de Bourg-Saint-Léonard.** But : assurer le repas de midi aux enfants des écoles publiques dont le domicile est éloigné de la localité. Siège social : mairie de Bourg-Saint-Léonard-des-Parcs (Orne).

27 juillet 1957. Déclaration à la préfecture du Nord. **Association sportive de la radiodiffusion-télévision de Lille.** But : rencontres de championnat de football entre corporations. Siège social : 36, boulevard de la Liberté, Lille.

29 juillet 1957. Déclaration à la préfecture de la Sarthe. **Club des supporters de la Liberté du Mans.** But : établir des liens de camaraderie entre les adhérents et venir en aide à la Liberté du Mans. Siège social : 15, rue de Lorraine, le Mans.

29 juillet 1957. Déclaration à la préfecture de la Loire-Atlantique. **Comité d'expansion économique Loire-Atlantique-Vendée.** But : contribuer au développement économique, culturel et social de la région Ouest et particulièrement des départements de Loire-Atlantique et de Vendée. Siège social : préfecture de la Loire-Atlantique, Nantes.

29 juillet 1957. Déclaration à la préfecture de la Loire. **Conseil de parents d'élèves de Bas-Chaney.** But : faciliter la fréquentation des classes et encourager l'enseignement laïque à Bas-Chaney. Siège social : école de Bas-Chaney, Saint-Jean-Bonnefonds.

30 juillet 1957. Déclaration à la préfecture de Vaucluse. **Amicale des artisans automobilistes de Vaucluse.** But : aide et solidarité de ses membres. Siège social : 39, rue Four-de-la-Terre, Avignon.

30 juillet 1957. Déclaration à la préfecture de Marseille. **Association française d'organisation de vacances et d'équipement de terrains et maisons de repos (O. R. V. A. C.).** But : développement de terrains de camping et de chalets. Siège social : 63, rue Francis-Davso, Marseille.

Rectificatif au *Journal officiel* du 12 juillet 1957 : page 6912, 1re colonne, 10e insertion, au lieu de : « Association des aides aux prêtres du diocèse de Lille », lire : « **Association des aides au prêtre du diocèse de Lille** ».

MODIFICATIONS

23 juillet 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Reims. Le **Comité des fêtes Sainte-Jeanne-d'Arc-Saint-André** transfère son siège social du 48, rue Léon-Faucher, Reims, au 30, rue de Latteignant, Reims (Marne).

24 juillet 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Langon. L'Association Les Pierrots et Bernadettes de Grignols change son titre, qui devient : **Les Cadets de Saint-Michel.** Siège social : le Chalet, Grignols (Gironde).

25 juillet 1957. Déclaration à la préfecture de Marseille. L'Association marseillaise pour l'aide aux mères de famille change son titre, qui devient : **Aide aux mères de famille des Bouches-du-Rhône.** Siège social : 15, rue Roux-de-Brignoles, Marseille.

26 juillet 1957. Déclaration à la préfecture de police. L'**Enotikon** transfère son siège social de Périgueux, 3, cours Fénelon, à Paris, 30, rue Madame.

1er août 1957. Déclaration à la préfecture de la Haute-Vienne. L'Amicale des anciens élèves et des professeurs et anciens professeurs de l'école de droit à Limoges change son titre, qui devient : **Amicale des anciens élèves, des professeurs et anciens professeurs de l'école de droit et de notariat de Limoges.** Siège social : école de droit, Limoges.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.